

# AVANT-PROJET DE CHARTE DU PNR DE LA SAINTE-BAUME

Version du 11 Mai 2015



# SOMMAIRE

<b>LES FONDEMENTS DE LA CHARTE</b>	<b>3</b>
<b>LE CONTENU DE LA CHARTE</b>	<b>5</b>
Mesure cadre : Inscrire le paysage au cœur du projet de territoire	7
<b>Ambition 1. Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages</b>	<b>9</b>
<b>Orientation 1. Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires</b>	<b>11</b>
Mesure 1. Préserver et valoriser les paysages identitaires	12
Mesure 2. Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage	17
<b>Orientation 2. Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume</b>	<b>21</b>
Mesure 3. Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver	23
Mesure 4. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place	27
Mesure 5. Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire	31
<b>Orientation 3. Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles</b>	<b>35</b>
Mesure 6. Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau	37
Mesure 7. Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles	40
<b>Ambition 2. Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable</b>	<b>45</b>
<b>Orientation 4. Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale</b>	<b>47</b>
Mesure 8. Protéger le socle agricole, naturel et paysager	49
Mesure 9. Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace	53
Mesure 10. Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire	57
<b>Orientation 5. Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques</b>	<b>61</b>
Mesure 11. Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés	62
Mesure 12. Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations	65
Mesure 13. Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des décharges sauvages	68
<b>Orientation 6. Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages</b>	<b>71</b>
Mesure 14. Accompagner le développement des énergies renouvelables	73
Mesure 15. Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	76

<b>Ambition 3. Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources</b>	<b>81</b>
<b>Orientation 7. Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable</b>	<b>83</b>
Mesure 16. Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole	85
Mesure 17. Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux	89
Mesure 18. Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité	93
<b>Orientation 8. Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt</b>	<b>97</b>
Mesure 19. Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle	99
Mesure 20. Appuyer la gestion durable des espaces forestiers	101
Mesure 21. Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés	105
<b>Orientation 9. Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable</b>	<b>109</b>
Mesure 22. Créer une destination touristique durable « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »	110
Mesure 23. Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable	113
Mesure 24. Développer une itinérance identitaire	117
<b>Orientation 10. Favoriser une économie innovante et écoresponsable</b>	<b>121</b>
Mesure 25. Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable	122
Mesure 26. Favoriser une économie innovante et collaborative	125
<b>Ambition 4. Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble</b>	<b>129</b>
<b>Orientation 11. Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel</b>	<b>131</b>
Mesure 27. Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire	133
Mesure 28. Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration	137
Mesure 29. Valoriser l'histoire et la vitalité de la culture provençale de la Sainte-Baume	141
Mesure 30. Soutenir et valoriser les filières de métiers rares et identitaires	145
<b>Orientation 12. Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels</b>	<b>149</b>
Mesure 31. Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels	151
Mesure 32. Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature	155
Mesure 33. Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels	159
<b>Orientation 13. Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire</b>	<b>163</b>
Mesure 34. Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire	165
Mesure 35. Mobiliser les acteurs et les habitants	169

# Les fondements de la Charte



# Le Contenu de la Charte

Document de travail



**Mesure cadre : Inscrire le paysage au cœur du projet de territoire**

Mesure en cours d'élaboration

Document de travail



**Ambition 1.**  
**Préserver le caractère de la Sainte-Baume,**  
**protéger et mettre en valeur le patrimoine**  
**naturel et les paysages**



## Orientation 1.

### ASSURER LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES PAYSAGES IDENTITAIRES

Carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et montagnardes, renforcé par une géologie complexe et un emboîtement de reliefs, plateaux, poljés, dépressions et plaines, le socle naturel des paysages du territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume est d'une exceptionnelle diversité. Ces paysages habités, cultivés et reconnus tissent une mosaïque de 18 unités paysagères autour de l'emblématique montagne Sainte-Baume, unité paysagère centrale, véritable épine dorsale du territoire.

La montagne Sainte-Baume s'exprime par toute une palette de paysages naturels et de terroirs, en continuité directe et en co-visibilité avec elle. Ces paysages présentent souvent de fortes similitudes écologiques. Territoire boisé, la forêt couvre la majeure partie du Parc et s'affirme comme l'élément fédérateur d'ensembles très variés. Territoire de transition, reculé et discret, il offre un cadre de vie de qualité, en accord avec la nature. Ses paysages constituent avec ses ressources visibles et invisibles, un patrimoine culturel remarquable, révélateur de l'histoire commune des habitants du Parc. Véritable vitrine de celui-ci, ils répondent à une demande croissante d'un public soucieux d'authenticité, de nature et de ressourcement.

Depuis la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993 et l'entrée en vigueur de la convention européenne du paysage en 2006, la question du paysage est abordée, entre autre, par son utilité sociale : « Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ... il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social... ». Le paysage bénéficie également d'une véritable dimension juridique au travers d'une définition partagée, d'une « politique du paysage » sur trois registres, la protection, la gestion et l'aménagement, et d'« objectifs de qualité paysagère » à penser et mettre en œuvre dans toute démarche d'aménagement. Ces principes sont renforcés aujourd'hui, par le projet de loi sur la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages.

Promouvoir, gérer et préserver la qualité des paysages reste malgré cette prise de conscience nationale une des missions principales du Parc. En effet, de par sa proximité avec les grandes agglomérations de Marseille, Aubagne, Aix-en-Provence et Toulon, le paysage subit des processus de transformation rapides, parfois profonds. Il semble pris dans une dynamique métropolitaine qui peut fragiliser l'équilibre actuel entre les activités humaines et les spécificités des différents milieux.

Au-delà des paysages identitaires du territoire, il faut également porter une attention particulière aux paysages du quotidien et aux structures paysagères qui sont aujourd'hui au cœur d'enjeux majeurs recoupant de nombreuses thématiques (urbanisme, biodiversité, énergie, gestion agricole et forestière ...).

Ainsi, fort de ce constat, l'objectif du parc naturel régional de la Sainte-Baume et de ses partenaires est, non seulement de préserver, requalifier, et mettre en valeur le capital paysager, mais aussi de mobiliser et sensibiliser les élus, les habitants, les visiteurs, les acteurs économiques à un projet de territoire garant d'une évolution cohérente, qualitative et durable des paysages et du cadre de vie.

Pour atteindre ces objectifs, en plus de la mesure cadre visant à inscrire le paysage au cœur du projet de territoire, le Parc organise son action autour des 2 mesures ci-dessous :

- **Mesure 1 : Préserver et valoriser les paysages identitaires**
- **Mesure 2 : Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage**

La thématique du paysage étant transversale à beaucoup d'autres (urbanisme, architecture, agriculture, tourisme, environnement, biodiversité, histoire, pédagogie) elle sera complétée au sein des autres orientations et mesures de la charte.

## Mesure 1. Préserver et valoriser les paysages identitaires

### Contexte

La diversité, la qualité et la valeur culturelle des paysages forgent l'identité de la Sainte-Baume. Sa richesse et sa singularité offrent une grande variété de paysages en ubac ou en adret, de gorges ou de crêtes avec des formations géologiques de réputation internationale. Les espaces naturels à dominante boisée proposent des ambiances naturelles typiques et authentiques de l'entité Sainte-Baume. Ces grands ensembles remarquables sont localisés au niveau de la Montagne Sainte-Baume, de la Loube et des Mont-Aurélien et Olympe ainsi qu'une partie du Régagnas, le plateau de Siou Blanc et la forêt de Morières.

La Sainte-Baume est "la montagne sacrée" de Provence, un lieu reconnu dès la préhistoire, que les chrétiens consacrent comme troisième tombeau de la chrétienté. La Sainte-Baume est toujours un lieu de pèlerinage, mais malgré cette reconnaissance internationale, ce territoire ne possède pas de protection réglementaire globale. Le contexte péri-urbain et la fréquentation participent à des évolutions paysagères avec un étalement des noyaux villageois, un gain de l'habitat sur les flancs de colline, des lieux banalisés, des espaces ponctuellement dégradés. Les espaces agricoles ont été également fortement impactés par la présence de l'habitat résidentiel diffus avec tous les stades de mitage et la présence de friche. Ces "paysages agricole sensibles" ont été clairement identifiés lors du diagnostic de territoire et de la démarche participative conduite dans le volet paysager. Ce travail a également permis d'identifier des cônes de vues représentatifs de la découverte et de la mise en scène du territoire, dont la préservation et la gestion sont importantes pour la qualité des paysages et l'image du territoire Sainte-Baume.

Outres ces cônes de vue reportés au plan de parc, les perceptions depuis les crêtes et les villages perchés, qui sont de fait en situation de belvédère, sont également à conserver.

Enfin, la montagne Sainte-Baume, cœur du projet de Parc, est l'un des derniers grands sites naturels de PACA à ne pas être protégé et géré comme tel. Or aujourd'hui, en raison de la rareté du foncier disponible et surtout de la situation géographique proche de trois pôles urbains, il est important que le Parc ait une politique paysagère ambitieuse pour protéger ces paysages exceptionnels en réponse à la notoriété internationale du lieu.

### Stratégie

Pour préserver les paysages identitaires, le parc et ses partenaires visent à maintenir la qualité paysagère des espaces agricoles ainsi que la qualité paysagère des espaces naturels remarquables de La Sainte-Baume et de ses principaux reliefs naturels satellites. Les cônes de vue identifiés seront préservés et mis en valeur. Enfin le PNR participera aux cotés des services de l'Etat à la reconnaissance nationale et à la labellisation "site classé" et "grand site de France" de la Sainte-Baume.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Changement de titre et changement de paysage pittoresque par paysage remarquable
- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT
- Fusion des deux dernières dispositions du groupement « Intégrer la protection des cônes de vue dans les documents d'urbanisme »
- Elimination des redites
- Ajout de certaines précisions et enrichissements
- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Intégration des « infrastructures ferroviaires » en exemple d'activités pouvant porter atteintes aux ambiances paysagères

### Préserver les paysages remarquables

- ❖ Protéger les paysages remarquables délimités au plan de Parc des constructions, des équipements et des activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques, parcs éoliens, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes, lignes THT nouvelles non enterrées, équipement annexes de lignes THT, infrastructures ferroviaires et tous autres projets d'aménagements à fort impact paysager.
- ❖ Confirmer la vocation naturelle ou agricole de ces paysages remarquables notamment à travers les documents d'urbanisme
  - L'intérêt paysager pouvant se cumuler avec la valeur écologique, la préservation et la gestion des milieux naturels et forestiers devront également être assurées. Il est également possible d'identifier ces espaces, au titre des R123-11-a et/ou i ; "espace boisé classé" et / ou "espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue"
- ❖ Veiller à la qualité des aménagements paysagers de découverte des paysages remarquables
  - Aménager les principaux départs de sentiers (qualité du stationnement, information, interprétation ...) et des lieux particuliers comme les abords de l'Hostellerie de La Sainte-Baume.
  - Veiller à la qualité et à l'insertion des équipements légers à vocation touristique, de loisir, éducative ou pédagogique qui pourront aider à la découverte et à la préservation des milieux.
- ❖ Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques paysagères
  - Dans les actions forestières et d'exploitation durable de la forêt publique et privée en intégrant un volet paysager d'insertion des chantiers de coupes, de leurs travaux connexes (pistes, zones de stockage, andains ...), de conservation d'îlots de maturation et de définition de palettes végétales de replantation adaptée localement
    - ⇒ Voir aussi: mesure « Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle »
  - Dans les travaux à vocation DFCI en intégrant un volet paysager notamment sur le traitement des bandes débroussaillées, l'insertion des terrassements des pistes, l'intégration des citernes, l'aménagement des abords de vigie, le développement du sylvopastoralisme ou de mesures agro-environnementales
    - ⇒ Voir aussi : mesure « Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations »

### Protéger les paysages agricoles sensibles

Les paysages agricoles sensibles<sup>1</sup> localisés dans le plan de Parc marquent le caractère provençal du territoire. Il s'agit de maintenir la qualité des éléments de composition et des ambiances. Ceci suppose de :

- ❖ Préserver leurs vocations agricoles au travers des documents d'urbanisme, notamment par un zonage approprié ou par la mise en place de dispositifs de protections adaptées à ces zones
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Protéger le socle agricole, naturel et paysager »
- ❖ Veiller à la qualité architecturale et à la bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles
- ❖ Mettre en place des politiques agricoles et sylvo-pastorales ambitieuses
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Protéger le socle agricole, naturel et paysager »
- ❖ Affiner les inventaires des structures paysagères, à une échelle communale
- ❖ Préserver les structures paysagères des paysages agricoles sensibles localisés au Plan de Parc
- ❖ Définir une typologie des paysages agricoles sensibles (restanques, plaines...)
- ❖ Préserver le patrimoine bâti de Pays (principaux versants de restanques, mas, moulins, canaux, seuils, lavoirs, calvaire, oratoires ...).
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire »

Ce recensement est à conduire dans le PLU. Les prescriptions permettant d'assurer la protection du patrimoine communal (cf. code de l'urbanisme) sont portées dans le règlement et le zonage

- ❖ Favoriser des replantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour conforter les structures paysagères ou les Trame Verte et Bleue du territoire.
 

Ces replantations peuvent être sous forme d'alignement, haie, sujet isolé ou ripisylve ...dans le maillage parcellaire ou en transition avec l'espace agricole

### Intégrer la protection des cônes de vue dans les documents d'urbanisme

- ❖ Transcrire, dans les documents d'urbanisme les cônes de vue<sup>2</sup> identifiés dans le plan de Parc.
 

Cela signifie décliner à l'échelle du PLU et de façon argumentée :

<sup>1</sup> Les "paysages agricoles sensibles" ont été définis :

- A partir de relevés de terrain = ambiance paysagère agricole, mais montrant un certain nombre de mutations d'où "sensible". Les mutations portent sur la présence d'habitat résidentiel diffus avec tous les stades de mitage, la présence de friches (plus ou moins prononcée), des murets non entretenus, des arbres sénescents (vieux amandiers / muriers / chênes non entretenus et non renouvelés)
- Lors des ateliers ces paysages à enjeux ont été évoqués par les participants

<sup>2</sup> Un cône de vue est un point de vue de découverte privilégiée, accessible, qui bénéficie d'une reconnaissance partagée, et qui permet d'embrasser un paysage représentatif ou particulier du territoire

- le positionnement précis du cône qui peut être un lieu ponctuel ou un linéaire de perception à partir de la vision dynamique d'une infrastructure
  - la délimitation des premiers plans qui composent le cône de vue
  - la nature des perceptions, des ambiances et des structures paysagères à préserver
  - le report cartographique à l'échelle cadastrale du cône de vue
  - la prise en compte dans le zonage et le règlement des enjeux de préservation
- Des cônes de vue complémentaires peuvent être identifiés dans le cadre du diagnostic du PLU et pris en compte de la même façon que les cônes de vue du plan de Parc
- ❖ **Préserver les premiers plans des cônes de vue qui permettent les dégagements visuels ainsi que la qualité de ces premiers plans.**
- Cela peut notamment se traduire au travers de :
- l'entretien et l'élagage de la végétation
  - le maintien d'espace ouvert agricole ou naturel
  - la protection stricte de certains espaces de tout projet d'aménagements et d'urbanisme afin d'assurer la pérennité des perceptions

- ❖ **Préserver et veiller au maintien de la qualité des grands paysages et des paysages perçus à partir des cônes de vue, notamment des silhouettes de crêtes, des versants des paysages agricoles ou naturels, des silhouettes de front bâti des villages...**

### **Etudier la faisabilité du classement de la Sainte-Baume en vue de l'obtention du label Grand Site de France**

Ce projet de classement, basé sur l'analyse des caractères historique, artistique, scientifique, légendaire et pittoresque de la Sainte-Baume, s'entend comme une plus-value pour le Parc, offrant à la Sainte-Baume une reconnaissance nationale, en correspondance avec sa notoriété, en vue d'un label "Grand Site de France".

- ❖ **Solliciter et participer à l'étude de délimitation du périmètre et le cas échéant à l'animation du projet classement (identification des enjeux et la définition du périmètre détaillé)**
- ❖ **Participer à l'animation conjointe de la démarche de projet avec les services de l'Etat**
- ❖ **Définir et animer le programme de gestion et de mise en valeur du site (Opération Grand Site) en partenariat avec les acteurs du territoire**
- ❖ **Présenter sa candidature au réseau Grand Site de France.**

## **Rôle et engagements du Parc**

### **Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Accompagner et conseiller les collectivités concernées par les paysages remarquables, les paysages agricoles sensibles ou les cônes de vue afin de prendre en compte ces éléments dans leur document d'urbanisme,
- ⇒ Compléter le recensement notamment des cônes de vues et valoriser ces espaces dans les projets de développement durable
- ⇒ Accompagner et conseiller les partenaires, collectivités et porteurs de projets pour adapter leur projet aux paysages, notamment le CRPF, l'ONF, le CG13, la région PACA sur la prise en compte du paysage dans les politiques et les travaux de gestion forestière et DFCI
- ⇒ Etudier au cas par cas la qualité des aménagements dans les corridors, les paysages remarquables, les paysages agricoles sensibles, les espaces agricoles et naturels
- ⇒ Fournir des portés à connaissances paysagers pour élaborer les diagnostics des documents d'urbanisme
- ⇒ Mettre en œuvre des outils de sensibilisation aux paysages comme l'usage d'arbres et d'arbustes d'essences locales, les règles et principes pour intégrer au mieux les constructions
- ⇒ S'assurer d'une intégration paysagère de qualité, de plantation d'essence locales dans les nouveaux projets

### **Le Parc participe à :**

- ⇒ La démarche de classement au titre des sites de la Sainte-Baume et à l'obtention du label Grand Site de France
- ⇒ Une réflexion sur des opérations originales de valorisation des paysages remarquables ; organisation du stationnement, amélioration des cheminements, mise en place de signalétique, encadrement de la circulation des engins à moteurs, actions de sensibilisation des habitants, scolaires et visiteurs au travers de visites guidées et sentier d'interprétation

## **Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**

### **Les Communes et leurs groupements s'engage à :**

- ⇒ Intégrer dans les documents d'urbanisme les paysages remarquables, les paysages agricoles sensibles et les cônes de vue et travailler avec le Parc sur la gestion de ces espaces
- ⇒ Assurer la protection du patrimoine bâti de pays communal inventorié et mettre à jour les inventaires

- ⇒ Associer le Parc en amont dans la conception des projets afin de veiller à ce qu'ils ne portent pas atteinte au paysage et offrent des aménagements de qualité
- ⇒ Sensibiliser avec le syndicat mixte les services municipaux et les propriétaires privés aux bonnes pratiques paysagères

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engage à :**

- ⇒ Associer le Parc dans la conception des politiques et travaux forestiers et DFCI, projets d'aménagement et de construction
- ⇒ Mettre en place avec le Parc un plan de gestion concerté des voies départementales concernées par les cônes de vue identifiés au Plan du Parc
- ⇒ Reconnaître le territoire du Parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance départementale
- ⇒ Promouvoir et soutenir la plantation d'arbres d'essences locales auprès d'agriculteurs, particuliers, communes

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Partager et mettre à disposition du territoire les données relatives à la valeur patrimoniale naturelle et culturelle des sites
- ⇒ Soutenir les collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles
- ⇒ Reconnaître et valoriser les « paysages remarquables », les « paysages agricoles sensibles », les "cônes de vue" et promouvoir des actions de communication et de sensibilisation à destination des acteurs publics et de la population

**L'Etat s'engage à :**

- ⇒ Piloter l'étude de classement de la Sainte-Baume en association avec le Parc et en concertation étroite avec les communes concernées
- ⇒ Accompagner le syndicat mixte et les collectivités à préserver les paysages
- ⇒ Soutenir et participer à des opérations de communication et de valorisation des paysages identitaires
- ⇒ Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes sur les études préalables, les portés à connaissance et le suivi des études

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, STAP, Agences d'urbanisme, Syndicats mixte de SCoT, CAUE, chambre d'agriculture, CRPF, ONF, SDIS, associations culturelles, offices de tourisme, porteurs de projet, réseau des Parcs Paca, gestionnaires de sites



## Mesure 2. Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage

### Contexte

La Montagne Sainte-Baume est l'unité paysagère centrale du territoire du Parc autour de laquelle se développe une mosaïque de 18 unités. Cet écrin, indissociable de la Montagne Sainte-Baume, se compose de plateaux, poljés, reliefs, dépressions et plaines où alternent des paysages naturels (pelouses, garrigues, chênaie, pinède, lapiaz, dolomie, ripisylve ...), forestiers (feuillus, pinède et chênaie), agricoles (vigne, céréale, prairie, maraichage, friche ...) et urbains (vieux villages, extensions pavillonnaires, zones d'activités). Les mécanismes d'évolution depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle montrent la mutation des pratiques forestières et agricoles, et les évolutions de ces dernières décennies témoignent de la pression d'urbanisation aux portes de 3 grandes agglomérations. Décortiquer ces mécanismes de transformation des paysages met en lumière les facteurs de banalisation du caractère rural et naturel de la Sainte-Baume ; dissémination de l'habitat, absence d'aménagement qualitatif d'entrées de villes et de certains centres anciens, prégnance de réseaux aériens, friches agricoles en plaine et sur restanques, sites dégradés en bord de route ou en entrée d'espace naturel, multiplication de projets d'énergie renouvelable... Valoriser le caractère de la Sainte-Baume revient à encadrer et gérer les facteurs de banalisation, à cultiver les ambiances rurales et naturelles et à promouvoir un développement durable et qualitatif. Cela suppose une prise en compte du paysage à toute échelle de projet, par des professionnels, et partager cette culture du paysage avec les élus, les habitants et les visiteurs.

### Stratégie

Afin de valoriser le caractère paysager de la Sainte-Baume, les réflexions stratégiques et prioritaires portent sur la qualité des abords routiers, les entrées du Parc, la mise en valeur des cœurs de village et de la nature en ville, du patrimoine bâti de pays. Connaître, faire connaître et partager une culture commune du paysage permet de sensibiliser les élus et les populations aux questions de protection, de gestion mais aussi, aux mécanismes de banalisation des paysages et de poser les jalons d'une nouvelle politique d'aménagement respectueuse du cadre de vie et du caractère de la Sainte-Baume.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT
- La dernière disposition du 1er groupement a été supprimée « S'assurer de la participation d'un paysagiste diplômé dans les équipes pluridisciplinaires d'études de planification, de projets opérationnels de logement, d'équipement, d'activité, d'espace public, d'aménagement forestier, de DFCL ... »
- Elimination des redites
- Ajout de certaines précisions et enrichissements
- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT

### Mettre le paysage au cœur de l'aménagement du territoire

- ❖ Approfondir la connaissance des paysages en complétant les inventaires des structures paysagères, cônes de vues, ambiances, connaissance des mécanismes d'évolution...
- ❖ Elaborer des Plans paysages à des échelles adaptées afin de nourrir les choix politiques permettant l'élaboration des documents d'urbanisme,
- ❖ Prendre en compte le paysage à chaque échelle de projet

### Promouvoir la qualité des abords routiers

Les routes ne sont pas simplement des axes de déplacements mais des vitrines du territoire. La nature de leurs abords et leurs aménagements participent donc directement à l'image véhiculée et à l'attractivité des paysages. Ils sont vecteurs de qualité de vie pour les habitants dans leurs déplacements quotidiens et itinéraires touristiques attrayant pour les visiteurs. La qualité des abords routiers sont donc tout particulièrement à soigner pour maintenir et acter l'identité de la Sainte-Baume.

- ❖ Préserver la qualité paysagère des routes pittoresques d'accès à la Montagne Sainte-Baume délimitées dans le plan de Parc, en partenariat entre le PNR, les services des routes des départements, les communes et l'Etat. L'objectif est de prendre en compte les caractéristiques des infrastructures ; gabarit, ouvrages hydrauliques, murets, soutènements, plantations, ... mais également la scénographie de découverte des paysages (échappée visuelle, panorama, seuil, séquences d'itinéraire, ...) afin d'adapter qualitativement les travaux d'entretien, sans rompre les ambiances qui participent pleinement à la mise en scène de la découverte de la Sainte-Baume
- ❖ Résorber les "points noirs" ;
  - Recenser les délaissés routiers, décharges ou dépôts sauvages, publicité non adaptée, clôtures disparates, mur en moellon brut ou mur en pierre dégradé
  - Engager des travaux ponctuels d'amélioration sur les points identifiés
- ❖ Veiller à ne plus accueillir de réseaux non enterrés et envisager l'enfouissement des réseaux aériens existants.

Les priorités d'enfouissement correspondent aux cônes de vue, entrées du Parc et entrées de ville. Dans les nouveaux projets d'aménagement la coordination et l'anticipation de travaux entre les différents concessionnaires sera recherchée pour éviter la prolifération des réseaux aériens et antennes.

### Valoriser les entrées du Parc

- ❖ Veiller à la qualité des aménagements sur les entrées « physiques » du Parc et les « portes sensibles » de la Montagne Sainte-Baume, localisées au plan de Parc.  
Afin de marquer qualitativement l'identité PNR, cela peut par exemple se traduire par :
  - Favoriser la découverte du paysage et s'assurer de sa pérennité (confirmation des vocations agricoles ou naturelles au PLU, préservation des espaces perçus)

- Gommer d'éventuels "points noirs" (réseaux aériens, délaissés, signalétique non adaptée, clôture non intégrée ...),
- ❖ Privilégier des aménagements à la fois sobres et qualitatifs, adaptés à l'identité du PNR et à sa charte signalétique
  - ⇒ mesure « Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés ».

### Préserver et mettre en valeur les cœurs historiques des villages et le patrimoine bâti de pays

- ❖ Préserver les silhouettes bâties d'intérêt paysager portées au plan de Parc. Cela correspond à Rougiers et Néoules (particulièrement mis en scènes depuis les routes qui les desservent), La Cadière d'Azur, Le Castellet et Evenos (villages perchés qui marquent le sud du territoire et offrent de lointains panoramas vers la Sainte-Baume).
  - Préserver les cônes de vues principaux de ces villages ainsi que le socle agricole ou naturel qui met en scène la silhouette des villages au travers notamment d'une inscription au PLU.
  - Etudier et prendre en compte dans tout projet d'aménagement la morphologie urbaine, la silhouette, l'épannelage, l'architecture, les couleurs, textures et matériaux dominants.
- ❖ Mettre en valeur les cœurs historiques des villages.
- ❖ Préserver et valoriser le caractère architectural et patrimonial des centres anciens des communes du PNR notamment celles de Belgentier, Evenos, Gémenos, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Néoules, Rougiers, Saint-Zacharie, Tourves
- ❖ Veiller lors d'opérations de rénovation, densification et revitalisation en centre ancien au respect de la qualité du bâti et de l'identité architecturale ainsi qu'à l'équilibre des formes, volumétries, matériaux et couleurs.
- ❖ Développer la nature en ville
  - Favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales au travers de structures végétales traditionnelles ; arbre d'ombrage isolé, alignement d'entrée de ville ou le long de voie structurante entre quartier, mail ou cours en cœur de d'espace public, jardins partagés ...
  - Mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords (berges...) en milieu urbain, dans le respect du fonctionnement des milieux naturels pour le développement de la biodiversité en ville et l'amélioration du cadre de vie
  - Intégrer les ouvrages hydrauliques à la conception des espaces verts (noues, bassin écologique, prairie inondable ...)
  - Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux aménagements
  - Intégrer le mobilier urbain et de collecte des déchets et adapter l'éclairage pour minimiser la pollution lumineuse
  - Sensibiliser les services techniques municipaux à une gestion durable des espaces verts (choix des essences, économie de consommation d'eau et de produits phytosanitaires, rythme d'entretien et niveau de gestion adapté au type d'espace, ...)
- ❖ Poursuivre les inventaires sur le patrimoine bâti, en lien avec le service de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région PACA, la DRAC et les STAP. Le patrimoine bâti de pays (glacières, charbonnières, fours à

chaux ou à cade, castrum, bergerie, mas, restanques, canaux, oratoires, calvaires etc.) participe pleinement à l'identité du territoire. Les éléments à inventorier sont à hiérarchiser :

- Le patrimoine remarquable pourra faire l'objet d'une procédure de protection au titre des Monuments Historiques, en coordination entre les collectivités, les propriétaires et les STAP
- Le patrimoine intéressant est à prendre en compte dans les PLU, article L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme, afin d'éviter toute démolition et encadrer la restauration

Le patrimoine de pays recensé mérite d'apparaître sur les itinéraires de randonnée ou de découverte, afin de le valoriser et de sensibiliser les habitants et les collectivités

La restauration est à encourager via des chantiers pilotes ou un partenariat avec la fondation de France.

### Partager cette culture du paysage

- ❖ Créer un observatoire photographique des paysages, comme source d'information, suivi des dynamiques et support de communication (expositions publiques, publications, débats et échanges)

- ❖ Créer un fond documentaire paysage, urbanisme, architecture ouvert aux élus, aux professionnels et au grand public au siège du PNR.
- ❖ Réaliser des guides de découverte et d'interprétation du paysage avec circuits de visite
- ❖ Créer des animations pédagogiques "paysage" pour :
  - les scolaires, en collaboration avec les enseignants des communes du Parc
  - les habitants, en collaboration avec les associations locales
  - les touristes, en collaboration avec des guides locaux ou des offices de tourisme
- ❖ Accueillir des artistes (peintre, photographe, plasticien, écrivain ...) en résidence de saison afin qu'ils s'inspirent du territoire et partagent leur regard au travers d'exposition et de publication. Cela participe également à une animation pour les habitants et à un attrait touristique renouvelé pour les visiteurs du Parc
  - ⇒ Voir aussi : mesure « valoriser la Sainte-Baume comme un haut lieu du de spiritualité et d'inspiration »

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Animer et accompagner les démarches de sensibilisation sur les paysages (création d'un fond documentaire, réunions thématiques, brochures, accueil d'artistes, projet pédagogique ...) à destination des élus, des habitants, des scolaires et des visiteurs
- ⇒ Mettre en place un observatoire photographique du paysage
- ⇒ Initier et mener une réflexion d'aménagement qualitatif sur les entrées "physiques" du Parc et les "portes sensibles" identifiées au plan de Parc
- ⇒ Fournir des portés à connaissances paysagers pour élaborer les diagnostics des documents d'urbanisme et sensibiliser les communes aux spécificités de leur territoire
- ⇒ Accompagner les communes dans l'élaboration de cahier des charges d'études ou de maîtrise d'œuvre destinés à des équipes pluridisciplinaires
- ⇒ Veiller à une intégration paysagère de qualité des nouveaux projets, accompagner et conseiller tous les acteurs en ce sens

### Le Parc participe à :

- ⇒ La préservation de la qualité paysagère des routes pittoresques et la résorption des "points noirs"
- ⇒ La réalisation d'études et de travaux pour l'enfouissement des réseaux aériens
- ⇒ L'élaboration de plans paysages
- ⇒ La promotion de la nature en ville et la valorisation des centres historiques
- ⇒ La mise en œuvre d'inventaire du patrimoine bâti de pays
- ⇒ Une réflexion sur des opérations originales et concertées de mise en valeur des sites.
- ⇒ L'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme en collaboration avec les agences d'urbanisme, les CAUE, les STAP, les DDTM et les chambres d'agriculture

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Elaborer des plans paysages à des échelles adaptées
- ⇒ Contribuer à la mise en valeur et à la préservation des routes pittoresques identifiées au plan de parc en lien avec le Parc et les Départements, ainsi qu'à la résorption des "points noirs"
- ⇒ Participer à une réflexion d'aménagement qualitatif sur les entrées "physiques" du Parc et les "portes sensibles" identifiées au plan de Parc

- ⇒ Favoriser l'enfouissement des réseaux
- ⇒ Promouvoir l'aménagement des espaces publics et la place de la nature en ville
- ⇒ Préserver et valoriser le centre ancien de la commune et inventorier le patrimoine bâti de pays
- ⇒ Associer le Parc à l'ensemble des procédures d'urbanisme (PLU, études ...) et d'aménagement.
- ⇒ Relayer l'information et la sensibilisation au paysage auprès de leurs citoyens

#### **Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Mutualiser les données en leur possession pour permettre une bonne observation territoriale
- ⇒ Participer à une réflexion d'aménagement qualitatif sur les entrées "physiques" du Parc et les "portes sensibles" identifiées au plan de Parc
- ⇒ Contribuer à la mise en valeur et à la préservation des routes pittoresques identifiées au plan de parc dans le respect de l'environnement et des paysages ainsi qu'à la résorption des points noirs et l'enfouissement des réseaux
- ⇒ Reconnaître le territoire du Parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance départementale
- ⇒ Apporter leur soutien aux collectivités pour les projets de planification, d'urbanisme opérationnel et réglementaire ou tout autre outil d'aménagement de l'espace

#### **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Mettre en place l'inventaire du patrimoine bâti de pays en collaboration avec les communes et le Parc
- ⇒ Reconnaître le territoire du Parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance régionale
- ⇒ Mettre à la disposition du Parc les données en sa possession pour permettre une bonne observation territoriale
- ⇒ Participer à l'identification des caractéristiques des sites et des villages patrimoniaux à préserver

#### **L'État s'engage à :**

- ⇒ Mutualiser les données en sa possession, dans le cadre d'une convention spécifique, pour permettre une bonne observation territoriale
- ⇒ Participer à la mise en place d'un observatoire photographique du paysage
- ⇒ Participer à la mise en œuvre de plans paysages
- ⇒ Etablir les porter à connaissance en coordination avec le Parc
- ⇒ Participer activement au suivi des études et projets sur le territoire du Parc
- ⇒ Apporter son conseil et assurer la promotion d'un urbanisme et d'une architecture de qualité, veiller au respect de la structure patrimoniale des villages, à l'aménagement de l'espace public et à la promotion de la nature en ville
- ⇒ Participer aux études d'inventaire du patrimoine bâti de pays et patrimoine archéologique, et veiller à la protection de ces patrimoines
- ⇒ Contribuer à la mise en valeur et à la préservation des routes pittoresques identifiées au plan de Parc, à la résorption des points noirs et à l'enfouissement des réseaux
- ⇒ Informer régulièrement le Parc sur les évolutions réglementaires
- ⇒ Associer ou consulter le Parc le plus en amont possible lors de projet susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas

### **Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, les CAUE, les STAP, Ecoles du paysage, les Agences d'urbanisme, les SCot, DDTM, la DRAC, le réseau inter-Parcs PACA, les associations culturelles, France Télécom, EDF / RTE, opérateurs de téléphonie

## Orientation 2. ASSURER LA PERENNITE D'UNE NATURE EXCEPTIONNELLE EN SAINTE-BAUME

La Sainte-Baume est reconnue comme un haut lieu de la biodiversité régionale et nationale, du fait de sa richesse en espèces patrimoniales et de la diversité de ses habitats naturels. Le territoire abrite en effet 35% de la flore régionale, 74 espèces d'intérêt communautaire, 219 espèces protégées.

Véritable montagne au cœur de la Basse-Provence, la Sainte-Baume est un carrefour biogéographique entre les Alpes et la Méditerranée. Elle abrite une flore et une faune très particulières, qui se caractérisent par la présence d'une vingtaine d'espèces endémiques strictes aux massifs du territoire. Les éléments les plus remarquables qui lui confèrent sa valeur patrimoniale sont les forêts reliques de hêtres et d'ifs de son versant nord, uniques en Basse-Provence, la flore et la faune des milieux ouverts des crêtes de la Sainte-Baume, de la Loube, des monts Aurélien et Olympe et l'immense réseau hydrologique souterrain formé par le karst. Au-delà de ces éléments patrimoniaux exceptionnels, le diagnostic partagé a permis d'identifier 10 foyers de biodiversité, qui forment un réseau de milieux naturels de grande valeur.

Ces espaces, de même que la nature « ordinaire » omniprésente, sont soumis à des pressions, principalement liées à la dynamique urbaine et à l'importance des activités de loisir qui s'exercent sur le territoire. Ils restent fragiles et cependant assez peu protégés.

Dans ce contexte, la stratégie adoptée par le Parc naturel régional constitue le relai local des politiques européenne<sup>3</sup>, nationale<sup>4</sup> et régionale<sup>5</sup> de préservation de la biodiversité et de création d'aires protégées<sup>6</sup>. Elle vise à refonder les relations homme-nature, en faisant émerger un modèle de développement au sein duquel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée. L'objectif du Parc et de ses partenaires est de préserver durablement les éléments les plus remarquables de la biodiversité et de son patrimoine géologique, mais aussi de veiller au maintien de la qualité de la nature dite ordinaire, en encourageant l'amélioration des connaissances, l'adoption de pratiques favorables à la biodiversité et en s'engageant activement en faveur du maintien des continuités écologiques et de la mise en place des trames vertes et bleues.

Pour relever ce défi, l'action du Parc et de ses partenaires s'organise autour de 3 mesures :

- **Mesure 3 : Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver**
- **Mesure 4 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place**
- **Mesure 5 : Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité**

<sup>3</sup> Stratégie biodiversité de l'UE à l'horizon 2020

<sup>4</sup> Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

<sup>5</sup> Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2014)

<sup>6</sup> Stratégie nationale de création d'aires protégées (2010, déclinaison régional en cours)



## Mesure 3. Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver

### Contexte

Les reliefs spectaculaires de la Sainte-Baume, la diversité de ses formations géologiques et l'importance de ses réseaux karstiques souterrains contribuent largement à son attractivité. Le territoire possède ainsi 19 sites d'intérêt géologiques, soit 10% des Znieff géologiques régionales, dont certains sont particulièrement réputés.

La présence de nombreuses universités proches de la Sainte-Baume et l'intérêt suscité par le site auprès des géologues permettent de disposer d'une bonne connaissance scientifique du patrimoine géologique. Ce patrimoine, de renommée internationale et aujourd'hui bien connu des spécialistes, reste néanmoins peu connu du public, des collectivités, des décideurs et aménageurs.

La Sainte-Baume est également un des sites régionaux majeurs pour son patrimoine souterrain. La connaissance actuelle du réseau karstique est liée aux prospections des spéléologues amateurs, sous l'impulsion de la Fédération française de spéléologie. Elle donne lieu à de multiples échanges avec les chercheurs en karstologie et en biospéléologie, mais reste fragmentaire, au regard de l'ampleur des réseaux souterrains.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des plus avancées pour la définition des Znieff géologiques et dans sa contribution à l'inventaire du patrimoine géologique national. Mais cet inventaire, et plus généralement la connaissance du patrimoine géologique et de sa vulnérabilité, reste encore insuffisants au vu de sa richesse.

### Stratégie

L'objectif du Parc et de ses partenaires est de mettre en valeur et de mieux protéger le patrimoine géologique et souterrain de la Sainte-Baume, en privilégiant le partage des connaissances, la sensibilisation et la pédagogie. L'amélioration de la connaissance du patrimoine géologique et souterrain, encore limitée, sera poursuivie, en renforçant les partenariats entre acteurs de la spéléologie et de la recherche.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Elimination des redites
- Ajout de certaines précisions et enrichissements
- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Remplacement de « Universités » par « organismes de recherche publics et privés » comme partenaires pour les explorations souterraines
- Intégration de la thématique « tectonique » comme exemples de thématique à aborder par des sites de découverte géologique

#### Enrichir la connaissance des milieux souterrains

- ❖ Poursuivre les explorations souterraines en partenariat avec le monde de la spéléologie et les organismes de recherche publics et privés, dans le cadre de programmes de recherche définis avec les collectivités locales et approuvés par le conseil scientifique du Parc
- ❖ Développer la connaissance du patrimoine biologique souterrain (organismes et milieux cavernicoles) et des relations « karst de surface / karst souterrain »

#### Valoriser la connaissance des patrimoines géologiques et souterrains

- ❖ Créer une base de données d'acteurs de référence et animer les échanges entre spécialistes, amateurs et vulgarisateurs
  - Mise en place d'une plateforme numérique d'échange pour les animateurs (fiches de sites, éléments patrimoniaux, connaissances, acteurs, etc.)
- ❖ Porter à la connaissance des décideurs et des aménageurs, notamment au travers du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), les sites patrimoniaux et sensibles, afin de permettre leur préservation : dalles de Lapiaz (Siou-Blanc, Caïre de Sarrazin, etc.), abris sous roche (Siou-Blanc), karst de surface (Poljé de Plan d'Aups et de Cuges), etc.

- ❖ Former les organisateurs de visites des espaces naturels et professionnels du tourisme aux patrimoines géologiques

### **Promouvoir les différents patrimoines géologiques et sensibiliser à leur préservation**

- ❖ Aménager et entretenir des sites de découvertes et de sensibilisation du public par thème : karst, patrimoine minier, paysage souterrain, histoire de la géologie, paysages tectoniques etc.
  - Exemples de réalisations : création d'un sentier du karst (randonnée, cavité aménagée), création de bornes ou d'applications mobiles géolocalisées interactives, aménagement des anciennes carrières de Mazaugues en espaces pédagogiques (profils géologiques, passé minier, etc.)

- ❖ Mener des campagnes de médiatisation et des manifestations sur les richesses géologiques et souterraines du Parc et leur sensibilité

- Exemples de réalisations : publication d'ouvrages, de films, expositions photos accessibles à un large public ; organisation de manifestations associant patrimoine géologique, culturel, artistique : exemple : chemin de pierre sèche, Land'art, etc.

Etudier l'opportunité de mettre en place un dispositif de protection et de gestion adapté, notamment pour la protection des sites de minéraux et de fossiles

## **Rôle et engagements du Parc**

### **Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Orienter, sur avis de son conseil scientifique, les investigations vers les patrimoines géologiques et souterrains, en vue d'étudier l'opportunité d'une mise en place d'une réserve géologique
- ⇒ Renforcer le partenariat avec les comités régional et départementaux de spéléologie et les universités d'Aix-Marseille pour l'exploration du réseau karstique, pour l'identification des sites sensibles et l'information des communes et du public

### **Le Parc participe:**

- ⇒ A l'amélioration de la connaissance sur son patrimoine géologique et karstique, au travers de son observatoire du territoire et en lien avec l'observatoire régional de la biodiversité,
- ⇒ Au développement d'une offre de découverte des différents patrimoines et de leur sensibilité avec ses partenaires touristiques et d'éducation à l'environnement et au territoire

## **Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**

### **Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Favoriser l'accès aux sites d'exploration du karst sur leur domaine public
- ⇒ Intégrer les enjeux de protection du karst et du patrimoine géologique dans leurs documents d'urbanisme
- ⇒ Relayer l'information et la sensibilisation à leurs citoyens

### **Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Poursuivre leurs études sur le réseau hydrogéologique de la Sainte-Baume et de l'unité du Beausset

### **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Etudier la création d'une Réserve naturelle régionale géologique et/ou souterraine
- ⇒ Soutenir les efforts de recherche et de veille sur les patrimoines géologiques et souterrains

**L'Etat s'engage à :**

- ⇒ Maintenir le soutien à l'exploration du karst et à la veille sur les masses d'eau souterraines ; donner un accès privilégié à ses bases de données géologiques et hydrogéologiques pour le Parc, à travers l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Poursuivre ses efforts d'inventaire des Znieff géologiques et y associer le Parc et ses partenaires

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Université d'Aix-Marseille, BRGM, Fédération française de spéléologie, UNICEM, Associations de découverte et de préservation du patrimoine géologique, Maison des terroirs et du Patrimoine du Sud Sainte-Baume, Musée des Gueules Rouges, Education nationale, CEN-PACA, Groupe Chiroptères de Provence, Partenaires de l'éducation à l'environnement, Réserve naturelle géologique de Haute-Provence, etc.

Document de travail



## Mesure 4.

### Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place

#### Contexte

Le caractère exceptionnel de la nature de la Sainte-Baume est dû avant tout à la vigueur de ses reliefs, à proximité immédiate de la Méditerranée. A cela s'ajoute la présence, remarquable en contexte méditerranéen, de forêts anciennes et de cours d'eaux permanents.

Pour de nombreuses espèces et milieux naturels provençaux (cf. liste en annexe), la Sainte-Baume constitue un refuge important. Le territoire a ainsi une responsabilité particulière en matière de conservation du patrimoine naturel régional, mais il ne bénéficie que d'un réseau restreint d'aires protégées, limité à deux réserves biologiques domaniales et deux arrêtés de protection de biotope. Deux sites Natura 2000 permettent néanmoins de renforcer les efforts de gestion et de préservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. L'un d'entre eux, le site Natura 2000 de la Sainte-Baume, fait actuellement l'objet d'un projet d'extension pour améliorer la cohérence de sa gestion.

Les travaux du Grenelle de l'environnement ont confirmé que les politiques de préservation de la nature en France ont permis des progrès sensibles, mais restent insuffisantes par rapports aux enjeux de conservation. C'est pourquoi la Stratégie nationale pour la biodiversité met l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre des outils de protection existants. Cette orientation a donné naissance à la Stratégie de création d'aires protégées (SCAP), établie au niveau national et déclinée au niveau régional. La SCAP a pour but de combler les lacunes de protection du réseau actuel par la création de nouvelles aires protégées, avec un objectif national de doublement des surfaces protégées. La déclinaison régionale de la SCAP proposera des secteurs à enjeux, sur lesquels porteront les efforts de création d'aires protégées.

#### Stratégie

Dans le cadre de la Charte, il s'agira de contribuer aux efforts de maintien des espèces et des milieux rares et emblématiques qui affirment le caractère de « Montagne Provençale » de la Sainte-Baume et participeront aux actions nationales et régionales de protection de la nature. La mesure vise à promouvoir une vision dynamique du patrimoine naturel, à harmoniser les protections existantes et à définir une politique d'amélioration de la protection des éléments naturels les plus fragiles. Avec l'aide de son Conseil scientifique, le Parc contribuera ainsi à choisir le bon niveau d'action et les outils de protection et de gestion à mettre en œuvre sur le territoire.

Le Parc soutiendra les efforts d'amélioration de la connaissance des espèces et des habitats naturels patrimoniaux. Il diffusera cette connaissance de manière pédagogique, dans le but de sensibiliser tous les publics et de renforcer l'acceptation par tous de la protection du patrimoine naturel. Il participera activement, aux côtés de l'Etat et de la Région, à la mise en œuvre de la déclinaison régionale de la SCAP et apportera son appui aux actions de gestion et de préservation du patrimoine naturel remarquable.

#### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Modification hiérarchique
- Elimination des redites
- Suppression de la partie « Autres actions possibles », les éléments les plus pertinents sont repris dans chaque disposition.

### Enrichir et diffuser la connaissance des espèces et habitats naturels patrimoniaux

- ❖ Animer un Conseil scientifique commun à l'ensemble des aires protégées, et favoriser les échanges avec le comité syndical et le conseil de développement
- ❖ Compléter les inventaires des espèces et milieux patrimoniaux, en particulier dans les foyers biologiques majeurs les moins connus de la Sainte-Baume : (montagne de la Loube, mont Aurélien, mont Olympe, collines du Castellet) et compléter l'atlas des zones humides
  - Exemples d'actions : inventaires naturalistes ciblés par secteurs géographiques et par espèces patrimoniales, et analyse en fonction des menaces
- ❖ Inciter le réseau naturaliste à porter-à-connaissance les données d'espèces patrimoniales, au travers du SINP et de SILENE, pour une meilleure prise en compte dans l'action publique
- ❖ Encourager et faciliter les travaux de recherche prospective sur la dynamique des écosystèmes à enjeux. Thèmes prioritaires :
  - suivi de la hêtraie emblématique de la Sainte-Baume
  - dynamique des hydrosystèmes
  - recherches bio-spéléologiques,
  - espace vital et sensibilité au dérangement de l'aigle de Bonelli,
  - habitats ouverts et semi-ouvert des crêtes,
  - services écosystémiques (pollinisation, autorégulation, etc.)

### Renforcer l'acceptation de la protection du patrimoine naturel par les acteurs locaux

- ❖ Réunir des groupes de travail multi-acteurs autour du projet de plan de gestion et de réglementation en cas de création de nouvelles aires protégées,
- ❖ Renforcer la sensibilisation aux principes de conservation du patrimoine naturel, notamment sur l'ensemble des espèces protégées et celles, non protégées, pour lesquelles le territoire a une responsabilité de conservation particulière (cf. diagnostic)
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire »

### Renforcer le réseau des aires de protection du patrimoine naturel

- ❖ Mener à son terme le projet d'extension du site Natura 2000 de la Sainte-Baume, avec les objectifs suivants :
  - extension du réseau de bois sénescents - Espèces cibles : Rosalie des Alpes, Barbot, Grand Capricorne, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers
  - préservation des éboulis à Sabline de Provence, Staphysaigre, etc.
  - protection des milieux ouverts patrimoniaux (pelouses sèches, landes à genêt de Lobel, milieux rupestres) - Espèces cibles : Gagées, Isoète de Durieu, Maillot de la Sainte-Baume, Proserpine, Léopard ocellé, Criquet hérissé, Semi-Apollon du Saint-Cassien, Pie-grièche méridionale, Bruant ortolan, Alexanor du Destel, etc.
  - préservation des ruisseaux à Ecrevisse à pieds blancs et Campagnol amphibie, Agrion de Mercure, Barbeau méridional, etc.

- ❖ Favoriser l'accueil de projets de compensation écologique sur le territoire, en priorité sur les foyers biologiques majeurs
  - Mettre en place une réserve biologique dirigée ou une réserve naturelle régionale pour le site de compensation écologique de Mazaugues, avec pour objectifs la libre évolution forestière, la contribution au réseau de bois sénescents et la protection des espèces et habitats prioritaires nationaux
  - Identifier d'autres secteurs pouvant accueillir des projets de compensation écologiques
- ❖ Envisager avec l'ensemble des acteurs concernés, de compléter le réseau d'arrêtés de protection de biotope (APPB) pour les espèces emblématiques et figurant dans la liste des objectifs nationaux de la SCAP, en priorité dans les foyers biologiques majeurs : aire de reproduction de l'Aigle de Bonelli (menace identifiée : dérangements involontaires), station du Semi-Apollon du Saint-Cassien (menaces identifiées : fermeture du milieu et prélèvements excessifs), etc.
- ❖ Appuyer et orienter la stratégie d'acquisition des espaces naturels sensibles des départements vers les secteurs les plus fragiles, notamment les foyers biologiques majeurs
- ❖ Dans le cadre éventuel du classement du site « Montagne Sainte-Baume » et d'une Opération grand site, animer la réflexion sur la protection des grandes entités naturelles de la Sainte-Baume.

### Apporter un appui aux actions de gestion du patrimoine naturel remarquable

- ❖ Identifier les sensibilités et formuler des préconisations pour la protection des foyers biologiques majeurs :
  - Etude des priorités en matière de création d'aires protégées, en fonction du caractère exceptionnel et des pressions humaines ou naturelles subies par les sites
  - Mise en œuvre de programmes de développement de la biodiversité agricole : mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou forestières (réseau de sénescence, etc.)
  - Gestion adaptée de la fréquentation de loisirs : manifestations sportives, loisirs motorisés, sensibilisation par les écogardes, etc.
- ❖ Participer à la mise en œuvre d'actions des Plans nationaux d'action « Aigle de Bonelli », « Loup » (cf. disposition « Accompagner le sylvopastoralisme... »), « Chiroptères », « Odonates », « Pie-grièches », « Léopard ocellé » et « Cistude »
  - échanges avec la Direction de l'aviation civile sur l'opportunité de relever le plafond réglementaire (TMA Marseille Provence 6), afin de protéger les rapaces et la tranquillité de leurs habitats ; réouverture de milieux en lien avec le développement pastoral ; mise en défens de milieux humides sensibles, etc.
- ❖ Promouvoir la gestion des Réserves Biologiques domaniales et des espaces naturels sensibles et les dispositifs de suivi de ces sites
- ❖ Participer à la mise en œuvre de Natura 2000 sur les deux sites du territoire :
  - pilotage et animation du site de la Sainte-Baume,
  - participation au comité de pilotage du site Mont Caume - Forêt de Morières
  - Soutien à la mise en œuvre des mesures de gestion sur les deux sites

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Programmer, animer et coordonner, sur l'avis de son Conseil scientifique, les études et suivi éco-paysagers nécessaires
- ⇒ Participer à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 : faciliter l'extension du site Natura 2000 de la Sainte-Baume et assurer l'élaboration et l'animation du de son document d'objectifs, s'associer au pilotage du site Natura 2000 du Mont Caume – Mont Faron – Forêt des Morières
- ⇒ Collaborer avec l'ONF pour la gestion des réserves biologiques, participer aux actions de gestion, favoriser la concertation locale et co-animer le pilotage scientifique
- ⇒ Identifier les secteurs favorables à l'accueil de mesures de compensation écologique
- ⇒ Mettre en place une équipe de terrain coordonnée à l'échelle du Parc pour la veille et la sensibilisation sur les milieux naturels en conventionnant avec les services de police de l'environnement
- ⇒ S'associer aux Départements des Bouches-du-Rhône et du Var pour l'échange de connaissances scientifiques et techniques, la communication et le suivi des espaces naturels sensibles départementaux

### Le Parc participe :

- ⇒ A l'animation, la concertation et la médiation autour de tout projet de mise en place d'aire protégée
- ⇒ A l'amélioration de la connaissance sur son patrimoine naturel et ses enjeux, au travers de son observatoire du territoire et en lien avec l'observatoire régional de la biodiversité,
- ⇒ A la mise en œuvre des plans nationaux d'action

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie territoriale de protection de la nature remarquable sur les terrains communaux

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Prendre en compte les enjeux et objectifs du Parc dans leur stratégie d'acquisition et de gestion des espaces naturels sensibles
- ⇒ Contribuer à l'atteinte des objectifs de protection du patrimoine naturel remarquable au travers de leur politique des espaces naturels sensibles

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Mettre en œuvre, en collaboration étroite avec le Parc, les dispositifs de protection de la nature dont il dispose, en particulier la création de réserves naturelles régionales et les mesures de sa stratégie globale de la biodiversité,...
- ⇒ Soutenir les actions de recherche et de veille sur le patrimoine naturel et de gestion des espaces naturels

### L'Etat s'engage à :

- ⇒ Mobiliser les outils de protection existants pour la mise en place d'aires protégées sur le territoire du Parc
- ⇒ Assurer les moyens techniques et financiers nécessaires à la gestion des aires protégées et à l'animation des sites Natura 2000
- ⇒ Soutenir les efforts de recherche et de suivi sur le patrimoine naturel et donner au Parc un accès privilégié à ses bases de données naturalistes

### Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Université d'Aix-Marseille , ONF, ONEMA, ONCFS, CEN-PACA, LPO PACA, Groupe Chiroptères de Provence, Fédérations de chasse, Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques, Fédérations sportives de pleine nature, Syndicats de propriétaires, UNICEM etc.

## Mesure 5.

### Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire

#### Contexte

La capacité de la nature à évoluer et à s'adapter aux changements naturels ou humains dépend de la richesse biologique globale (biodiversité) et de la possibilité pour les êtres vivants de migrer, de se déplacer permettant ainsi des échanges entre les différentes populations d'une même espèce. Tout cela est possible grâce aux continuités écologiques.

La nécessité des continuités écologiques est aujourd'hui traduite en droit depuis les lois Grenelle, qui reconnaissent les cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité : destruction/fragmentation des habitats naturels, prolifération des espèces invasives, pollution par les produits toxiques, surexploitation des ressources et changement climatique. C'est sur cette base que la stratégie nationale de la biodiversité propose une réponse opérationnelle au travers des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), documents cadres permettant d'identifier les « trames vertes » et les « trames bleues », dont le maintien ou la restauration permet de préserver les continuités écologiques.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur fait état d'une situation plutôt satisfaisante sur la Sainte-Baume : une grande partie du territoire est classée en « réservoirs biologiques », relativement bien reliés par des « corridors écologiques », qui assurent un taux de continuité remarquable de 65 à 70% du territoire. Cependant, plusieurs projets d'aménagements récents (zones d'aménagement concerté, zones d'extraction de granulats, parcs photovoltaïques) ont altéré ce bilan. Pour répondre à la situation, le SRCE a fixé des objectifs de remise en état optimale de certains réservoirs de biodiversité<sup>7</sup>, et préconisé un certain nombre d'actions pour y parvenir. Le SRCE met également en évidence une discontinuité écologique avec le massif de l'Etoile et des continuités fragilisées avec la Sainte-Victoire et avec les Calanques, ainsi que des risques de discontinuité des trames bleues liées aux obstacles à l'écoulement des cours d'eau.

En application des lois Grenelle, les SCoT portés par les collectivités de la Sainte-Baume ont décliné le SRCE sur leur territoire et défini des zonages d'urbanisme « trames vertes et bleues », permettant de prendre en compte les continuités écologiques dans leur planification urbaine.

#### Stratégie

Le Parc et ses partenaires ont pour objectifs de préciser la « trame verte et bleue » au plus près des réalités du territoire et de promouvoir les actions permettant de la maintenir ou de la restaurer. Il s'agira notamment d'atteindre les objectifs de maintien ou de remise en état optimales définis par le SRCE.

La mesure 10 (Protéger le socle agricole, naturel et paysager) garantit la protection de l'occupation naturelle ou agricole de la « trame verte et bleue ». En complément, les dispositions de la présente mesure visent à améliorer les connaissances écologiques, pour permettre aux communes la prise en compte des continuités écologiques dans leur propre document d'urbanisme. Elles visent à promouvoir les pratiques les plus favorables à l'expression de la biodiversité exceptionnelle comme de la biodiversité ordinaire.

La trame verte et bleue « Inter-SCoT » est intégrée dans le plan de Parc, qui complète les espaces de continuité écologique manquants par rapport au SRCE. Cette trame définit le cadre de l'aménagement du territoire.

<sup>7</sup> Citation SRCE : *Le SRCE PACA distingue deux types d'objectifs (en référence à l'article R.371-27 et 29 du Code de l'Environnement) : un objectif de « recherche de préservation maximale » et un objectif de « recherche de remise en état optimale ». Derrière ces expressions, lorsqu'il est annoncé une « recherche » de remise en état ou de préservation optimale, cela signifie que les différents acteurs du territoire (ciblés pour chaque action proposée dans le plan d'action stratégique) peuvent agir dans le cadre de leurs compétences et de leur périmètre d'action. Ils peuvent agir en mobilisant une ou plusieurs actions proposées. Le terme « recherche » signifie que chaque territoire est en capacité de développer une réponse qui lui est propre mais dont l'objectif ne doit pas être perdu de vue, à savoir la remise en état optimale ou la préservation optimale. La notion « d'optimale » s'explique par le fait que chaque acteur doit tendre vers l'objectif visé (« préservation » ou « remise en état »), mais que bien souvent c'est une action multi-partenariale qui permettra de l'atteindre.*

## Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Elimination des redites
- Fusion des dispositions. Les parties générales sont regroupées pour une meilleure distinction des actions spécifiques « trame verte » et celles « trame bleue »
- Suppression de la partie « Autres actions possibles » les éléments les plus pertinents sont repris dans chaque disposition.
- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT

### Améliorer la connaissance de la biodiversité et faciliter son accès

- ❖ Renforcer les inventaires et le suivi des espèces communes et soutenir les inventaires participatifs, comme les enquêtes « insectes et ciel étoilé », « les herbes de ma rue », etc.
- ❖ Compléter le recensement des arbres remarquables initié par l'ONF et l'association Découverte Sainte-Baume, et promouvoir ce patrimoine
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle »
- ❖ Faciliter l'accès à la connaissance du patrimoine naturel et partager les données naturalistes existantes, notamment en participant aux systèmes d'information régionaux (Silene Faune, Silene Flore et Faune-PACA)
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Mobiliser les acteurs et les habitants »
- ❖ Contribuer à l'observatoire agricole de la biodiversité, dans le cadre du réseau régional « biodiversité et agriculture »
- ❖ Harmoniser, dans une démarche Inter-SCoT, le suivi environnemental de la biodiversité et de la réussite des zonages des trames écologiques
- ❖ Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les relations fonctionnelles entre les territoires, notamment sur les solidarités écologiques entre piémonts agricoles, en application de la méthode d'analyse développée par le réseau des gestionnaires d'espaces naturels de PACA.

### Définir la trame verte du territoire

- ❖ Identifier les grandes unités biogéographiques « provençales » et les espèces cibles, en s'appuyant sur les entités paysagères du territoire
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage »
  - ⇒ Action 2 du SRCE
- ❖ Elaborer des trames vertes et bleues communales ou intercommunales identifiant des réservoirs et corridors écologiques en prenant en compte les espèces et habitats naturels ciblés par le Parc
  - ⇒ Action 1 du SRCE
- ❖ Identifier à l'échelle du Parc la trame forestière permettant de construire un réseau pertinent de forêts anciennes et de forêts à forte biodiversité
- ❖ Tenir compte et préserver les trames écologiques nocturnes
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre »

### Adopter des pratiques favorables à la biodiversité

- ❖ Intégrer l'objectif de préservation de la trame verte dans la gestion courante :
  - des espaces urbains : maintien d'anfractuosités dans les ouvrages d'art, gestion différenciée, choix des végétaux de plantation, démarches « zéro phyto », nichoirs à faune, clôtures « perméables » à la faune, etc.
  - des espaces forestiers : mise en œuvre d'un réseau d'habitats forestiers sénescents, maintien des effets lisière, entretiens différenciés pour la DFCI, etc.
  - des espaces agricoles : valoriser les infrastructures agro-écologiques des espaces agricoles (surfaces enherbées, murs de pierre sèche, haies et ripisylves,...)
  - ⇒ Actions 4 - 19 - 14 du SRCE
- ❖ Mettre en place un programme de lutte et de prévention contre les espèces invasives, concernant notamment :
  - les espèces d'écrevisses allochtones, les chèvres férales, le frelon asiatique,
  - les plantes classées « envahissantes majeures » en PACA : le Buddleia de David (?), la Vigne-vierge (?), l'Ambrosie à feuille d'Armoise (absente, mais dont on connaît des stations en périphérie du Parc), l'Aster écailleux, La Lampourde d'Italie, L'herbe de la Pampa ;
  - les insectes ravageurs de cultures : Drosophile Suzuki, la coccinelle asiatique
- ❖ Soutenir les actions éducatives auprès des scolaires : plantations de haies écologiques, de vergers, création de nichoirs, hôtel à insectes, etc.

### Favoriser la qualité et la continuité écologique de la trame bleue des milieux aquatiques

- ❖ Compléter l'identification et le diagnostic de la trame des milieux aquatiques et des éléments de fonctionnalité des cours d'eau : zones humides, ripisylves, zones d'expansion de crues, etc.
- ❖ Identifier les obstacles sur les cours d'eau à enjeux pour la migration des poissons et le transit des sédiments et les aménager pour restaurer leur continuité écologique
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau »
  - ⇒ Action 7 du SRCE

- ❖ Adapter les interventions sur les cours d'eau (restauration, entretien adapté ou non intervention) en fonction des enjeux sociaux, économiques et écologiques, en privilégiant le maintien des fonctionnalités hydrauliques (techniques de génie végétal) et la gestion des peuplements piscicoles (préservation des habitats aquatiques nécessaires au cycle biologique des espèces, aménagements spécifiques, etc.)

### **Améliorer les continuités écologiques avec les territoires voisins**

- ❖ Coordonner les initiatives visant à identifier et restaurer les éléments de la trame verte et bleue (notamment pour les PLU ou PLUi), en particulier celles visant à atténuer l'isolement du territoire de la Sainte-Baume par rapport aux grandes unités biogéographiques voisines (Calanques, Sainte-Victoire, Chaîne de l'Etoile et du Garlaban, etc.)
- ❖ Mener des opérations communes et concertées d'analyse et de maintien des continuités écologiques avec le Parc national des Calanques et le Grand site Sainte-Victoire.

## **Rôle et engagements du Parc**

### **Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Programmer, animer et coordonner, sur avis de son Conseil scientifique, les études et suivi éco-paysagers (cf. mesure Paysage) portant sur les continuités écologiques territoriales et interterritoriales
- ⇒ Accompagner les communes et leurs groupements dans l'intégration de la biodiversité et des paysages dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement
- ⇒ Impliquer ses partenaires et les habitants dans la mise en place d'actions permettant le maintien des continuités écologiques
- ⇒ Faciliter l'accès à la connaissance du patrimoine naturel et de ses enjeux, au travers de l'observatoire du territoire, en lien avec l'observatoire régional de la biodiversité,
- ⇒ Apporter un accompagnement technique aux projets de protection et de restauration des trame verte et bleue

### **Le Parc participe à :**

- ⇒ L'impulsion et la mise en œuvre des actions expérimentales et innovantes de maintien ou de restauration des éco-paysages

## **Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**

### **Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Concerner le Parc pour l'élaboration des trames vertes et bleues au niveau communal lors de la révision de leur document d'urbanisme ou de la réalisation de schémas d'aménagement des SCoT
- ⇒ Œuvrer au maintien et à la restauration des continuités écologiques
- ⇒ Adopter des pratiques écoresponsables pour l'entretien de leurs infrastructures routières, de leurs espaces verts et de leurs espaces naturels
- ⇒ Favoriser la mise en œuvre de contrats de rivière ou de baie à l'échelle des bassins versants
- ⇒ Prendre en compte les enjeux piscicoles et de préservation des zones humides
- ⇒ Inscrire les zones humides et les ripisylves prioritaires, définies en partenariat avec le Parc, dans un zonage approprié dans leurs documents d'urbanisme

### **Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Intégrer la reconnexion des milieux naturels et la constitution de corridors dans leurs projets d'aménagement et leurs infrastructures et équipements
- ⇒ Approfondir la connaissance au travers de leurs atlas des zones humides
- ⇒ Prendre en compte les enjeux de conservation des zones humides et ripisylves prioritaires du territoire, définies avec le Parc, dans leur politique des Espaces naturels sensibles

### **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Prendre en compte les enjeux du Parc dans la révision du Schéma régional de cohérence écologique
- ⇒ Soutenir les actions de mise en œuvre du SRCE par les signataires de la charte
- ⇒ Contribuer à l'acquisition et à la diffusion des connaissances sur la biodiversité, notamment au travers de l'observatoire régional de la biodiversité

### **L'Etat s'engage à :**

- ⇒ Prendre en compte les enjeux du Parc dans la révision du Schéma régional de cohérence écologique

- ⇒ Contribuer aux efforts de restauration des continuités écologiques entre le territoire du Parc et les entités écologiques d'importance régionale voisines : Calanques, Sainte-Victoire, Garlaban-Chaîne de l'Etoile
- ⇒ Garantir l'application de la réglementation sur les zones humides
- ⇒ Soutenir, au travers de l'AERMC, les opérations concertées de maîtrise foncière et d'amélioration de la connaissance et de restauration des zones humides

### Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Aix-Marseille Université, ONF, ONEMA, ONCFS, ARPE-PACA, Gestionnaires de SCoT, Gestionnaires de DFCI, Gestionnaires de cours d'eau, Association de protection de la nature, Fédérations de chasse, Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques, Fédérations sportives de pleine nature, Partenaires de l'éducation à l'environnement, Gestionnaires d'espaces naturels voisins (ex. PNN Calanques, GSF Sainte-Victoire et Concors), Entreprises d'espaces verts et pépiniéristes, Entreprises de travaux forestiers, exploitations agricoles, UNICEM, etc.

### Orientation 3.

## AFFIRMER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE POUR LA GESTION DE SES RESSOURCES NATURELLES

Depuis plus de vingt ans suite à la Conférence des nations unies sur l'environnement et le développement (Rio, 1992), la notion de « capital naturel » est entrée dans les réflexions pour tout développement économique. Le capital naturel comprend les biens naturels (le sol, l'air, l'eau, le soleil, la faune et la flore), les services écosystémiques (qualité de l'air, épuration naturelle de l'eau, prévention de l'érosion, pollinisation des cultures), et même la fourniture de services récréatifs, y compris les « services de beauté des paysages », qui en résultent et qui rendent la vie et le développement humain possibles. Cela se traduit en Europe et en France par la mise en œuvre de stratégies de développement durable.

Le territoire de la Sainte-Baume bénéficie d'importantes ressources naturelles :

- Des ressources en eau superficielles et souterraines abondantes (réseau hydrographique dense, canal de Provence, canal de Marseille, aquifères karstiques, ...), qui ont profité à d'anciennes industries originales (production de glace, papèteries, moulins,...) et constituent aujourd'hui un support-clé pour l'alimentation en eau potable, pour de nombreuses activités économiques - agriculture, industrie agroalimentaire, exploitation et commercialisation d'eau minérale, carrières - et pour les activités récréatives (balade, baignade, pêche).
- Des ressources en minéraux, largement exploitées par le passé (gypse, marbre, bauxite), et restent aujourd'hui le support d'une industrie d'extraction. Cinq carrières produisent actuellement du granulats calcaire.
- D'importantes ressources en énergie renouvelable solaire, éolienne et en biomasse. La filière bois énergie, qui se résumait jusqu'il y a peu au bois bûche, se développe pour répondre au besoin d'alimentation des chaufferies communales en bois déchiqueté et aux perspectives offertes par la mise en service prochaine de deux centrales électriques au bois à Gardanne et à Brignoles. L'énergie solaire a connu un essor important, principalement sous forme de parcs photovoltaïques.
- D'autres ressources naturelles, telles que le sol, la faune et la végétation constituent également des supports essentiels pour les activités économiques du territoire : agriculture, produits ligneux et non ligneux, chasse, tourisme. Ces ressources sont aussi à l'origine de services écosystémiques variés.

De manière générale, le principal enjeu de la gestion des ressources naturelles est de trouver le bon équilibre pour leur valorisation afin de garantir la durabilité des services qu'elles génèrent et d'assurer la pérennité des entreprises qui les valorisent.

Pour veiller à la diffusion des pratiques durables de gestion des ressources naturelles sur son territoire, le Parc s'appuie sur plusieurs documents cadres. Ainsi, concernant la ressource en eau, la charte du Parc s'inscrit dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et intègre les préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin « Rhône-Méditerranée-Corse ». L'exploitation de carrières, encadrée par la réglementation sur les Industries classées pour la protection de l'environnement (ICPE), suit les préconisations des deux schémas départementaux des carrières qui définissent les besoins, les priorités d'implantation et les pratiques préconisées. Enfin, les installations de production d'énergie renouvelable se développent en réponse aux stratégies nationales définies au sein de la politique de transition énergétique et déclinées à l'échelle régionale à travers le Schéma Régional « Climat-Air-Energie » (SRCAE) (cf. Orientation 6).

La gestion durable des ressources naturelles est donc au cœur du projet de territoire défini par la charte du Parc. C'est pourquoi elle fait l'objet de nombreuses mesures et dispositions inscrites dans les autres orientations de la charte. Ainsi :

- La gestion durable des ressources forestières et du bois-énergie fait l'objet de la mesure 22 « Définir une politique forestière territoriale orientée vers la gestion durable et multifonctionnelle des forêts »
- L'intégration environnementale des infrastructures de production d'énergie renouvelable fait l'objet de la mesure 17 « Contribuer à la transition énergétique, dans le respect des habitats naturels et des paysages »
- La préservation des ressources de la biodiversité fait l'objet de l'ensemble des mesures de l'Orientations 2 « Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume ».

L'objectif du Parc et de ses partenaires est donc d'assurer la gestion durable de l'ensemble des ressources naturelles du territoire. En complément des dispositions inscrites au sein des autres orientations, deux mesures complémentaires permettront d'atteindre cet objectif :

- **Mesure 6 : Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau**
- **Mesure 7 : Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles**

## Mesure 6. Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau

### Contexte

Le territoire de la Sainte Baume dispose de ressources en eau superficielles et souterraines importantes (réseau hydrographique dense, aquifères karstiques, ...) et bénéficie d'apports extérieurs (canal de Provence, canal de Marseille) qui constituent une ressource indispensable à de nombreuses activités du territoire : adduction d'eau potable, agriculture, industries, activités récréatives. Ces masses d'eau sont également stratégiques pour les territoires avals : les unités hydrogéologiques « Sainte Baume » et « du Beausset » sont ainsi classées en tant que stratégiques pour l'adduction d'eau potable dans le SDAGE RMC<sup>8</sup>. Le Caramy et l'Issole constituent la deuxième source d'eau potable du département du Var.

Le Gapeau et l'Argens sont clairement identifiés en déséquilibre quantitatif, dû à des prélèvements trop importants et nécessitent des actions de résorption de ces déséquilibres. Le bassin de l'Huveaune est lui aussi sensible aux augmentations des prélèvements. Ces sensibilités sont à mettre en perspective des évolutions climatiques telles que les identifient le SDAGE et le Schéma régional d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE).

Les cours d'eau du territoire présentent un bon état écologique et chimique, à l'exception du Caramy (mauvais état chimique) et de l'Huveaune sur sa portion médiane (mauvais état écologique et chimique), principalement en raison de pollutions diffuses et ponctuelles d'origine urbaine et agricole. Deux captages d'eau potables sont considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'action de résorption de pollutions par les pesticides : le captage de Sainte-Suzanne alimenté par les eaux du Caramy et de l'Issole et le captage du Puit des Noyers sur le bassin de la Reppe.

Conscients de ces enjeux, les acteurs du territoire ont entrepris de réhabiliter plusieurs stations d'épuration. Par ailleurs, plusieurs dispositifs de gestion intégrée des ressources en eau sont à l'étude ou sur le point d'aboutir : le SAGE du Gapeau ; le SAGE du bassin de l'Arc, les contrats de rivières de l'Arc, de l'Huveaune et du bassin versant « Caramy-Issole », les contrats de baie des « Iles d'or » et de Marseille.

### Stratégie

L'objectif du Parc et de ses partenaires est de soutenir les démarches et les actions engagées en faveur de la gestion durable des ressources en eau du territoire, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, visant le bon état écologique et chimique des masses d'eau à l'horizon 2021.

Il s'agit également d'engager des actions de préservation des ressources en eau souterraines, qui ne bénéficient pas encore de mesures de protection. Ainsi, les actions du Parc et de ses partenaires viseront à promouvoir des pratiques économes en eau auprès des usagers, à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles, à améliorer la connaissance du fonctionnement des eaux souterraines et à faciliter la mise en œuvre des dispositifs de gestion intégrée des ressources en eau.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Changement d'ordre d'un groupement de dispositions
- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Reformulation de la disposition exploitation de ressources naturelles

<sup>8</sup> Schéma Directeur de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) ; Schémas départementaux des carrières ; Schéma Régional « Climat-Air-Energie » (SRCAE) ; Charte régionale « vers une Région sans pesticides » ....

### Promouvoir des pratiques économes en eau auprès des usagers

- ❖ Limiter les consommations d'eau, notamment dans les établissements publics
- ❖ Valoriser les savoir-faire locaux et traditionnels en matière d'économie d'eau et les transposer dans la gestion de l'eau agricole, la gestion des espaces verts et des jardins :
  - Techniques issues des cultures « au sec » ; techniques d'utilisation des eaux de pluies ; aménagements paysagers qui utilisent des essences adaptées au climat méditerranéen ;
  - Valoriser le patrimoine rural hydraulique comme source d'inspiration pour une bonne gestion de l'eau, notamment la gestion du patrimoine de collecte du pluvial et des canaux d'irrigants exemplaires pour le partage de l'eau ;
- ❖ Améliorer l'offre de produits et de conseil en faveur de pratiques économes en eau
- ❖ Mener des actions de sensibilisation pour promouvoir les pratiques économes en eau auprès des habitants et des entreprises du territoire

### Lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles

- ❖ Résorber les sources de pollutions locales ou diffuses des cours d'eau en priorité sur la Zone soumise à contrainte environnementale du Caramy et de l'Issole, sur la Reppe et le Cauron
- ❖ Maintenir les efforts de réhabilitation des STEP
- ❖ Poursuivre la mise en place de périmètres de protection des captages
- ❖ Déployer les actions publiques sur des alternatives à l'usage de pesticides : programme « Zéro Phyto », actions Agenda 21, programme de gestion différenciée des espaces verts, etc.
- ❖ Sensibiliser les habitants et les entreprises à l'adoption de pratiques écoresponsables : limitation de l'usage des pesticides, utilisation de produits ménagers biodégradables, etc.
- ❖ Protéger les zones de vulnérabilité du karst et des masses d'eau souterraines, définies par le Parc et ses partenaires, dans les documents d'urbanisme

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Définir un zonage de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraines de la Sainte-Baume et accompagner les collectivités dans la prise en compte de ces zonages dans leurs schémas d'urbanisme
- ⇒ Favoriser les échanges entre les gestionnaires de cours d'eau et la mutualisation des moyens, et participer à la promotion de leurs actions sur les milieux aquatiques
- ⇒ Partager les informations scientifiques et techniques sur les masses d'eaux souterraines et les milieux aquatiques avec les différents acteurs de la gestion de l'eau (gestionnaires, Agence de l'eau RMC), en lien avec l'observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques (OREMA),
- ⇒ Animer une démarche territoriale de gestion différenciée des espaces verts dans le but de réduire la consommation en eau et les risques de pollutions des masses d'eau souterraines
- ⇒ Participer aux actions de gestion des ressources en eau superficielles et souterraines, en collaboration avec les gestionnaires de ces ressources et l'Agence de l'eau

- ❖ Limiter l'utilisation de produits polluants lors de la réalisation de forages profonds et veiller à la mise en place de protections adaptées
- ❖ Proscrire l'implantation d'industries d'exploitation de ressources naturelles nécessitant des pratiques de nature à mettre en péril l'intégrité des masses d'eau souterraines

### Améliorer la connaissance du fonctionnement des eaux souterraines

- ❖ Définir des zones de vulnérabilité du Karst n'ayant pas vocation à accueillir des aménagements à risques, afin de préserver les masses d'eau souterraines. Cela passe notamment par la réalisation d'études visant à :
  - identifier les bassins d'alimentation des eaux souterraines
  - caractériser les interactions eaux souterraines/eaux superficielles
- ❖ Inventorier les points de prélèvements et les sources de pollutions sur les masses d'eau souterraines
- ❖ Compléter les réseaux de surveillance existants par l'installation de stations nouvelles et la mise en œuvre de campagnes de mesure dans les secteurs à enjeux

### Faciliter la mise en œuvre des dispositifs de gestion intégrée à l'échelle de bassins versants

- ❖ Mettre en place une plate-forme d'échange et d'information pour mutualiser les retours d'expérience des gestionnaires et maîtres d'ouvrages et faciliter l'émergence des projets communs
- ❖ Mener des actions d'information et de sensibilisation sur les actions de gestion des milieux aquatiques et sur le maintien de la qualité des eaux auprès des citoyens :
  - Organisation de journées de démonstration de terrain ;
  - Mise en place d'une permanence d'information (Maison du Parc) ;
  - Edition de plaquettes, journaux de liaison ;
  - Réalisation de films sur la découverte spéléologique des ressources souterraine et de sensibilisation à la prise en compte des risques de pollution
- ❖ Etudier l'opportunité de développer des outils de gestion intégrée (schémas d'aménagement et de gestion des eaux, contrats de rivières) dans les bassins versants à enjeux : Huveaune, Argens, Reppe.

**Le Parc participe à :**

- ⇒ La mise en place des outils de gestion intégrée des ressources en eau, tels que les SAGE et les contrats de rivières
- ⇒ Au suivi permanent des rivières avec les gestionnaires de milieux aquatiques

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Animer ou participer activement à une la gestion globale intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques et concertée à l'échelle des bassins versants cohérents
- ⇒ Intégrer les zonages de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraines dans leurs documents d'urbanisme
- ⇒ Porter des actions programmées par les contrats de rivières et notamment s'engagent sur la mise aux normes et l'optimisation de leurs systèmes d'assainissements (réseaux, STEP et SPANC)
- ⇒ Réduire leurs usages de pesticides et utiliser des essences locales dans les espaces verts favorisent l'usage d'une végétation provençale adaptée aux sols et climat locaux
- ⇒ Relayer les actions d'information et de sensibilisation menées par le Parc auprès de leurs citoyens

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Participer à l'enrichissement des connaissances sur les unités hydrogéologiques de la Sainte-Baume et du Beausset et partager les résultats de ces recherches avec le Parc
- ⇒ Prendre en compte des objectifs du Parc dans leurs schémas départementaux
- ⇒ Soutenir et accompagner la structuration des maîtrises d'ouvrages locales de gestion des bassins versants, d'assainissement et de mise en valeur des milieux aquatiques

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Accompagne la mise en place d'un observatoire des masses d'eau souterraines, en lien avec l'OREMA
- ⇒ Soutient la mise en place d'expérimentations de pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des ressources en eau
- ⇒ Accompagne les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de techniques d'entretien des espaces verts sans pesticide

**L'Etat s'engage à :**

- ⇒ Renforce sa veille sur le territoire du Parc en matière d'assainissement
- ⇒ Accompagne la mise en place d'un observatoire des masses d'eau souterraines en lien avec l'OREMA
- ⇒ Soutient la mise en place de programmes agricoles et forestiers favorables à la préservation de la ressource en eau, notamment dans le cadre d'expérimentation de paiements pour services écosystémiques
- ⇒ Accompagne les actions des collectivités dans les démarches de réduction de l'utilisation de pesticides

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Gestionnaires de cours d'eau, ONEMA, AERMC, BRGM, Université d'Aix-Marseille, Organismes de recherche, Agence de l'eau RMC, FDPPMA, AAPPMA, Fédération française de spéléologie, Partenaires de l'éducation à l'environnement, organismes de formation professionnelle, gestionnaires de réseaux, entreprises privées (jardineries, entreprises d'espaces verts,...), etc.

## Mesure 7.

### Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles

#### Contexte

Le territoire de la Sainte-Baume dispose de ressources minérales, forestières, éoliennes et solaires considérables. Ces ressources sont le support de nombreuses activités économiques, mais peuvent également générer d'importants impacts environnementaux et paysagers, qui seraient contradictoires avec le projet de territoire de la Sainte Baume.

Dans le domaine du bâtiment / travaux publics, on dénombre ainsi cinq carrières de granulat et une carrière de pierre de taille. Les Départements des Bouches-du-Rhône et du Var se sont dotés de schémas départementaux des carrières, qui fixent un cadre pour l'extraction de minéraux. La profession des industries d'extraction de matériaux s'engage déjà au-delà des exigences réglementaires, à travers sa Charte de l'environnement des industries de carrières. Un Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, auquel contribuent activement les carriers, a en outre été élaboré dans les Bouches du Rhône pour la période 2014-2026.

Les ressources en bois sont valorisées principalement pour la production d'énergie, surtout sous forme de chaleur : trois chaufferies au bois sont ainsi en activité sur le territoire, auxquelles s'ajoute la consommation des particuliers. L'implantation prochaine de deux centrales électriques au bois, à Brignoles et à Gardanne, va sans doute bouleverser les conditions d'exploitation des ressources forestières.

Six parcs photovoltaïques, représentant une surface de 170 ha, sont implantés sur le territoire et plusieurs projets de nouvelles implantations sont en cours d'instruction. L'intégration paysagère et la réduction de leur impact sur la biodiversité constitue un enjeu important pour le territoire. Les services de l'Etat ont d'ailleurs élaboré plusieurs guides pour faciliter la réalisation des études d'impact relatives aux projets photovoltaïques et éoliens.

#### Stratégie

Dans ce contexte, les acteurs du territoire souhaitent définir des modalités d'exploitation des ressources renouvelables compatibles avec la préservation des paysages emblématiques du territoire et la conservation de la biodiversité. Il s'agit de faire de la Sainte Baume un territoire à la fois exemplaire pour la gestion de ses ressources naturelles et moteur de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, en complément de l'orientation 5 « Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques naturels » et de la mesure 15 « Accompagner le développement des énergies renouvelables, » le Parc et ses partenaires veilleront à assurer le développement concerté des projets d'exploitation des ressources naturelles, à contenir l'exploitation des ressources naturelles en dehors des zones à enjeux et à promouvoir une gestion exemplaire des ressources minérales et forestières.

#### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

Groupement de dispositions « Garantir le développement concerté des projets d'exploitation des ressources naturelles »

- **Déplacement de la disposition** : « *Privilégier les projets à petite échelle adaptés aux besoins...* » dans groupement de dispositions « *contenir l'exploitation des ressources naturelles en dehors des zones à enjeux* »
- **Reformulation de la disposition** « Développer la concertation en amont des projets entre les différents acteurs publics et opérateurs et le suivi des projets sur le terrain » en « *Faciliter les échanges entre les différents acteurs en amont des projets et tout au long de leur mise en œuvre* »
- **Déplacement de la disposition** : « *Accompagner les entreprises d'exploitation des ressources naturelles dans leur intégration paysagère et dans la prise en compte ...* » dans groupement de dispositions « *Promouvoir une gestion exemplaire des ressources minérales et forestières* »
- **Reformulation de la disposition** « Privilégier les projets adoptant une démarche participative qui favorise leur acceptation sociale et leur appropriation par les acteurs locaux » en « *Proposer aux citoyens des espaces de discussion...* »

**Groupement de dispositions** « Contenir l'exploitation des ressources naturelles en dehors des zones à enjeux »

→ **Changement de nom**

→ **Ancien groupement de dispositions** « Définir des zones d'implantation préférentielles à toute implantation de nouveaux équipements » devient une disposition

- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Reformulation de la disposition « Privilégier les projets à petite échelle... »

### Garantir le développement concerté des projets d'exploitation des ressources naturelles

- ❖ Faciliter les échanges entre les différents acteurs, en amont des projets et tout au long de leur mise en œuvre
- ❖ Proposer aux citoyens des espaces de discussion avec les porteurs de projets pour mieux prendre en compte les besoins locaux, l'acceptation et l'appropriation du projet.
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Accompagner le développement des énergies renouvelables »

### Contenir l'exploitation des ressources naturelles en dehors des zones à enjeux

- ❖ Prioriser au développement du photovoltaïque et de l'éolien sur les zones déjà artificialisées et impactées par les activités humaines : friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, décharges réhabilitées, espaces ouverts dans des zones artisanales et industrielles, couverture des toitures et des aires de stationnement, du Canal de Provence...
- ❖ Protéger les espaces agricoles sensibles ou à potentialités agricoles et les espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers cités ci-dessous de tout projet de grand éolien et centrale photovoltaïque au sol :
  - paysages remarquables du PNR, cônes de vue et points d'appel, sites classés et inscrits, des espaces naturels sensibles (ENS) départementaux, des sites soumis à un arrêté de biotope, sites Natura 2000 ;
  - réservoirs de biodiversité, corridors écologiques délimités au plan de Parc
  - coupures agro-naturelles localisées au plan de Parc
- ❖ Considérer le territoire du Parc naturel régional, en dehors des carrières existantes identifiées au plan de parc, comme n'ayant pas vocation à accueillir des nouvelles carrières
- ❖ Conditionner les éventuels renouvellements et l'extension des carrières existantes à leur compatibilité vis à vis des enjeux paysagers et environnementaux

- ❖ Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de centrale solaire photovoltaïque ou thermique, d'éoliennes et de carrières
- ❖ Privilégier les projets adaptés aux besoins du territoire et répondant à la fois aux enjeux écologiques, économiques et paysagers du territoire

### Promouvoir une gestion exemplaire des ressources naturelles

- ❖ Inciter les exploitants forestiers à adhérer des démarches de qualité (certification PEFC, charte de bonnes pratiques...) pour assurer la durabilité de la gestion forestière et la qualité des coupes et des travaux forestiers
  - ⇒ Voir aussi : Mesures « Appuyer la gestion durable des espaces forestiers » et « Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés »
- ❖ Renforcer la prise en compte des aspects paysagers dans la planification et la gestion des massifs forestiers à tous les stades de la mobilisation du bois (desserte forestière, place de dépôt, place de retournement), ainsi que dans les plans d'exploitation et de réhabilitation des carrières
- ❖ Veiller, dans le cadre des études d'impact, à la formulation de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, qui soient ambitieuses sur le plan paysager et environnemental
- ❖ Veiller à l'intégration paysagère et la prise en compte des enjeux écologiques des nouvelles unités de production d'énergie renouvelable
- ❖ Accompagner les porteurs de projets au travers, par exemple, de portés à connaissance des paysages et des sites naturels sensibles, l'établissement d'une doctrine d'intégration paysagère
- ❖ Améliorer l'intégration paysagère des parcs photovoltaïques et carrières existants

## Rôle et engagements du Parc

**Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Accompagner les communes dans leur recherche d'une meilleure intégration des installations présentes sur le territoire
- ⇒ Veiller à la prise en compte de la préservation de la faune, de la flore, des milieux naturels et de leur fonctionnalité, et du paysage pour les différents projets d'aménagements soumis à consultation

- ⇒ Porter à la connaissance des communes les enjeux patrimoniaux et environnementaux identifiés sur les futures zones d'aménagement
- ⇒ Soutenir, conseiller et assister les collectivités locales dans la réalisation d'inventaires des milieux naturels préalablement aux projets d'aménagements et aux documents de planification
- ⇒ Veiller à la cohérence des orientations et des objectifs de la charte avec les différents schémas, documents ou plans d'orientation de portée régionale ou départementale
- ⇒ Encourager les expérimentations d'utilisation de produits de substitution dans un objectif d'économie de la ressource minérale
- ⇒ Accompagner les carrières dans la remise en état et la réintégration écologique et paysagère des carrières

#### **Le Parc participe à :**

- ⇒ La recherche de solutions pour limiter l'impact environnemental, paysager et social des carrières existantes et en réhabilitation
- ⇒ Aux suivis techniques des études d'impacts environnementales réalisées dans le cadre de projets d'aménagements
- ⇒ Au lancement d'actions collectives, avec les porteurs des projets d'exploitation des ressources naturelles, sur la prise en compte de l'environnement et du paysage
- ⇒ La mise en place d'un comité de suivi de sites d'exploitation

### **Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**

#### **Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Informer le Parc en amont de chaque projet d'aménagement ou de développement d'infrastructures économiques dont elles ont connaissance ou dont elles sont à l'origine ;
- ⇒ Associer le Parc dans la conception des projets d'aménagements le plus en amont possible, pour privilégier la prise en compte des objectifs de préservation et de valorisation durables des ressources et des paysages ;
- ⇒ Mettre leurs orientations et leurs choix d'aménagement du territoire en compatibilité avec les orientations de la présente mesure, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme (carte communale, PLU, etc.) ou pour toute création de nouvelles infrastructures, projets d'extensions urbaines, etc.
- ⇒ Inscrire dans leur document d'urbanisme les zones exploitables et celles à préserver de toute exploitation, notamment les réservoirs de biodiversité, les paysages identitaires et les espaces à haute valeur patrimoniale
- ⇒ Informer le Parc des cessations d'activités des entreprises d'exploitation sur leur territoire

#### **Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Prendre en compte les objectifs du projet de territoire dans l'élaboration des plans paysages et des autres documents de planification
- ⇒ Associer le Parc en amont de leurs éventuels projets d'exploitation des ressources naturelles

#### **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Soutenir en priorité les projets d'aménagement exemplaires privilégiant la responsabilité environnementale et sociale
- ⇒ Accompagner les collectivités lors du renouvellement de leur document d'urbanisme
- ⇒ Consulter le Parc lors de l'élaboration ou de la révision des schémas, documents ou plans d'orientation

#### **L'État s'engage à :**

- ⇒ Porter à la connaissance du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du Parc
- ⇒ Inviter l'industriel porteur d'un projet d'implantation ou d'extension à se rapprocher du Parc le plus en amont possible de son projet
- ⇒ Instruire les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire en respectant les objectifs de préservation des milieux naturels et des paysages du territoire du Parc, notamment les réservoirs de biodiversité et les paysages identitaires
- ⇒ Associer le Parc à l'élaboration des schémas départementaux des carrières ;
- ⇒ Solliciter l'avis du Parc pour toute demande d'ouverture ou de remise en exploitation de carrières sur son territoire.
- ⇒ Créer une commission de suivi de sites d'exploitation

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), ABF, architectes, ONF, Coopérative Provence-Forêt, Fibois 06-83, SEFSAM, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, UNICEM, entreprises d'exploitation des carrières, de production d'énergies renouvelables, entreprises du bâtiment et des travaux publics, chambres d'agriculture, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Document de travail



**Ambition 2.**  
**Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers  
un aménagement exemplaire et durable**

Document de travail



## Orientation 4.

### ADOPTER UNE STRATEGIE COMMUNE D'OCCUPATION DU SOL, ORIENTEE VERS UN AMENAGEMENT ECONOMIQUE EN ESPACE ET RESPECTUEUX DE L'IDENTITE RURALE

Territoire habité et vivant, les paysages du Parc évoluent et se transforment rapidement. Afin de conserver l'identité du territoire, l'équilibre entre les dynamiques des espaces naturels, agricoles et le développement de l'habitat, les choix d'urbanisation et les activités économiques doivent être préservés.

Au cours des quarante dernières années, le territoire de la Sainte-Baume est progressivement devenu une zone de résidence pour 48% des actifs travaillant dans les pôles urbains de Marseille, Toulon ou Aix-en-Provence. L'ouverture des autoroutes a réduit considérablement le temps de distance « domicile/travail » permettant aux travailleurs des communes voisines d'accéder à un cadre de vie agréable, plus rural. Le nombre d'habitants a ainsi été multiplié par 2,6 entre 1968 et 2011. Afin de les accueillir, la quantité de logements a presque triplé pour atteindre aujourd'hui 87 579, dont 65% est constitué de maisons individuelles. Ainsi, la plupart des plaines agricoles et piémonts sont gagnées par la périurbanisation, entraînant la banalisation des paysages et l'artificialisation des espaces naturels et agricoles. Simultanément, les brassages importants de populations et les nouveaux modes de vie bouleversent les repères des formes urbaines identitaires. Ces nouveaux habitants en provenance des zones urbaines aspirent au mode de vie de la maison individuelle avec jardin, engendrant étalement urbain, destruction des terres agricoles et fragmentation des espaces naturels.

Aujourd'hui, toutes les politiques publiques prônent la mise en œuvre d'un urbanisme économe en espaces, peu consommateur en énergie, limitant les déplacements, et sont soucieux d'un développement économique local préservant les activités agricoles et forestières. Depuis les lois Grenelle, un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale est recherché afin d'atteindre le bon équilibre entre les hommes, les paysages, l'environnement et l'économie. Pour les mettre en œuvre, cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été élaborés sur le territoire. Si, toutes les communes du Parc n'ont pas la même dynamique, elles convergent vers le même objectif : accueil de nouveaux habitants, de nouvelles activités, tout en limitant les pressions sur les espaces agricoles et naturels. Les SCoT grenelle « Provence Verte » et « Pays d'Aubagne et de L'Etoile », sont vertueux en termes de consommation d'espace et de préservation des espaces naturels et agricoles. Celui du « Pays d'Aix » qui ne concerne, pour notre territoire, que la commune de Trets est en cours de Grenellisation tout comme celui de « Provence Méditerranée ». Seul le SCoT de « Marseille Provence Métropole » restera SCoT SRU.

Le Parc a vocation à renforcer la cohésion entre les diverses collectivités locales, acteurs institutionnels et porteurs de projet afin de tendre vers un développement harmonieux conciliant préservation et développement raisonné du territoire. La charte du Parc sert donc de cadre de référence commun, pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

Dernièrement, la loi ALUR vient conforter l'idée de lutte contre l'étalement urbain et renforcer les obligations des SCoT et des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Afin de promouvoir un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale, les actions du parc et ses partenaires se structurent autour de trois mesures :

- **Mesure 8 : Protéger le socle agricole, naturel et paysager**
- **Mesure 9 : Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace**
- **Mesure 10 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire**



## Mesure 8. Protéger le socle agricole, naturel et paysager

### Contexte

Les atouts majeurs sur lesquels se base le projet de développement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume sont ses paysages et leurs aménités ainsi que son caractère rural encore conservé. Ces atouts sont intimement dépendants de l'occupation des terres qui constituent le socle du projet économique et d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, les terres agricoles ne représentent plus que 12% de la surface du territoire alors qu'elles constituent la base du projet alimentaire du territoire et un atout majeur pour le développement touristique et social du Parc. Les espaces naturels ont subi eux aussi, les effets de l'étalement urbain, que ce soit par le développement de l'habitat diffus, souvent localisé en piémont, ou la mise en place de projets impactant tels que des centrales photovoltaïques au sol. Ce phénomène a pour conséquence d'affaiblir les connexions écologiques, d'altérer la qualité des paysages et donc de l'attractivité du territoire et de son cadre de vie.

Les lois grenelle 1 et 2, ont introduit de nouveaux objectifs concernant la planification territoriale. Ainsi les Schémas de cohérence territoriaux ont renforcé leurs objectifs concernant notamment la lutte contre l'étalement urbain et l'évaluation chiffrée de sa consommation d'espace, la prise en compte de la biodiversité et un aménagement opérationnel durable. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), conforte ces objectifs et incite les documents d'urbanisme à être plus vertueux en termes de protection de ces espaces. Ils doivent évaluer leur consommation d'espace et tendre vers une démarche plus économe en prenant en compte la biodiversité et le maintien des espaces agricoles, naturels et paysagers.

Le développement social et économique proposé par la charte nécessite la protection de ce socle d'occupation du sol. Le Parc naturel régional visera à maintenir, *a minima*, la surface agricole utile du territoire et à garantir la protection de l'occupation naturelle ou agricole de la « trame verte et bleue » et des paysages remarquables.

### Stratégie

Afin de garantir la préservation du socle paysager, naturel et agricole, le Parc et ses partenaires souhaitent mettre en place une politique foncière forte par le biais de dispositifs de protection, d'outils réglementaires et opérationnels. Enjeu économique du territoire, l'accent est mis sur la préservation des terres cultivées ou à vocation agricole sans oublier le maintien des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des paysages remarquables.

Pour atteindre ces objectifs, les engagements de la charte viseront à déployer l'ensemble des outils de protection dynamique des terres fertiles et l'intégration, dans l'aménagement des territoires, des enjeux paysagers et de biodiversité en visant un intérêt commun au service du développement du Parc.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCOT

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Reformulation de la disposition « justifier toute perte agricole... »

#### Mettre en place des dispositifs de protection des espaces agricoles

- ❖ Identifier les enjeux fonciers pour l'agriculture de demain et les secteurs à forte potentialité à protéger
- ❖ Préserver le foncier agricole dans les documents d'urbanisme
- ❖ Mettre en place des dispositifs permettant de prévenir la spéculation foncière, tels que des zones agricoles protégées (ZAP) ou des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN) avec une priorisation sur les « paysages agricoles sensibles » localisés au Plan de parc.

- ❖ Mettre en place des dispositifs de soutien à l'activité agricole en déclinaison de la politique de développement agricole du Parc

⇒ Voir aussi : Orientation « Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable »

- ❖ Justifier de l'absolue nécessité et compenser tout changement de destination de surface(s) agricole(s), au regard de l'intérêt général, sur la base d'une équivalence agronomique et économique des parcelles, en priorité sur le territoire communal et du Parc

**Confirmer la vocation naturelle des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des paysages remarquables**

- ❖ Protéger les paysages remarquables, les réservoirs de biodiversité et les paysages agricoles sensibles qui n'ont pas vocation à être ouverts à l'urbanisation. Pourront néanmoins être envisagés, à titre exceptionnel et sous réserve d'une approche environnementale et paysagère exemplaire :
  - les installations et aménagements strictement nécessaires aux activités agricoles, aux activités participant au maintien des équilibres écologiques, à la mise en valeur des paysages et à la gestion de la fréquentation et de l'accueil du public ;
  - la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes ;
  - la création d'infrastructures, réseaux, ouvrages et équipements techniques lorsqu'elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens notamment en prévenant un risque, ou lorsqu'elle est imposée par des contraintes géographiques ou techniques.
- ⇒ Voir aussi : Mesure « Préserver les paysages identitaires »
- ⇒ Voir aussi : Mesure « Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire »
- ❖ Protéger, sur la base des précisions apportées à l'échelle communale ou intercommunale, les trames vertes et bleues respectant les enjeux du Parc
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire »
  - ❖ Définir, au cas par cas, un zonage adapté aux aménagements des corridors écologiques, localisés au plan de Parc, respectant leur fonctionnalité
  - ❖ Eviter l'artificialisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau
    - Maintenir les vocations naturelles et agricoles des zones d'expansion de crues et des zones humides ainsi que leur fonctionnalité écologique et hydrologiques ;
    - ⇒ Voir aussi : Mesure « Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations »
    - Maintenir, dans leur largeur optimale, les ripisylves dans les espaces agricoles et forestiers et favoriser la végétalisation des berges en traversée urbaine ;
    - Maintenir les fonctionnalités hydrauliques et le potentiel agricole des poljés du territoire (Cuges-les-Pins, Signes et Plan d'Aups-Sainte-Baume).
  - ❖ Définir, sur la base des précisions apportées à la trame verte et bleue communale, des orientations d'aménagement et de programmation (cf. code de l'urbanisme) définissant les actions nécessaires à l'entretien et/ou la restauration des continuités écologiques.

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Mener des actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux de protection des espaces paysagers, naturels et agricoles
- ⇒ Accompagner et conseiller les communes et leur groupement lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme notamment dans la délimitation des zonages à enjeux
- ⇒ Donner son avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision et s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte de Parc
- ⇒ Elaborer des portés à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme en collaboration avec ses partenaires (CAUE, Chambre d'agriculture, DREAL)

### Le Parc participe à :

- ⇒ L'identification des enjeux fonciers pour l'agriculture de demain et les secteurs à forte potentialité à protéger
- ⇒ La définition d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques liées à l'entretien et/ou la restauration des continuités écologiques
- ⇒ La mise en place de Zones agricoles protégées ou de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- ⇒ Aux mécanismes de compensation agricole mis en places

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Maintenir les surfaces agricoles sur leur territoire ou à défaut compenser la perte de tout changement de destination de surface(s) agricole(s)
- ⇒ Etudier l'opportunité de créer des zones agricoles protégées (ZAP) communales ou intercommunales sur les zones à enjeux agricoles et, le cas échéant, les mettre en place
- ⇒ Confirmer la vocation naturelle des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des paysages pittoresques dans leurs documents d'urbanisme
- ⇒ Associer le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles

**Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Reconnaître le territoire du Parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance départementale
- ⇒ Associer le Parc à tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc
- ⇒ Etudier l'opportunité de créer un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les secteurs à enjeux périurbains où la pression foncière est la plus forte
- ⇒ Apporter leur soutien aux collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Reconnaître le territoire du Parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance régionale
- ⇒ Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes sur les études préalables à la révision des documents d'urbanisme
- ⇒ Associer ou consulter le Parc lors de projet d'aménagement d'ensemble ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire
- ⇒ Maintient son soutien aux collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Associer ou consulter le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc
- ⇒ Prendre en compte les objectifs de préservation des espaces paysagers, agricoles et naturels définis de la charte lors de l'instruction des autorisations, projets et documents d'urbanisme
- ⇒ Elaborer des portés à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme
- ⇒ Informe régulièrement le Parc sur les évolutions réglementaires

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

SAFER, Chambres d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, CDCEA, EPF, coopérative foncières, Syndicats mixtes de SCOT, l'ARPE, DREAL, DDTM, associations et syndicats agricoles, Agences d'urbanisme, SDAP, CAUE, Ecoles d'architecture de paysages et d'urbanisme, Conseil de développement



## Mesure 9. Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace

### Contexte

Le territoire du parc naturel régional de Sainte-Baume connaît depuis plusieurs décennies une dynamique démographique et un mouvement migratoire importants qui engendrent une forte consommation d'espace. Placé sous l'influence des pôles urbains d'Aix – Marseille et de Toulon, il subit de plein fouet la pression de l'urbanisation impactant les espaces de plaines agricoles et les zones de piémonts.

Ce phénomène se développe à grand pas le long des axes de communication et est dû en partie à la l'attractivité du territoire et à la périurbanisation de grandes villes. Cette urbanisation galopante se manifeste à des périodes différentes et est toutefois plus ou moins importante selon les secteurs géographiques.

Ainsi à l'ouest, la vallée de l'Huveaune proche de Marseille et d'Aubagne a été le premier secteur à subir fortement cette croissance. Ont suivi au sud, les zones proches du littoral et en périphérie de Toulon. Au nord et à l'est, le phénomène semble moins important même si la croissance démographique et la consommation d'espaces ont fortement évolué lors des dix dernières années.

Avec les SRU et Grenelle et depuis peu la loi ALUR, la réglementation tend vers une consommation économe de l'espace. Les SCoT recouvrant le territoire, qu'ils soient Grenelle ou en cours de Grenellisation, définissent déjà des orientations et des objectifs pour maitriser la consommation d'espaces.

### Stratégie :

Conscients de l'attractivité du territoire pour une qualité de vie plus proche de la nature, il est primordial de pouvoir encadrer et maitriser l'urbanisation afin de préserver le cadre de vie du territoire. Le parc et ses partenaires veilleront ainsi à ce que le développement urbain des communes se fasse de manière prépondérante sur les espaces déjà artificialisés, en épargnant les terres agricoles, les espaces naturels et en valorisant les paysages. L'objectif étant d'avoir un aménagement territorial cohérent, équilibré et de favoriser une urbanisation exemplaire sur le territoire.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT
- Suppression de la disposition « Délimiter les franges urbaines ou espaces de transition »
- Ajout d'une disposition « Construire des formes urbaines plus dense offrant un cadre de vie de qualité »

#### *Privilégier le renouvellement urbain et sa bonne intégration paysagère*

- ❖ Délimiter l'enveloppe urbaine des communes afin de structurer et développer les projets urbains à vocation d'habitat, d'équipement ou de commerce avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs de développement. l'enveloppe urbaine est définie par l'ensemble de l'espace urbain déjà bâti et équipé en continuité des noyaux villageois ou des hameaux densément habités.
- ❖ Privilégier l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine avant d'artificialiser de nouvelles zones en priorisant notamment le renouvellement urbain
- ❖ Analyser la capacité de densification et de mutation en identifiant le potentiel foncier issu du comblement des capacités résiduelles non bâties et celui issu de la mutation des anciens bâtiments (bâtiments vacants ou sous occupés mais aussi bâtiments agricoles ou industriels)
- ❖ Inciter au comblement des capacités résiduelles non bâties ou « dents creuses » en zones urbanisées

de noyaux villageois dans le respect de l'identité propre des villes et villages, des échelles, d'implantation, de rythmes et de volumétries des bâtis

- ❖ Favoriser la réutilisation du bâti existant lorsqu'il est insalubre ou vacant en le réhabilitant
- ❖ Encourager la rénovation pour permettre d'agir sur le bâti existant soit par changement d'usage et/ou d'extension de surface (rehaussement), soit par des opérations plus lourdes de démolitions - reconstruction.

#### *Maitriser et encadrer les extensions urbaines*

- ❖ Démontrer, avant toute extension urbaine, l'insuffisance du potentiel de ressources foncières existant dans les espaces déjà densément bâtis
- ❖ Privilégier les extensions urbaines en continuité de la ville, village ou hameau, au plus proche de leur noyau villageois, dans le respect de la morphologie urbaine existante.

- ❖ Justifier la cohérence de l'extension urbaine avec les objectifs d'utilisation économe des sols et de préservation des espaces naturels et agricoles.
- ❖ Prendre en compte les enjeux paysagers (structures paysagères, cône de vue, franges et co-visibilités...), les enjeux agricoles et environnementaux (trames vertes et bleues, zones humides...) dans les projets d'extensions urbaines
- ❖ Veiller à ne pas accentuer les risques d'inondation par l'artificialisation de nouveau espace en conservant notamment une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.
- ❖ Réduire l'impact des projets d'aménagements de construction en :
  - Tenant compte des ambiances urbaines propres au secteur dans lequel il s'implante tant sur le plan de l'ambiance paysagère et agricole des lieux que de la structuration urbaine des villages (densité et volumétrie du bâti, formes urbaines existantes),
  - Encourageant une approche environnementale de l'urbanisme ou d'une approche similaire
  - Limitant l'emprise au sol des projets de construction par l'implantation de nouvelles formes urbaines innovantes et économes en espace
- ❖ Privilégier, en amont d'opérations d'aménagement, l'élaboration et la mise en œuvre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les intentions qualitatives et comportant des prescriptions précises sur :
  - la recherche d'un équilibre entre préservation des ambiances paysagères et optimisation de la densité bâtie
  - les formes urbaines, l'orientation en vue d'opérations bioclimatiques, silhouette et épannelage,
  - une réflexion qualitative sur les espaces publics, les liaisons douces, l'insertion des bassins d'orage,
  - une approche paysagère sur la qualité de traitement de la greffe entre le tissu bâti existant et l'extension urbaine,
  - l'intégration des éléments naturels et patrimoniaux existant et à préserver.
- ❖ Transposer dans les documents d'urbanisme les coupures agro-naturelles identifiées au Plan de Parc afin de préserver les paysages et les continuités ouvertes et éviter une conurbation entre villages.  
Les documents d'urbanisme dans le cadre de leur adoption ou de leur révision, renforceront le statut réglementaire de ces zones tout en apportant une attention particulière à l'interface ville/nature

### **Encadrer l'habitat diffus selon le niveau d'équipement<sup>9</sup> et l'aération du tissu urbain**

- ❖ Permettre, dans les zones d'habitat diffus déjà significativement constituées et équipées, d'augmenter la densité en fonction des potentiels et contraintes du site et des objectifs de développement de l'habitat sur la commune, en veillant à maintenir la qualité paysagère des zones.

- ❖ Permettre, dans les zones d'habitat diffus aéré sous équipées, de nouvelles constructions une fois la réalisation des équipements manquant mise en œuvre. L'extension mesurée des constructions existantes pourra toutefois être autorisée et encadrée par les documents d'urbanisme dans le respect de la qualité paysagère.
- ❖ Autoriser, dans les zones d'habitat diffus aéré non équipées, uniquement l'extension mesurée des constructions existantes, dans le respect de la qualité paysagère.
- ❖ Choisir et maîtriser les formes urbaines
- ❖ Construire des formes urbaines plus denses offrant un cadre de vie de qualité
- ❖ Veiller à la bonne intégration paysagère des formes urbaines et préciser :
  - les types de morphologie urbaine à venir sur l'espace communal et à fortiori dans les secteurs d'OAP (densité, forme d'îlot...),
  - les modalités d'occupation du sol et d'implantation du bâti, notamment par la définition d'emprises constructibles, d'alignements, de plans gabarits.
- ❖ Rechercher la qualité de nouvelles formes urbaines dans un souci d'articulation avec le tissu urbain existant afin de préserver la lisibilité du paysage bâti et s'adapter aux différentes ambiances (maison individuelle en bande ou de ville, jumelée pour un habitat individuel dense ou groupé et habitat intermédiaire, petit collectif).

<sup>9</sup> Voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement...

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Sensibiliser les élus et les acteurs de l'aménagement aux enjeux que recouvre un urbanisme durable, en amont de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme en organisant notamment des formations privilégiant les exemples et les visites de terrain et en réalisant avec ses partenaires des guides de recommandations techniques
- ⇒ Mener des actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux de la consommation d'espace et sur les nouvelles formes d'habiter et de consommer l'espace
- ⇒ Accompagner et conseiller les communes et leur groupement lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme pour les aider notamment à délimiter les coupures agro-naturelles localisées au plan de parc
- ⇒ Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et donner son avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision
- ⇒ Faciliter la diffusion et la mise à disposition des portés à connaissance concernant les enjeux de protection des espaces naturels, agricoles et paysager
- ⇒ Veiller à la bonne intégration paysagère des projets
- ⇒ Elaborer des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme en collaboration avec ses partenaires

### Le Parc participe à :

- ⇒ La démarche urbanisme durable sur le territoire
- ⇒ La définition des enveloppes urbaines et d'orientations d'aménagement et de programmation
- ⇒ La mise en place de démarche de type AEU

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Elaborer ou réviser leurs documents d'urbanisme afin d'assurer leur comptabilité avec le SCoT et la charte du Parc
- ⇒ Associer le Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme afin de maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace
- ⇒ Déterminer le potentiel de densification et de mutation des bâtiments et privilégier le renouvellement urbain et sa bonne intégration paysagère.
- ⇒ Maîtriser les extensions urbaines et intégrer à travers les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) un volet paysager sur le traitement de greffe urbaine
- ⇒ Porter une attention particulière à la bonne intégration paysagère des projets urbains d'ensemble et solliciter les conseils du CAUE et le Parc sur la conception qualitative des opérations
- ⇒ Transcrire dans leurs documents d'urbanisme les coupures agro-naturelles identifiées dans le plan de parc
- ⇒ Encadrer l'habitat diffus selon le niveau d'équipement et l'aération du tissu urbain
- ⇒ Favoriser les formes urbaines innovantes économes en espace et de qualité

### Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Associer le Parc à tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc
- ⇒ Soutenir les communes et leurs groupements dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes sur les études préalables à la révision des documents d'urbanisme
- ⇒ Associer ou consulter le Parc lors de projet susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif

### L'État s'engage à :

- ⇒ Associer ou consulter le Parc lors de projet susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc

- ⇒ Prendre en compte les objectifs de maîtrise de l'urbanisation de la charte du Parc dans l'instruction des autorisations, projets et documents d'urbanisme
- ⇒ Elaborer des portés à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme
- ⇒ Informer régulièrement le Parc sur les évolutions réglementaires

### Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Syndicats mixtes de SCoT, agences d'urbanisme, coopérative foncière, SAFER, Chambres consulaires, CDCEA, EPF, ADEME, ARPE, offices HLM, DDT, SDAP, CAUE, ADIL, écoles d'architecture de paysages et d'urbanisme, Conseil de développement

## Mesure 10. Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire

### Contexte

La pression urbaine constatée sur le territoire, avec un quasi triplement de la population en 40 ans, a entraîné une banalisation des paysages et du cadre de vie. Souvent réalisé en discontinuité du noyau villageois, les formes d'habitat diffus ou pavillonnaire sont souvent synonymes de la perte de vie sociale des cœurs de village. Les nouvelles formes urbaines et architecturales viennent progressivement modifier les paysages et le caractère spécifique du territoire, donc potentiellement son attractivité.

Aujourd'hui, les lois sur l'environnement du Grenelle 1 et 2, puis la loi ALUR qui s'inscrit dans le prolongement de ces lois, font évoluer doucement les mentalités. Les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, prennent progressivement conscience de l'importance de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère.

Ainsi, pour conserver l'identité du territoire et la qualité de son cadre de vie, il est avant tout important de maîtriser l'urbanisation en encourageant notamment le renouvellement urbain et en limitant les extensions urbaines, mais aussi en favorisant un urbanisme durable. L'accès à des logements réhabilités ou neufs, en centre ancien, permet d'accueillir de nouveaux habitants et de le revitaliser au niveau économique et social. Néanmoins, afin d'attirer ces derniers en cœur de village, il est nécessaire de valoriser son environnement urbain, pour que vivre en centre bourg soit également synonyme de qualité de vie. Cela passe par l'aménagement d'espaces publics et leur liaison avec les différents quartiers, la réintroduction de la nature en village, la mise en valeur du patrimoine bâti, la qualité des formes urbaines, leur intégration dans le bâti existant, la morphologie les volumes, la densité les relations plein/vides, la qualité des matériaux choisis...

### Stratégie

Conscient de l'urgente nécessité de consommer moins d'espaces, mais de satisfaire également les besoins des habitants, le Parc et ses partenaires s'engagent à mettre en place un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère et s'appuyant sur la promotion d'un bâti durable de qualité intégré et le déploiement d'outils d'accompagnement.

Cette mesure est transversale à la charte. Certains volets sont repris voir développés dans d'autres mesures => l'économie locale (cf. mesure 25), l'action sociale (cf. mesure 26), la nature en ville (cf. mesure 2), le cadre de vie et espaces banalisés (cf. mesure 11), économie d'énergie (cf. mesure 15).

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Reformulation de la disposition « Privilégier les projets à petite échelle... »
- Ajout des matériaux minéraux en tant que matériaux de construction locaux éco-performants

## Dispositions de la mesure

### **Favoriser un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère**

- ❖ Localiser et conforter les espaces publics majeurs pour la vie locale.
- ❖ Favoriser des projets centrés sur la revitalisation des centres villes :
  - en incitant à la mixité d'usage (commerce / service / habitat), à la mixité sociale et générationnelle (logements)
  - en encourageant au maintien et au développement d'espaces partagés, au sein des villages,
  - en facilitant les échanges entre les habitants et en développant le lien social (installation de petits commerces de proximité ou de service, intégration d'espaces ouverts type placette, jardins partagés / familiaux, maison de quartier, cercle, tiers-lieux<sup>10</sup>...)
- ❖ Mener une politique volontariste en matière de déplacement et assurer la sécurité des accès.
  - Cela peut par exemple se traduire par le développement de liaisons et de cheminements doux entre quartiers et entre communes (piéton, vélo), la réglementation de stationnement et de circulation des véhicules motorisés en cœur de village et d'intégration d'aires de stationnement relais, co-voiturage et parc relais à proximité des points d'arrêt de transport collectif.
- ❖ Développer la place de la nature dans les villes et villages et dans les aménagements (coulées vertes, régulation thermique, parking enherbés, toitures et murs végétalisés...).
  - ⇒ Mesure : « Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés »

### **Promouvoir un bâti durable de qualité intégré au paysage**

- ❖ Favoriser les formes urbaines innovantes lors de projet de réhabilitation ou de projet d'ouverture à l'urbanisation en privilégiant la qualité architecturale et paysagère
  - ⇒ Mesure : « Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace » "
- ❖ Promouvoir une architecture plus sobre et durable
  - en développant les énergies renouvelables sur le bâti sous réserve de bonne insertion architecturale, patrimoniale et paysagère,
  - en encourageant les écoconstructions (constructions bioclimatiques, bâtiments « à énergie positive ») que ce soit pour l'habitat, les équipements publics, les locaux d'activités et de commerce,
  - en promouvant la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) ou démarche équivalente.
- ❖ Inciter à l'utilisation de matériaux éco-performants de proximité, lors de réhabilitation ou de nouveaux aménagements tels que : la paille de riz, le chanvre, les briques de paille / de terre crue, la ouate de

cellulose, la laine de bois, les produits minéraux locaux...

### **Doter le territoire d'outils d'accompagnement à la mise en œuvre d'un urbanisme durable**

- ❖ Accompagner et conseiller les communes et les intercommunalités dans la déclinaison des orientations de la charte et dans la prise en compte des dispositions pertinentes au travers de la mise en place d'un référentiel technique propre au Parc naturel régional de la Sainte-Baume comportant :
  - un guide de recommandations à destination des communes et des professionnels, déclinant les orientations de la Charte à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme et les différentes actions d'aménagement
  - des fiches « Qualité » sur différentes thématiques : par exemple l'architecture, les implantations bâties, les formes urbaines, la qualité des aménagements urbains et routiers (enduits de façades, devantures de commerces, les clôtures, mobilier directionnel, glissières de sécurité, , mobilier d'interprétation et d'information, gestion durables des accotements, traitements de délaissés.....), les plantations (structures végétales publiques et privés), le mobilier urbain (locaux à poubelles, bancs, éclairage, signalétique...)...
- ❖ Mobiliser des compétences pluridisciplinaires lors des projets d'aménagement et de requalification (urbaniste, architecte, ingénieurs, paysagistes...).
- ❖ Valoriser les dispositifs de conseil auprès des habitants du territoire.
- ❖ Proposer et organiser des visites et rencontres d'élus autour de réalisations exemplaires sur les territoires de PNR.
- ❖ Organiser des séminaires à destination des élus et des habitants afin de les sensibiliser sur les thématiques de l'urbanisme durable.

<sup>10</sup> Tiers-lieux : nouveaux espaces de travail, moteurs de la créativité sociale, économique et culturelle, points d'ancrage de la vie communautaire d'un territoire.

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Sensibiliser les élus et les acteurs de l'aménagement aux enjeux que recouvre un urbanisme durable, en amont de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme en organisant notamment des formations privilégiant les exemples et les visites de terrain et en réalisant avec ses partenaires des guides de recommandations techniques
- ⇒ Mener des actions de communication et organiser des visites et séminaires de sensibilisation sur les thématiques de l'urbanisme durable
- ⇒ Accompagner et conseiller les communes et leur groupement lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme
- ⇒ Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte du Parc et donner son avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision
- ⇒ Faciliter la diffusion et la mise à disposition des portés à connaissance concernant les enjeux de protection des espaces naturels, agricoles et paysager
- ⇒ Veiller à la bonne intégration paysagère des projets
- ⇒ Elaborer un guide de recommandations et des fiches Qualités déclinant les mesures de la Charte à destination des communes et des professionnels
- ⇒ Rechercher avec ses partenaires des solutions adaptées à la préservation des caractéristiques architecturale originale du bâti

### Le Parc participe à :

- ⇒ L'accompagnement des communes et leur groupement dans la localisation des espaces publics majeurs à conforter
- ⇒ La démarche d'urbanisme durable sur le territoire et l'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme en collaboration avec ses partenaires
- ⇒ La conduite d'opérations exemplaires lors de la définition des orientations d'aménagement et de programmation ou de la mise en place d'une démarche de type AEU
- ⇒ La valorisation des dispositifs de conseil auprès des habitants du territoire

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Elaborer ou réviser leurs documents d'urbanisme afin d'assurer leur comptabilité avec le SCoT et la charte du Parc
- ⇒ Associer le Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme afin de favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire
- ⇒ Porter une attention particulière à la bonne intégration paysagère des projets urbains en intégrant notamment un volet paysager dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ⇒ Solliciter les conseils du CAUE et du Parc sur la conception qualitative des opérations
- ⇒ Localiser les espaces publics majeurs à conforter sur leur commune et favoriser la revitalisation des centres villes
- ⇒ Favoriser les formes urbaines innovantes et mener une politique volontariste en matière de déplacement
- ⇒ Promouvoir une architecture plus sobre et durable et inciter à l'utilisation de matériaux éco-performants de proximité, lors de réhabilitation ou de nouveaux aménagements

### Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Associer ou consulter le parc lors de projet susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif
- ⇒ Soutenir les communes dans les études préalables à la révision des documents d'urbanisme

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes sur les études préalables à la révision des documents d'urbanisme
- ⇒ Associer ou consulter le parc lors de projet susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Consulter le Parc lors de projet susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif
- ⇒ Elaborer des portés à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme
- ⇒ Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Les Syndicats mixtes de SCoT et agences d'urbanisme, CAUE, ARPE, les SDAP, BDM, Envirobat, écoles d'architecture de paysages et d'urbanisme conseil de développement

## **Orientation 5.**

### **CONTRIBUER A AMELIORER LE CADRE DE VIE, A REDUIRE LES NUISANCES ET L'EXPOSITION AUX RISQUES**

La qualité du cadre de vie est un enjeu majeur, aussi bien pour l'épanouissement des habitants que pour l'attractivité des territoires. La mise en lumière d'une corrélation entre qualité du cadre de vie et santé publique a poussé les institutions à se mobiliser pour une meilleure gestion de l'impact des activités humaines. Cette prise de conscience s'est traduite au niveau national avec le renouvellement du plan national santé environnement (PNSE), également décliné régionalement, et au niveau local par l'engagement des collectivités dans des démarches telles que les Agenda 21.

Notion assez complexe, le « cadre de vie » prend en compte de nombreux critères que les collectivités s'attachent à intégrer dans leurs politiques publiques. Les réflexions actuelles s'orientent dorénavant vers des aspects qualitatifs au travers des questions de propreté, de qualité des espaces extérieurs, de proximité des services et d'amélioration du sentiment de sécurité.

Au cours des dernières décennies, le territoire de la Sainte-Baume a connu un fort accroissement démographique devenant ainsi une zone d'accueil prisée. Néanmoins cet attrait s'est traduit par le développement d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages et acteurs économiques : habitations, voies de circulations, signalétiques routière et commerciale, zones d'activités, centre de traitement des déchets...

Soucieux de maintenir un cadre de vie de qualité au sein du territoire, le Parc souhaite œuvrer pour la requalification des espaces banalisés, l'aménagement des entrées de ville et l'application stricte de la réglementation en vigueur sur l'affichage publicitaire. Il cherchera par ailleurs à garantir la sécurité des habitants vis-à-vis des risques naturels et technologiques et devenir un territoire responsable en matière de gestion des déchets.

Pour répondre à ces défis, les actions du Parc et de ses partenaires s'articulent autour de 3 mesures :

- **Mesure 11 : Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés**
- **Mesure 12 : Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations**
- **Mesure 13 : Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des décharges sauvages**

## Mesure 11. Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés

### Contexte

Les paysages urbains et péri-urbains ont une forte incidence sur la qualité du cadre de vie et l'image de marque des communes. Le territoire de la Sainte-Baume a subi depuis les dernières décennies, comme toutes les communes sous influence de grands pôles urbains, de multiples évolutions ; étirement et perte de qualité des entrées de ville, zones artisanales sans traitement architectural ni paysager, absence de liaisons douces et d'espaces publics entre les nouveaux quartiers et les centres anciens, démultiplication de réseaux aériens et de panneaux publicitaires... Ces facteurs de banalisation ont été clairement identifiés par tous les acteurs impliqués dans le cadre de l'élaboration du volet paysager du diagnostic ou de la charte. Cette prise de conscience est déterminante pour enrayer ces phénomènes de banalisation et engager une reconquête de ces paysages du quotidien. Redonner du sens et de la qualité aux déplacements dans les communes, réhabiliter les secteurs dégradés d'entrée de ville et en zone d'activités, fixer des objectifs de qualité architecturale, environnementale et paysagère pour les nouveaux aménagements sont des contributions locales et pragmatiques, qui répondent à l'ambition de développement durable du Parc et également aux politiques nationales de qualité du cadre de vie, de réduction des gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

Le Code de l'Environnement précise, par ailleurs, que la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux. En agglomération, elle peut y être introduite par le biais d'un Règlement Local de Publicité. Hors agglomération, le droit commun s'applique : la publicité et les pré-enseignes sont interdites excepté les dispositifs de pré-enseigne bénéficiant d'un régime dérogatoire. Quatre catégories de pré-enseignes dérogatoires sont autorisées hors agglomération dans certaines conditions, après le 13 juillet 2015, concernant les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles, les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite et à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois. Les autres activités ne peuvent être signalées que dans les conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière.

### Stratégie

Pour améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés, le parc et ses partenaires proposent de réaménager les entrées de ville, réhabiliter les zones d'activités, créer des circulations douces, gérer l'affichage publicitaire et mettre en place une charte signalétique. La qualité de l'architecture, de l'environnement et du paysage dans tous projets de réhabilitation ou d'aménagement, revient à concilier l'économie, l'environnement et le social... Parallèlement le Parc affirme ses missions de sensibilisation et de mobilisation les élus, des usagers et des acteurs économiques pour construire ensemble une nouvelle manière de gérer le territoire.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Refonte total du groupe de disposition « Encadrer l'affichage publicitaire et la signalétique »
- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT

#### Requalifier les entrées de ville

- ❖ Elaborer un diagnostic et une typologie des entrées de ville / village
- ❖ Améliorer la qualité des entrées de villes.
  - Cela peut notamment se faire :
  - En travaillant les liaisons douces inter-quartier, inter-village,
  - En visant le traitement des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

- En pacifiant les voies de circulation par la diminution de la vitesse des véhicules et en permettant un partage de la voirie entre différents modes de déplacement (piéton, vélo, voiture)
- En veillant au respect et à la mise en œuvre de la future charte de signalétique du parc
  - En renouant avec la tradition de plantation d'alignements d'arbres, en utilisant des palettes végétales locales
- En veillant à la qualité du mobilier urbain, à l'enfouissement de nouveau réseaux aériens et veiller à enfouir les existants

### Requalifier les espaces urbains banalisés

- ❖ Encourager les connexions en inter-quartier ou inter-village par des liaisons douces paysagères
- ❖ Définir un programme de requalification des zones d'activités et des zones urbaines de moindre qualité
- ❖ Promouvoir la qualité des zones d'activités futures au travers d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (ou démarche similaire) et d'OAP (desserte, aménagements, insertion paysagère, intégration environnementale...) notamment au niveau des zones artisanales en entrée de ville.
- ❖ **Améliorer l'intégration paysagère** des abords du circuit Paul Ricard et de la zone du camp du Castellet

### Encadrer l'affichage publicitaire et la signalétique

- ❖ **Réaliser un diagnostic du territoire sur l'affichage publicitaire** afin de :
  - Inventorier les dispositifs illégaux et les dispositifs légaux portant une atteinte notable au paysage (« points noirs paysagers »),
    - Réaliser des plans d'actions concertés et préconisations pour supprimer les panneaux illégaux et requalifier les « points noirs paysagers » identifiés
- ❖ **Organiser et mettre en œuvre des opérations de police par rapport aux dispositifs illégaux situés dans le PNR**
- ❖ **Mettre en place des règlements locaux de publicité (RLP)** dans les communes ou leurs groupements souhaitant réintroduire la publicité
  - Assurer la bonne compatibilité des règlements locaux de publicité avec les orientations et mesures de la Charte
  - Définir une ou plusieurs zones de publicité restreinte (ZPR) ou zones de publicité autorisée (ZPA)
  - Veiller à l'intégration paysagère et la qualité des dispositifs publicitaires autorisés, en s'assurant

que les règlements locaux de publicité préconisent :

- La limitation des nuisances visuelles inhérentes aux enseignes et pré-enseignes dérogatoires lumineuses et éclairées qui ont un impact conséquent sur l'environnement et le cadre paysager.
- L'harmonisation de l'aspect des panneaux (surfaces, hauteur, coloris, matériaux...)
- Le recours aux matériaux locaux et aisément recyclables.
- ❖ **Rechercher la cohérence visuelle le long des voies de circulation** que ce soit en termes de taille, d'aspect, de hauteur des dispositifs et de positionnement
- ❖ **Engager un travail spécifique avec les communes partiellement dans le périmètre du PNR** afin que les dispositifs publicitaires autorisés n'impactent pas négativement les entrées dans le PNR
- ❖ **Etablir une charte signalétique qui harmonise et valorise les panneaux existants** selon une typologie;
  - Panneaux directionnels et de localisation (toponymie de lieux, localisation d'équipements, itinéraires touristiques, panneaux d'indications, panneaux d'interprétation, panneaux d'informations culturels et touristiques, micro signalisation, relais d'information service)
  - Panneaux publicitaires (enseignes, pré-enseignes)
  - événementiels
- ❖ **Mettre en place des outils opérationnels tel un guide à destination des communes ou EPCI** afin de répondre aux questionnements sur les règlements locaux de publicité ou sur la signalisation des activités, sites et services
- ❖ **Accompagner les communes ou les EPCI dans l'élaboration de règlements locaux de publicité (RLP).**

### Rôle et engagements du Parc

#### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Conduire et animer une réflexion sur une stratégie commune de signalétique et d'affichage publicitaire puis mettre en œuvre la charte signalétique en lien avec tous les partenaires
- ⇒ Faire un diagnostic du territoire de l'affichage publicitaire et des entrées de ville / village du territoire en recensant notamment les points noirs paysagers et les espaces banalisés à requalifier
- ⇒ Accompagner les communes dans leurs projets de requalification des entrées de ville et des zones d'activités
- ⇒ Accompagner les communes dans la mise en place de Règlement local de publicité et veiller à leur compatibilité avec les orientations et mesures de la Charte
- ⇒ Mettre en place des outils de sensibilisation et des outils opérationnels tels que des guides ou des fiches « qualité »
- ⇒ Organiser des ateliers sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage afin de mener une réflexion commune sur la requalification des espaces banalisés (entrée de ville, Zone d'activité, affichage publicitaire, apaisement de la ville, circulations douces ...)
- ⇒ Engager un travail spécifique avec les communes partiellement dans le périmètre du PNR, afin que les dispositifs publicitaires autorisés n'impactent pas négativement les entrées dans le PNR

**Le Parc participe à :**

- ⇒ La requalification et l'amélioration de la qualité paysagère des points noirs paysagers et espaces banalisés
- ⇒ La localisation des zones de publicité restreinte et des zones de publicité autorisée
- ⇒ la mise en place de circulations douces
- ⇒ la politique d'enfouissement des réseaux dans les nouveaux projets et aux choix prioritaires d'enfouissement des réseaux existants

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Associer le Parc aux réflexions et aux projets de requalification des espaces banalisés, d'aménagement des espaces publics, de traitement des entrées de villes ou de villages et des zones d'activités
- ⇒ Aménager des circulations douces entre quartiers et centre ancien, et entre communes
- ⇒ Assurer l'enfouissement des réseaux dans les nouveaux projets et promouvoir l'enfouissement des réseaux aériens existant au grès de la réhabilitation
- ⇒ Appliquer les dispositifs réglementaires concernant l'affichage publicitaire
- ⇒ Elaborer, avec le Parc et ses partenaires, la stratégie de signalétique et la mettre en œuvre
- ⇒ Organiser et mettre en œuvre des opérations de police par rapport aux dispositifs illégaux d'affichage publicitaire

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Participer aux ateliers organisés par le Parc pour élaborer la stratégie de signalétique du Parc
- ⇒ Travailler collectivement sur les questions de requalification des espaces banalisés (entrée de ville, tissu pavillonnaire, zone d'activité ...) et soutenir la requalification de ces espaces
- ⇒ Assurer l'enfouissement des réseaux dans les nouveaux projets et enfouir les réseaux aériens en bord d'infrastructure à l'occasion de travaux d'aménagement

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de signalétique du Parc
- ⇒ Soutenir la requalification des espaces banalisés

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Promouvoir et participer aux études de requalification des espaces banalisés (entrée de ville, ZA, liaisons interquartiers ...)
- ⇒ Faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et la signalétique

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Les chambres consulaires, la chambre d'agriculture, les acteurs économiques du territoire, les syndicats économiques, les CAUE, les agences d'urbanisme, les SDAP, la DREAL, les DDTM, les offices de tourisme communaux et intercommunaux, EDF, RTE, Syndicats d'électrification, France télécom, opérateurs de téléphonie, l'ADEME le conseil de développement

## Mesure 12. Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations

### Contexte

La diversité du territoire de la Sainte-Baume, en termes de géologie, de climat, d'activités économiques et de milieux naturels, lui confère une forte attractivité mais l'expose également à divers risques. Ces derniers sont d'ordre naturel - incendie, inondation et mouvement de terrain – miniers et technologiques.

La prise de conscience de la problématique du risque et la mise en œuvre des politiques de prévention sont assez récentes. Cependant, les activités industrielles (activités minières, Titanobel), le développement démographique et les aléas climatiques (épisodes pluvieux, fortes chaleurs) ont accru l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques. Il est donc aujourd'hui nécessaire de développer une culture du risque au sein du territoire afin de mieux s'en prémunir. Cette culture du risque passe en premier lieu par l'information et la sensibilisation des habitants, mais aussi des élus et acteurs économiques du territoire. Mission importante, la communication, doit permettre de faire comprendre l'origine du risque, d'en accepter l'existence mais également d'apprendre à vivre avec. La diffusion progressive d'une culture du risque facilitera la mise en place et le respect d'actions de prévention visant à réduire l'exposition des populations.

### Stratégie

La prévention et la gestion des risques étant sont des compétences relevant de l'État et des communes. Dans son rôle d'animateur territorial et en accord avec les services de l'État et les collectivités concernées, le Parc appuiera les politiques d'information et de sensibilisation des habitants et des acteurs économiques.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Refonte total du groupe de disposition « Encadrer l'affichage publicitaire et la signalétique »
- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCoT

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Intégration de la notion des risques technologiques

#### *Favoriser la connaissance des zones soumises aux risques naturels et technologiques*

- ❖ Contribuer à l'élaboration de Plan de prévention Risques naturels (PPRN) et de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en concertation avec les services de l'État
- ❖ Inciter, en l'absence de PPRI, les communes à mener à minima des études (hydrologiques, hydro-géomorphologiques, zones d'expansion des crues...) pouvant définir plus précisément les différents niveaux d'aléas.
- ❖ **Identifier et qualifier l'aléa minier.** Cela peut se traduire par la recherche de l'implantation des cavités minières au travers d'enquêtes auprès des riverains, d'analyses d'archives, d'études géophysiques ou des auscultations.
- ❖ Aider à anticiper sur les niveaux de risques à venir notamment en lien avec le phénomène de dérèglement climatique susceptible de générer un accroissement de l'intensité du risque (inondation/ glissement de terrain / rétractation/ dilatation du sol/ incendies...)

- ❖ Favoriser le développement d'une plateforme de géo-mutualisation (SIG) sur le risque incendie et les OLD

#### *Inciter les collectivités à prendre en compte les risques dans tout projet d'aménagement*

- ❖ Prendre en compte la nécessité d'aménagement de l'activité agricole, pastorale et forestière dans la gestion des risques incendies et d'inondation  
⇒ Voir aussi : mesure « Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux »
- ❖ Inciter, lors d'actions de renouvellement ou de développement urbain, la mise en place d'aménagements en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales et de maîtrise de l'imperméabilisation des sols en vue de limiter les risques inondation (rétention à la parcelle, noue enherbée, parking végétalisé ou drainant, cheminement piéton perméable, toit végétalisé ou rétention en toiture, utilisation de matériaux perméables, espaces verts ...)
- ❖ Orienter la nature possible du développement urbain au regard de la qualification du risque

- ❖ Définir, sur la base des caractéristiques mécaniques des sols, les règles de construction adaptée dans les communes concernées par les risques de mouvement de terrain, retrait/gonflement des argiles ou risques miniers.
- ❖ Limiter les risques en adoptant des pratiques vertueuses telles que :
  - Inciter à la réalisation de travaux sylvicoles permettant de gérer durablement les espaces forestiers et de réduire la sensibilité au feu et les risques inondation
  - Soutenir les opérations de remise en culture des friches, de création de coupures agricoles et de développement du sylvopastoralisme
  - ⇒ Voir aussi : Orientation « Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux »
  - Entretenir le lit et les berges en menant des actions localisées d'entretien et de restauration des cours d'eau (chantiers participatifs...)
  - Développer des ouvrages visant à la récupération des eaux pluviales, à leur stockage et à leur réutilisation.
- ❖ En s'appuyant sur les partenaires techniques disposant de la compétence :
  - Solliciter les institutions en charge de la politique incendie afin d'harmoniser les règles et pratiques liées à la DFCI sur le territoire

- Aider le regroupement des communes pour leur permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage DFCI
- Permettre la collaboration entre les PIDAF, afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire et de garantir l'efficacité des actions

### Diffuser la culture du risque

- ❖ Inciter et accompagner les communes à élaborer et porter à connaissance le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- ❖ Inciter et accompagner les communes à mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS)
- ❖ Informer, sensibiliser et conseiller les aménageurs, les communes et les habitants, afin de les aider à mieux prendre en compte les risques naturels via :
  - l'organisation de réunions permettant de faire connaître les aspects réglementaires et les outils de prévention des risques
  - la diffusion de guides (réglementation des obligations légales de débroussaillage, guide d'entretien des ripisylves, guide d'aménagement pour traiter les eaux pluviales
  - La mise en place d'une offre éducative autour de la connaissance et de la prévention des risques
- ❖ Mettre en place d'un dispositif estival d'Assistant de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt (APSIF)

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Inciter à la réalisation des PPR dans les secteurs sensibles de son territoire.
- ⇒ Assurer auprès des communes un rôle de conseil et d'accompagnement dans la prévention des risques multiples (concertation dans le cadre d'élaboration de documents stratégiques, information du public)
- ⇒ Encourager toute action permettant de prévenir ces risques : développement des zones d'expansion des crues, gestion agricole et forestière adaptée à la prévention des risques de ruissellement, développement des actions sylvo-pastorales concourant à limiter le risque incendie, gestion des eaux pluviales urbaines...
- ⇒ Sensibiliser le public aux risques présents sur le territoire
- ⇒ Appuyer les partenaires dans les démarches de mise en cohérence de leurs actions.
- ⇒ Mettre en place un dispositif d'Assistant de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt en période

### Le Parc participe à :

- ⇒ La mise en place de plans de prévention et de programmes d'actions contre les risques naturels et technologiques.
- ⇒ La diffusion d'informations préventives sur les risques naturels et technologiques
- ⇒ Aux études et projets relatifs au site SEVESO (commune de Mazaugues)
- ⇒ L'organisation de réunions sur les thématiques liées aux risques naturels ;

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ⇒ Solliciter l'État pour la prescription de PPR et participer à leur réalisation ;
- ⇒ Prendre en compte les risques dans leurs projets d'aménagement du territoire et en particulier lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme ;
- ⇒ Poursuivre, voire renforcer, leur dynamique de mise en œuvre des outils de protection des massifs forestiers contre l'incendie (PIDAF, PMPFCI) ;
- ⇒ Relayer l'information et les campagnes de sensibilisation sur les risques (ex. : réunions publiques sur les OLD) ;

**Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Soutenir les actions de prévention des incendies, prenant en compte la nécessité d'une bonne gestion environnementale lors des travaux et opérations forestiers
- ⇒ Prévenir le risque d'inondation au travers de leurs politiques de gestion des cours d'eau ;

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Poursuivre son action partenariale en faveur de l'amélioration de la connaissance du risque et de la diffusion des informations à travers l'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORPM) ;
- ⇒ Poursuivre ses actions visant à réduire la vulnérabilité et développer la culture du risque ;
- ⇒ Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention des risques naturels via un appui à la réalisation d'expertises techniques et méthodologique ;
- ⇒ Apporter son soutien à la mise en place d'Assistant de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt dans le cadre de la sensibilisation du public au risque incendie en période estivale

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Poursuivre sa politique de règlementation de l'occupation du sol en zone à risques en réalisant les PPRN ;
- ⇒ Poursuivre sa politique d'information préventive en continuant l'élaboration des porter à connaissance et en actualisant ses outils de diffusion de l'information
- ⇒ Inviter le Parc à la commission départementale de l'environnement et des risques technologiques chaque fois qu'un projet concernant son territoire figurera à l'ordre du jour.
- ⇒ Associer le Parc à la réalisation d'études sur les risques et lors de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

ONF, CRPF, Syndicats départementaux, association des communes forestières, CERPAM, maîtres d'ouvrages des PIDAF, associations tourisme et loisir, SDIS, GEODERIS, Département de prévention et de sécurité Minière (DPSM) du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), Centre d'études Techniques de l'Équipement Méditerranée (CETE), conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

## Mesure 13. Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des décharges sauvages

### Contexte

L'augmentation des déchets sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou encore plus encombrants comme ceux du BTP est une autre conséquence de croissance démographique.

Des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var et des Bouches du Rhône ont été réalisés et sont en cours de révision. Ils fixent les grandes orientations en matière de gestion des déchets à l'échelle départementale, et doivent par ailleurs, répondre aux objectifs du Grenelle à savoir la diminution de la part des déchets stockés ou incinérés, l'augmentation de la valorisation des déchets et la recherche de solutions de stockage pour les déchets ultimes. La loi Grenelle 2 fixe également des objectifs ambitieux relatifs à la production de déchets d'ordures ménagères et au recyclage non seulement des déchets ménagers et assimilés, des emballages ménagers mais aussi des déchets du BTP.

Afin de répondre aux objectifs nationaux, le territoire de la Sainte-Baume s'est organisé. Ainsi, des systèmes de collecte sélective et de tri ont été mis en place par les intercommunalités ou des syndicats intercommunaux compétents. C'est le cas pour les communautés de communes de Comté de Provence et du Val d'Issole qui délèguent leur compétence au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest Var (SIVED). De même, la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume et la Communauté de communes Vallée du Gapeau, avec le Syndicat mixte Intercommunal compétent pour le traitement des déchets ménagers au sein de l'aire toulonnaise (SITTOMAT).

Parallèlement à ces dispositifs mis en place sur le territoire, des campagnes de sensibilisation auprès de la population sont menées par des associations ou les organismes compétents. Peu à peu, de nouveaux comportements de la part des habitants, des commerçants ou des producteurs émergent. Certains n'hésitent pas à s'engager, d'ores et déjà, dans des démarches vertueuses de réduction des déchets. A cela s'ajoute l'émergence de projets innovants de valorisation de déchets, tel que le SIVED et l'entreprise ZETA pellet pour la transformation des déchets verts.

Par ailleurs, il a été identifié dans le diagnostic un manque d'installations dédiées à l'évacuation et au stockage des déchets du BTP. Or, l'amélioration de la gestion des déchets du BTP est non seulement une obligation impulsée au niveau européen et national, mais également un enjeu majeur pour la qualité de nos paysages, de nos espaces de vie et l'attractivité de nos territoires réputés pour leur préservation. En effet, ce manque de structure, ajoutée au manque de civisme de certaines personnes, est un facteur entraînant une multiplication des décharges sauvages et illégales sur le territoire, impactant non seulement les paysages mais également l'environnement et l'image d'un Parc naturel régional.

### Stratégie

Dans ce cadre, le Parc et ses partenaires chercheront des solutions adaptées pour la lutte contre les décharges sauvages et illégales, la réduction du volume des déchets à la source, en optimisant les outils déjà existants, et le soutien à la création d'une filière spécifique au recyclage.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Changement de titre

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Distinction déchets sauvages et illégaux

### Lutter contre les décharges sauvages

- ❖ Compléter les inventaires de dépôts de déchets sauvages et illégaux
- ❖ Sensibiliser les communes, les habitants, les scolaires, les visiteurs et les entreprises sur ces décharges sauvages en menant des campagnes de ramassage des déchets dans nos campagnes
- ❖ Proposer une meilleure communication envers les habitants sur les déchetteries rattachées à leur commune
- ❖ Encourager la mise en place de structures ou plateformes pour le recyclage du BTP et associer en priorité les carrières à cette réflexion

### Réduire à la source le volume des déchets ménagers et ceux issus de l'activité économique

- ❖ Former les habitants lors de campagnes écocitoyennes en matière notamment de compostage individuel, de valorisation des déchets verts, de déchets alimentaires et d'éco jardinage, d'éco consommation...
- ❖ Impliquer les habitants, les collectivités et chaque entreprise dans le tri des déchets et développer le compost

- ❖ Inviter producteurs et consommateurs à réduire la production de déchets (sac plastique, suremballage...)

### Assurer une meilleure valorisation des déchets

- ❖ Identifier les déchets potentiellement réutilisables à des fins de valorisation économique (dans un premier temps dans les zones artisanales ou industrielles)
- ❖ Identifier de nouveaux débouchés pour ces déchets
- ❖ Développer l'éco-rénovation et l'écoconstruction avec des matériaux recyclés
- ❖ Inciter la prise en comptes des matériaux recyclés dans la commande publique
- ❖ Développer des procédés de compostage et de méthanisation (qu'ils soient ménagers, verts, boues des stations d'épuration) pour une valorisation énergétique des déchets organiques
  - ⇒ mesure : « Accompagner le développement des énergies renouvelables »
- ❖ Développer une filière bois énergie à partir des déchets végétaux produits localement de type ZETA
- ❖ Promouvoir les sites déjà existants de recyclages des déchets et étudier les lieux potentiels pour développer de nouvelles plateformes.
- ❖ Développer les déchetteries professionnelles pour le recyclage des déchets du bâtiment

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Etre exemplaire dans la production et la gestion de ses propres déchets ou de ceux produits lors de ses manifestations
- ⇒ Encourager le recyclage des déchets et matériaux de construction
- ⇒ Faciliter la mise en place de structure innovante dans le recyclage de déchets
- ⇒ Favoriser la recherche de solutions de méthanisation ou de compostage collectives

### Le Parc participe à :

- ⇒ Des actions de sensibilisation tout public de manière à relayer et amplifier l'action des collectivités compétentes sur la réduction et la réutilisation des déchets
- ⇒ L'actualisation et au suivi de l'inventaire des décharges sauvages
- ⇒ La lutte contre les décharges illégales et leur résorption
- ⇒ La recherche de solutions innovantes, de valorisation, de collecte et de traitement
- ⇒ La sensibilisation du public scolaire dans le cadre de son projet éducatif

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à la bonne gestion des déchets
- ⇒ Résorber les décharges sauvages quand cela est opportun
- ⇒ Lutter activement contre les décharges sauvages et illégales sur leur territoire
- ⇒ Rechercher l'exemplarité dans la production et la gestion de leurs propres déchets
- ⇒ Contribuer au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les opérations de réhabilitation des décharges sauvages.

- ⇒ Mettre en place des outils de tri, d'animation et d'information pour développer le tri sélectif sur les sites de visites, les hébergements touristiques, et les manifestations sportives et culturelles.
- ⇒ Soutenir et accompagner le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Soutenir et accompagner le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets
- ⇒ Soutenir les opérations de sensibilisation à la gestion des déchets

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Solliciter l'avis du Parc avant toute ouverture de sites de stockage de déchets
- ⇒ Appuyer, via l'ADEME les opérations de sensibilisation à la gestion des déchets
- ⇒ Poursuivre son action de suivi et de police des sites de décharges illégales et sauvages recensées sur le territoire du Parc
- ⇒ Apporte son soutien technique aux communes pour la résorption des décharges illégales
- ⇒ Faciliter le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

ADEME, SIVED, SITCOMAT, ECO-Science Provence, Chambres Consulaires, Chambres d'agriculture, ZETA, UNICEM, CEMEX, LAFARGE, SOMECA, les producteurs, les commerces, acteurs économiques, conseil de développement

## Orientation 6.

### CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE DANS LE RESPECT DES HABITATS NATURELS ET DES PAYSAGES

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues aux activités humaines entraînent un dérèglement du climat : hausse des températures, fonte des glaciers, multiplication des sécheresses et des inondations. Face aux risques que cela entraîne pour les ressources naturelles, pour la biodiversité et pour les générations futures, la communauté internationale, et plus particulièrement l'Europe se sont engagées, dans le cadre de conventions, dans des efforts d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Les engagements internationaux de la France, affirmés par les lois Grenelle et poursuivis au travers de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), fixent des objectifs ambitieux :

- **Division par 4 des émissions de gaz à effet de serre** en 2050 (facteur 4), avec un palier de 40 % en 2030 ;
- **Réduction de la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 ;
- **Baisse de la consommation de ressources fossiles** de 30 % en 2030 ;
- **Part des énergies renouvelables** portée à 23 % en 2020 et à 32 % en 2030 ;
- **Réduction de 75 % à 50 % du poids du nucléaire** dans le mix électrique en 2025.

Parallèlement, la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux a lancé, lors de son congrès en 2013, un défi ambitieux pour l'ensemble des Parcs : atteindre l'autonomie énergétique d'ici 15 ans. Elle affirme ainsi le rôle d'exemplarité des Parcs naturels régionaux dans ce domaine.

**L'objectif du Parc est de déclencher une dynamique autour de la transition énergétique (sobriété, efficacité et production d'énergies renouvelables), tout en prenant en compte la sensibilité du patrimoine paysager, écologique et culturel du territoire.**

Pour ce faire, le territoire du Parc dispose de plusieurs schémas structurants : le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) et sa déclinaison territoriale « Parc naturel régional Sainte-Baume », le Schéma Régional Éolien (SRE), le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) et le Scénario Negawatt Régionalisé. La « Territorialisation du SRCAE sur la Sainte-Baume », réalisée en 2013, propose une série d'objectifs concrets pour le territoire, qui sont adoptés dans le cadre de la charte :

- Atteindre une production de chaleur de 188 GWh en 2030 (106 GWh en 2013) ;
- Atteindre une production d'électricité de 206 GWh en 2030 (64 GWh en 2013) ;
- Rénover chaque année 2,4 % des logements individuels et 3,1 % des surfaces tertiaires ;
- Renouveler chaque année 1,5 % des systèmes de chauffage électriques ou au fioul ;
- Atteindre 8% de véhicules hybrides/électriques d'ici 2030.

**Réussir cette transition énergétique doit permettre de** diminuer la vulnérabilité des ménages à la précarité énergétique (amélioration des systèmes de chauffage, optimisation des modes de déplacements), de maintenir la valeur du patrimoine immobilier public et privé par des actions de rénovation énergétique, de développer l'activité économique et créer des emplois locaux non délocalisables (artisans du bâtiment, développement de circuits courts,...) et de valoriser les ressources locales (matériau et énergie).

Pour répondre à ces enjeux, les actions du Parc et de ses partenaires se structurent autour de 2 mesures :

- **Mesure 14 : Accompagner le développement des énergies renouvelables**
- **Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**



## Mesure 14. Accompagner le développement des énergies renouvelables

### Contexte

La production d'énergies renouvelables du territoire du Parc est estimée à 12 % de sa consommation<sup>11</sup>. Elle reste inférieure aux objectifs nationaux de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2020.

Le territoire bénéficie d'un important potentiel de production d'énergies renouvelables, permettant de viser l'atteinte de cet objectif :

- Un excellent potentiel solaire, permettant des installations performantes en solaire thermique et en solaire photovoltaïque, déjà valorisé par plusieurs implantations de centrales solaires au sol ;
- Un fort potentiel en matière de bois énergie : le territoire est boisé à 70 % et l'utilisation du bois pour le chauffage se développe ;
- Un potentiel éolien significatif, mais limité par diverses contraintes : servitude de dégagement aéronautique militaire, servitude radioélectrique, espaces naturels protégés et sites en projet de classement, servitude autour des monuments historiques et des espaces à sensibilité majeure ;
- Un potentiel de valorisation des déchets pour la production de biogaz, encore à développer.

### Stratégie

Sur la base de l'identification préalable du potentiel de développement des énergies renouvelables, le Parc et ses partenaires, élaboreront un scénario de transition énergétique visant à atteindre l'autonomie énergétique en 2030. Ils soutiendront la production renouvelable de chaleur et d'électricité, ainsi que la mise en place d'unités de production de biogaz. Ils favoriseront le développement des circuits courts d'alimentation en bois-bûche et en bois déchiqueté. Enfin, l'avenir des ressources naturelles étant l'affaire de chacun, l'implication citoyenne dans la transition énergétique sera encouragée.

La volonté de développer les énergies renouvelables devra néanmoins respecter la qualité et la sensibilité des paysages, des espaces naturels et des patrimoines culturels du territoire (voir mesure 8 « Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles »). De même, l'exploitation du bois-énergie restera compatible avec l'équilibre des écosystèmes forestiers et avec le développement des filières de valorisation du bois à plus forte valeur ajoutée, notamment le bois d'œuvre (voir mesure 22 « Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés »).

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- **Changement d'intitulé du groupement de dispositions** : « *évaluer le potentiel de développement des énergies renouvelables* » en « *élaborer un scénario de transition visant l'autonomie énergétique* » + **ajout de la disposition** « *Établir des partenariats avec les acteurs de l'énergie pour la mise en œuvre d'actions conjointes* »
- **Suppression de la disposition** « *recenser les besoins de transformation des déchets verts des industriels et favoriser leur mise en relation avec les gestionnaires des zones d'activité* » → idée reprise dans la disposition « *Évaluer la production de déchets verts et de déchets agricoles sur le territoire (entreprises d'entretien des espaces verts, agriculteurs, collectivités), afin d'impulser le développement d'unités de transformation spécialisées (ex. ZETA PELLET)* »
- Éviter d'utiliser le terme affouage qui fait référence à une pratique particulière à l'organisation très cadrée peut adaptée au territoire

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Intégration de la disposition « petites coopératives d'utilisation de matériel forestier »

<sup>11</sup> Source : territorialisation du SRCAE pour le territoire du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

### Élaborer un scénario de transition visant l'autonomie énergétique

- ❖ Etudier l'offre et les besoins en énergie des collectivités, des entreprises et des ménages
- ❖ Identifier des espaces propices au développement du photovoltaïque sur les bâtiments par exemple par photos satellite
- ❖ Réfléchir sur les potentialités de développement de l'éolien
- ❖ Établir des partenariats avec les acteurs de l'énergie pour la mise en œuvre d'actions conjointes

### Encourager la production renouvelable de chaleur

- ❖ Encourager le développement des chauffe-eau solaires
- ❖ Soutenir la géothermie et l'aérothermie
- ❖ Poursuivre le développement des chaufferies bois et favoriser leur installation dans les bâtiments publics, en remplacement de chaufferies fioul ou gaz

### Encourager la production renouvelable d'électricité

- ❖ Privilégier, dans les zones favorables, l'éolien architectural et de petite taille en respectant les procédures réglementaires et les recommandations paysagères et urbanistiques particulières (ABF,...)
- ❖ Privilégier le développement de capteurs photovoltaïques sur toitures et en façades (particuliers, commercial, industriel...), en respectant les recommandations paysagères et urbanistiques appropriées (les objectifs de développement des centrales photovoltaïques au sol inscrits au SRCAE Sainte-Baume sont en effet atteints)
- ❖ Veiller, dans les zones favorables, à l'intégration paysagère de tout nouveau projet d'implantation du photovoltaïque au sol
- ❖ Garantir l'intérêt général du projet à travers une utilisation partagée des revenus dégagés.

### Valoriser les déchets verts et les déchets agricoles pour la production de biogaz

- ❖ Évaluer la production de déchets verts et de déchets agricoles sur le territoire (entreprises d'entretien des espaces verts, agriculteurs, collectivités), afin d'impulser le développement d'unités de transformation spécialisées (ex. ZETA PELLET)

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Elaborer un scénario de transition énergétique
- ⇒ Accompagner et faciliter les projets de développement des énergies renouvelables porteurs d'une dynamique économique locale, dans le respect des paysages et des ressources naturelles
- ⇒ Faire connaître les enjeux et diffuser l'information sur les solutions de maîtrise de l'énergie, d'utilisation d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique auprès des habitants, des élus et des acteurs socio-économiques

- ❖ Accompagner les acteurs du territoire pour développer des unités de méthanisation de dimension adaptée, afin de valoriser les déchets organiques (centres équestres, exploitations agricoles et viticoles, entretien des espaces verts...)
- ❖ Expérimenter des systèmes de tri-génération (production de chaleur/froid/électricité)

### Développer les circuits courts d'alimentation en bois énergie

⇒ Voir aussi : Mesure « Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés »

- ❖ Valoriser le bois-énergie en circuit court pour répondre aux besoins locaux (chaufferies locales, particuliers), sans compromettre la valorisation du bois d'œuvre :
  - Développement d'une offre locale de bois bûche.
  - Mise en place d'une plateforme locale de bois déchiqueté,
  - Développement des réseaux de chaleur,
  - Mise en place de petites coopératives d'utilisation de matériel forestier (scierie mobile, matériel de débardage, fendeuses, etc.)
- ❖ Améliorer l'accès des habitants au bois de chauffage, issu des forêts communales
- ❖ Promouvoir les modes de chauffage performants et à faible émission de GES (insert bois, aérothermie, géothermie), en complément ou en substitution du chauffage électrique ou au fuel

### Impliquer les citoyens, élus et acteurs économiques dans la transition énergétique

- ❖ Encourager les projets collectifs de développement des énergies renouvelables (démarche énergie partagée) par :
  - de nouveaux modes de financement (financements participatifs)
  - une production décentralisée de l'énergie, en adéquation avec les besoins du territoire
- ❖ Promouvoir les gestes écoresponsables au quotidien (économie d'énergie, gestion des déchets, recyclage)
- ❖ Favoriser les partenariats avec les collectivités, les entreprises et les organismes professionnels pour identifier les projets qui bénéficient à l'ensemble des acteurs du territoire
- ❖ Soutenir les initiatives d'autoconsommation énergétique.
- ❖ Fédérer acteurs et habitants autour de projets d'économie circulaire
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Favoriser une économie innovante et collaborative »

- ⇒ Proposer aux collectivités des outils d'aide à la décision pour le développement des énergies renouvelables ;
- ⇒ Inciter les porteurs de projet à favoriser l'investissement local et participatif
- ⇒ Faciliter la mise en œuvre expérimentale de techniques innovantes

**Le Parc participe :**

- ⇒ Au conseil des maîtres d'ouvrage dans leurs actions de maîtrise de l'énergie et d'amélioration des performances énergétiques
- ⇒ A l'évaluation des impacts des projets de production d'énergie renouvelable

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables, dans le cadre des documents d'urbanisme et lors de la création ou de la rénovation de bâtiments publics
- ⇒ Privilégier pour leur propre usage la production de chaleur issue d'énergies renouvelables
- ⇒ Soutenir les projets de production de chaleur et d'électricité par les énergies renouvelables qui respectent les espaces agricoles, naturels et paysagers
- ⇒ Associer le Syndicat Mixte du Parc dans leurs projets d'énergies renouvelables

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Soutenir les actions de promotion des énergies renouvelables notamment via les espaces info énergie ;

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Inciter au développement des énergies renouvelables
- ⇒ Mettre son ingénierie à disposition des territoires
- ⇒ Accompagner les porteurs de projets et les territoires engagés sur des démarches de type Plan Climat Énergie Territorial (PCET)
- ⇒ Veiller à l'animation de l'Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air (ORECA) et au maintien de la mise à disposition des données du territoire
- ⇒ Soutenir les actions menées par le Syndicat mixte du Parc afin d'assurer un développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables en lien avec le Schéma Régional Climat Air Énergie

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Favoriser le développement de politiques de maîtrise énergétique et accompagner le développement des énergies renouvelables dans une logique de réduction des gaz à effet de serre et de préservation des patrimoines
- ⇒ S'assurer de la cohérence des projets de développement des énergies renouvelables avec les documents d'urbanisme et le SRCAE
- ⇒ Consulter le Syndicat Mixte du Parc lors de l'instruction des projets de centrales photovoltaïques au sol et d'implantation d'éoliennes

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

ADEME, DDTM, Chambres Consulaires, Espaces Info Énergie, Syndicats d'électricité, Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, Pays de la Provence Verte, Architecte des Bâtiments de France, Mission Régionale Bois énergie, Communes Forestières / Agence des Politiques énergétiques 83

## Mesure 15. Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

### Contexte

Le bilan énergétique de la Sainte-Baume est caractéristique d'un espace rural, avec 51% des consommations énergétiques pour le transport, 31% pour le résidentiel et 18% pour l'ensemble des activités économiques. Compte tenu des sources d'alimentation en énergie, ce sont ainsi 2,70 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> de gaz à effet de serre qui ont été émis par le territoire en 2010<sup>12</sup>. La maîtrise de la consommation des énergies non renouvelables constitue donc un objectif essentiel, autant pour contribuer à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre que pour réduire le poids des dépenses d'énergie des ménages.

Dans cette perspective, plusieurs collectivités du Parc motivées par les enjeux énergétiques, environnementaux et climatiques ont d'ores et déjà engagé des démarches de Plan Climat Énergie Territoire : Toulon Provence Méditerranée, Communauté d'Agglomération d'Aubagne et Pays de L'Etoile, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Marseille Provence Métropole.

### Stratégie

En complément des démarches déjà engagées par ces territoires, le Parc et ses partenaires mettent en œuvre des actions visant à réduire la consommation d'énergie dans les différents secteurs : l'agriculture, l'industrie, la construction, le tertiaire (commerce, transport, services marchands et non marchands) afin d'engager une démarche globale et cohérente en terme d'efficacité énergétique. De son côté, le Parc s'engage à être exemplaire dans ses actions (maison du Parc HQE, mobilité, dépenses énergétiques...). Il s'agit d'une part de changer les comportements et d'autre part d'améliorer l'efficacité des équipements individuels et collectifs.

Ils veilleront ainsi à la cohérence des actions territorialisées en faveur du climat. Ils s'engageront en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des installations publiques et encourageront les particuliers et les entreprises qui souhaitent réduire leur consommation d'énergie. Ils développeront une offre de transport collectif alternative à la voiture individuelle, encourageront la réduction des déplacements individuels motorisés et la réduction de l'impact environnemental des déplacements motorisés.

*La stratégie en matière d'économie d'énergie s'articule avec la stratégie de réduction de l'étalement urbain (mesure 11 « Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire »).*

#### Principales modifications apportées (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Changement d'intitulé du groupement de dispositions : « *favoriser les démarches environnementales des entreprises du territoire visant à améliorer leur maîtrise énergétique* » en « **soutenir la maîtrise énergétique des entreprises** »
- Éviter d'utiliser le terme affouage qui fait référence à une pratique particulière à l'organisation très cadrée peu adaptée au territoire
- Reformulation des « dispositions pertinentes » en vue de les rendre transposables aux SCOT

#### Prises en compte des avis du conseil de développement :

- Ajout de la disposition « soutenir la ligne Carnoules-Gardanne »

### Dispositions de la mesure

<sup>12</sup> Source : Energ' Air Provence-Alpes-Côte d'Azur 2010

### **Veiller à la cohérence des actions territorialisées en faveur du climat**

- ❖ Rechercher une synergie entre les programmes d'actions des différents schémas territoriaux, tels que les PCET, élaborés sur les territoires incluant une partie du Parc :
  - Réunions de coordination avec les maîtres d'ouvrage
  - Participation aux comités techniques et de suivi
- ❖ Participer aux réflexions organisées dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Énergie mené par l'État et la Région

### **Améliorer la performance énergétique des bâtiments et des installations des habitants et des collectivités**

- ❖ Favoriser la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique visant à fournir un service d'accompagnement complet aux ménages, du stade projet à la réalisation des travaux, incluant les études de financement.
- ❖ Mettre en place un plan de lutte contre la précarité énergétique avec l'aide des acteurs compétents (PACT, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat...)
  - Identification et caractérisation des ménages fragiles avec les travailleurs sociaux ;
  - Proposition d'accès privilégié au bois de chauffage communal
  - Actions d'information
- ❖ Favoriser la réhabilitation de l'habitat individuel et collectif pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en combinant :
  - Les travaux d'isolation intérieure ou extérieure
  - L'amélioration des installations de chauffage (remplacement des systèmes vétustes par des équipements économes classe A)
- ❖ Mener une politique publique exemplaire de maîtrise de l'énergie à travers :
  - La réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux permettant d'identifier les possibilités d'économies d'énergie et d'engager leur rénovation ;
  - La rationalisation des consommations d'énergie dans les bâtiments et équipements publics ;
  - La candidature au label « villes et villages étoilés » afin de contribuer simultanément à la réduction de la consommation d'énergie par l'éclairage public et à la diminution de la pollution lumineuse
  - La prise en compte de l'objectif de sobriété énergétique dans les documents d'urbanismes, en favorisant l'écoconstruction (construction bois, matériaux bio-sourcés) et en privilégiant une occupation harmonisée de l'espace
  - Le développement de bâtiments basse consommation, les constructions passives ou à énergie positive (HQE)
  - La réalisation d'éco-quartiers
  - La limitation de l'étalement urbain et le réaménagement des centres bourgs en vue de réduire les déplacements motorisés
    - ⇒ Voir aussi : Mesure « Maitriser l'urbanisation et promouvoir un développement urbain économe en espace »
- ❖ Identifier les consommateurs importants et les inciter à réaliser des audits énergétiques, par exemple à l'aide de relevés par caméra thermique

- ❖ Informer, former et sensibiliser les habitants, élus et professionnels sur la maîtrise de l'énergie à travers :
  - Les Espaces Info Énergie
  - La mission énergie des chambres consulaires
  - Les centres de formation professionnelle
  - L'élaboration d'outils de communication
  - L'organisation de visites de projets exemplaires (réhabilitation, aménagements urbains...)

### **Soutenir la maîtrise énergétique des entreprises**

- ❖ Identifier les entreprises industrielles, artisanales, touristiques et agricoles ayant une forte consommation d'énergie
- ❖ Rechercher avec elles des solutions permettant de réduire leur consommation :
  - Réalisation de diagnostics énergétiques, conduisant à rationaliser les consommations d'énergie (pratiques culturelles économes en énergie, entretien du matériel, etc.)
  - Recherche de dispositifs financiers spécifiques permettant l'acquisition d'équipements performants ;
  - Réhabilitation des bâtiments ;
  - Actions d'information et de sensibilisation
  - Organisation de concours de type « éco-trophée » récompensant l'excellence environnementale
- ❖ Accompagner les acteurs artisanaux, commerciaux, PME, et PMI dans la réduction de leurs consommations d'énergie, en expérimentant des réseaux collectifs d'énergie à l'échelle des zones d'activités
  - Inciter les acteurs du tourisme à proposer des offres écotouristiques, tant pour l'accueil (hébergement, restauration...) que pour les activités (itinérance...)
    - ⇒ Voir aussi : Mesure « Créer une destination touristique durable »

### **Développer une offre de transport alternative à la voiture individuelle**

- ❖ Développer les modes de déplacement doux par des aménagements tels que les vélo-routes / voies vertes et des actions comme le pédi-Bus
- ❖ Soutenir la création de plateformes de covoiturage et les parkings relais et développer l'auto-partage
- ❖ Encourager l'élaboration de plans de déplacements visant à améliorer les accès aux pôles urbains de proximité, aux lieux de travail et aux groupes scolaires
- ❖ Soutenir le développement de services de navettes en adéquation avec les déplacements pendulaires des habitants (importance de la fréquence et de la ponctualité) et en lien avec l'offre touristique
- ❖ Soutenir la remise en état de la ligne Carnoules-Gardanne

### **Réduire les déplacements motorisés individuels**

- ❖ Encourager le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
  - Plateformes de télétravail
  - Points d'accueil multiservices
  - Visio-conférence

- ❖ Renforcer le niveau de services des pôles de proximité en particulier dans les domaines de l'alimentation et des services à la personne, en adaptant le niveau d'équipement de ces pôles au poids démographique et aux besoins touristiques
- ❖ Informer les habitants sur les bénéfices des alternatives au « tout voiture » (qualité de l'air, réduction des dépenses, contribution à la lutte contre les changements climatiques)

### **Diminuer l'impact environnemental des déplacements motorisés**

- ❖ Proposer, en partenariat avec les acteurs compétents, des formations à l'éco-conduite
- ❖ Promouvoir l'utilisation de véhicules à faible émission
  - Encourager le développement des véhicules électriques / hybrides
  - Encourager l'installation de bornes de recharge électrique

## **Rôle et engagements du Parc**

### **Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Être exemplaire dans ses consommations énergétiques (Maison du Parc HPE, déplacements...)
- ⇒ Faire connaître les enjeux de la transition énergétique et diffuser l'information sur les solutions de maîtrise de l'énergie auprès des habitants, des élus et des acteurs sociaux-économiques
- ⇒ Relayer les actions de sensibilisation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ⇒ Inciter les collectivités à systématiser les diagnostics énergétiques de consommation électrique des bâtiments
- ⇒ Accompagner les collectivités en matière d'urbanisme pour favoriser la conception de projets à performance énergétique élevée
- ⇒ Accompagner les projets exemplaires en matière de mobilité
- ⇒ Inciter à l'implantation des infrastructures favorisant les modes de déplacements doux
- ⇒ Favoriser le développement des circuits courts, permettant de réduire les transports

### **Le Parc participe :**

- ⇒ Au conseil des maîtres d'ouvrage pour leurs actions de maîtrise de l'énergie et d'amélioration des performances énergétiques
- ⇒ A la formation des professionnels (architectes, constructeurs, maîtres d'œuvre...) pour proposer une offre de qualité sur le territoire

## **Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**

### **Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions du Plan Climat Énergie Territorial
- ⇒ Rationaliser la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements publics
- ⇒ Optimiser l'éclairage public pour éclairer efficacement en réduisant l'impact environnemental
- ⇒ Prendre en compte les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme
- ⇒ Favoriser les infrastructures facilitant les modes de déplacements doux
- ⇒ Développer leurs sites Internet et les technologies de l'information et de la communication afin de faciliter l'accès à l'information pour les habitants et les visiteurs

### **Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Poursuivre les démarches de maîtrise de l'énergie et les opérations de diagnostics énergétiques
- ⇒ Soutenir la sensibilisation aux économies d'énergie, via notamment le soutien aux Espaces-Info-Énergie
- ⇒ Accompagner les collectivités dans leurs opérations de réhabilitation énergétique et de construction de bâtiments performants en énergie
- ⇒ Poursuivre l'aménagement numérique et l'équipement Haut Débit du Territoire
- ⇒ Accompagner les actions relatives aux modes de déplacement collectifs et à la mobilisation douce

### **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Soutenir la sensibilisation aux économies d'énergie, via notamment le soutien aux Espaces-Info-Énergie
- ⇒ Accompagner les opérations de réhabilitation des logements visant à réduire la précarité énergétique des ménages

- ⇒ Soutenir les démarches et opérations qui visent à réduire l'impact environnemental et la consommation d'énergie des entreprises
- ⇒ Favoriser le déploiement des infrastructures numériques
- ⇒ Accompagner techniquement et financièrement l'expérimentation de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Appuyer, via l'ADEME les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie notamment à travers le soutien aux Espaces-Info-Énergie
- ⇒ Favoriser le développement des politiques énergétiques
- ⇒ Soutenir les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques
- ⇒ Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux
- ⇒ Accompagner la mise en œuvre d'actions de promotion des nouvelles mobilités

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

ADEME, DDTM, Chambres Consulaires, Espaces Info Énergie, Syndicats d'électricité, Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, Pays, Architecte des Bâtiments de France, CAPEB, Interprofession régionale forêt bois



**Ambition 3.**  
**Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources**



## Orientation 7.

### MAINTENIR, SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE LOCALE ET DURABLE

Depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, où les surfaces cultivées ont connu leur apogée, l'agriculture de la Sainte-Baume a connu un long déclin, sous l'influence de l'exode rural, puis de la concurrence des surfaces urbanisées. Aujourd'hui, les surfaces cultivées ne représentent plus que 12% du territoire, principalement dédiés à la vigne. Plus d'un tiers des espaces naturels sont toujours parcourus par des troupeaux, qui contribuent à l'entretien des milieux.

Le secteur agricole joue aujourd'hui une fonction économique importante, liée notamment aux marques de qualité des productions viticoles. L'agriculture remplit également d'importantes fonctions sociales (agriculture périurbaine de proximité, produits locaux) et environnementales (entretiens des paysages et des milieux ouverts). Les concertations locales, préalables à l'élaboration du diagnostic partagé, ont ainsi placé le soutien à l'agriculture et la gouvernance alimentaire locale parmi les grandes priorités du projet de territoire.

L'agriculture de la Sainte-Baume doit néanmoins faire face à de fortes contraintes. Les difficultés d'installation de nouveaux agriculteurs comme de transmission des exploitations, sont ici aggravées par la pression de l'urbanisation, qui s'exerce sur tout le pourtour du territoire.

Le soutien à l'agriculture s'effectue principalement au travers de la Politique agricole commune qui, pour la période 2014-2020, sera réorientée en faveur de l'élevage, de l'agriculture de montagne, de l'installation, de l'emploi, ainsi que des pratiques environnementales et de l'agriculture biologique. Parallèlement, avec le plan « Agro-écologie : objectif 2025 », la France affirme son engagement en faveur d'une agriculture performante à la fois sur le plan économique, social et environnemental.

En 2012, la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a également affirmé, dans les Orientations pour l'avenir des Parcs naturels régionaux, la vocation des parcs à améliorer l'autonomie alimentaire des territoires ruraux. A l'échelle du territoire, de nombreuses initiatives de soutien à l'agriculture sont menées pour remobiliser le foncier agricole, installer de nouveaux agriculteurs (fermes communales, cabanes pastorales) ou encore pour structurer des filières (cantines scolaires, marchés de producteurs, etc.). Ainsi, dès 1992, l'ouest du territoire de la Sainte-Baume a élaboré la charte du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, qui définit un projet de développement agricole basé sur 5 axes : la protection des terres fertiles, la pérennisation d'une agriculture rémunératrice et durable, le renforcement des contributions de l'agriculture au cadre de vie, l'assurance d'une qualité de vie satisfaisante aux agriculteurs et la mobilisation de toutes les parties prenantes.

**Forts de ce constat et conscients de la motivation des acteurs du territoire pour impulser une nouvelle dynamique à l'agriculture locale, le Parc et ses partenaires se donnent comme objectifs d'accompagner le développement d'une agriculture durable et d'améliorer l'autonomie alimentaire du territoire. Ils visent également à un maintien de la surface agricole utile (SAU) au terme de la mise en œuvre de la charte.** En complément de la protection de la vocation agricole des terres cultivables (mesure 10), cette orientation sera mise en œuvre au travers de 3 mesures :

- **Mesure 16 : Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole**
- **Mesure 17 : Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux**
- **Mesure 18 : Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et de proximité**

Ainsi, le projet du Parc naturel régional de la Sainte-Baume contribuera concrètement à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui privilégie une approche globale et transversale du développement agricole.

Document de travail

## Mesure 16.

### Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole

#### Contexte

Le territoire du projet de PNR, à l'instar de la tendance observée à l'échelle nationale, doit faire face à un vieillissement des exploitants (88% d'entre eux ont plus de 40 ans). Cette situation est davantage prégnante à l'ouest du territoire et sur les secteurs non viticoles, où la majorité des exploitants de plus de 50 ans n'ont pas de successeur connu. Néanmoins, de nouveaux porteurs de projets, au profil renouvelé (jeunes exploitants hors cadre familial ou personnes en conversion professionnelle de plus de 40 ans), sont candidats à l'installation sur le territoire. Ce dynamisme naissant est en revanche freiné par les difficultés d'accès à la terre (prix du foncier, spéculation, difficulté d'obtention de baux de longue durée, etc.) et la faible viabilité économique des exploitations (morcellement parcellaire, déficit d'équipement, etc.).

Les collectivités du territoire agissent d'ores et déjà en faveur de la mobilisation du foncier agricole, puisque 20 communes sur 29 ont signé une convention d'intervention foncière avec la SAFER. Plusieurs d'entre elles s'engagent aussi dans la lutte contre la spéculation foncière, à travers la définition de ZAP (zones agricoles protégées), qui garantissent la vocation agricole des terres. Par ailleurs, le renouvellement des exploitations fait l'objet d'un programme national pour l'installation et les initiatives locales : le PIDIL. Le PIDIL définit les aides financières à l'installation/transmission des exploitations et les aides à l'accès au foncier. Au niveau régional le programme régional de l'installation (PRI) propose des aides complémentaires pour faire face aux dépenses "immatérielles" qui encadrent le projet d'installation.

#### Stratégie

Le projet du Parc naturel régional vise à renforcer l'efficacité de ces actions. En complément de la protection foncière agricole (mesure 10), le Parc et ses partenaires animeront une politique foncière visant la pérennité des exploitations agricoles et la reconquête des friches. Ils accompagneront la transmission des exploitations agricoles et favoriseront l'installation de nouveaux agriculteurs. Ils auront également pour objectif de valoriser le métier d'agriculteur.

#### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Elimination des redites
- Ajout du groupement de dispositions : « Accompagner la transmission des exploitations agricoles »
- Suppression de la partie « Autres actions possibles » les éléments les plus pertinents sont repris dans chaque disposition.

### Animer une politique foncière en faveur de la pérennité de l'agriculture et de la pérennité des exploitations

- ❖ Favoriser la coordination des acteurs du foncier agricole (SAFER, établissement public foncier, départements, Conservatoire du Littoral, communes,...) pour mettre en œuvre une politique commune d'intervention foncière en faveur de l'agriculture sur le Parc
  - Convention Parc/ SAFER/ Etablissement public foncier/ Départements / Conservatoire du Littoral
- ❖ Mener une politique globale et partenariale d'acquisition et de mise à disposition foncière
  - Mettre en place une veille foncière, pour repérer et analyser les opportunités d'intervention
  - En complément des interventions de la SAFER, contribution de l'établissement public foncier pour stocker et mettre à disposition du foncier agricole (bail rural environnemental, convention de mise à disposition, etc.).
  - Mener des opérations de restructuration foncière pour constituer de nouvelles unités d'exploitation et pour renforcer les exploitations existantes : remembrements par acquisition et échanges amiables, association foncières, opérations d'aménagement foncier.

### Reconquérir des friches et boisements issus de la déprise agricole

- ❖ Identifier le potentiel de reconquête de friches en se basant sur l'analyse des terres exploitées autrefois, en priorité sur les piémonts agricoles qui cumulent de multiples enjeux : paysage, biodiversité, patrimoine rural vernaculaire, prévention des incendies, maintien de savoir-faire d'une culture non irriguée, etc.)
- ❖ Réaliser des diagnostics fonciers participatifs et impliquer les habitants dans le maintien du caractère agricole de la commune
- ❖ Mettre en place des mesures communales d'incitation fiscale, comme par exemple l'augmentation de la taxe sur le foncier non bâti, le dégrèvement pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs en agriculture biologique, la mise en place de la taxe sur les logements vacants, etc.
- ❖ Appuyer les projets de mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées et de récupération des biens vacants et sans maîtres

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Animer et coordonner la veille foncière à l'échelle du Parc et, en fonction des opportunités, la restructuration foncière à l'échelle des géoterritoirs
- ⇒ Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès de la population sur les enjeux du maintien de l'agriculture et les contraintes du métier d'agriculteur
- ⇒ Recenser les terres vacantes et solliciter l'Etat pour les restituer à l'agriculture
- ⇒ Appuyer les porteurs d'initiatives pour l'application de la procédure sur les terres incultes

### Le Parc participe à :

### Accompagner la transmission des exploitations agricoles

- ❖ Contribuer à l'observatoire des cédants par l'identification des exploitations en cessation ou à venir et faciliter l'accès à l'information pour les repreneurs
- ❖ Mettre en relation cédants et porteurs de projets d'installation et proposer un accompagnement et des formations adaptés, auprès des cédants et repreneurs, à travers l'animation d'un réseau de partenaires agricoles
- ❖ Accompagner les coopératives dans la recherche d'innovations pour assurer la pérennité des surfaces entretenues par des coopérateurs non agriculteurs.

### Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs

- ❖ Mettre en place une plateforme locale de l'installation agricole et faire connaître les dispositifs d'aide existants
- ❖ Participer à la création d'espaces tests et renforcer l'accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs
- ❖ Consolider l'accès au foncier de manière pérenne au travers notamment de baux ruraux et de baux environnementaux de longue durée
- ❖ Stimuler la solidarité et l'investissement citoyen : groupement foncier agricole, association pour le maintien d'une agriculture paysanne, etc.
- ❖ Accompagner la création de fermes relais et la recherche de logement pour les repreneurs d'exploitation

### Revaloriser l'image de l'agriculture et du métier d'agriculteur

- ❖ Organiser des rencontres habitants-agriculteurs autour de projets communs : observatoire du foncier agricole, implantation de point de vente de producteurs, accueils à la ferme, circuits et événements agrotouristiques, etc.
- ❖ Créer des moments festifs autour de l'agriculture et de son avenir, en partenariat avec les établissements de formation agricole
- ❖ Soutenir la création de jardins communaux, familiaux et ouvriers.
- ❖ Inclure dans le projet pédagogique du Parc un volet « agriculture et métier d'agriculteur » : programmes scolaires, actions de sensibilisation (événementiels, balades découvertes, etc.)
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire »

- ⇒ L'identification des enjeux agricoles au niveau parcellaire avec les communes et leurs intercommunalités
- ⇒ Au renforcement de l'efficacité des dispositifs de transmission des exploitations sur le territoire, notamment en animant un réseau agricole local
- ⇒ L'identification de possibilités de logement des futurs repreneurs agricoles
- ⇒ La mise en place et la co-animation des commissions intercommunales d'étude des projets agricoles sur le foncier mobilisé et sur les zones ouvertes à l'aménagement agricole

### Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

#### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Intègrent les secteurs agricoles à enjeux dans leurs documents d'urbanisme
- ⇒ Etudient l'opportunité de créer des zones agricoles protégées (ZAP) communales ou intercommunales sur les zones à enjeux agricoles et, le cas échéant, les mettent en place. A défaut, elles mettent en œuvre d'autres dispositifs de préservation des terres agricoles
- ⇒ Associent le Parc à leurs projets de développement agricole
- ⇒ Relaient l'information et la sensibilisation auprès de leurs citoyens

#### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Reconnait le territoire du Parc comme secteur à enjeu agricole d'importance départementale
- ⇒ Etudient l'opportunité de porter la mise en œuvre de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les secteurs à enjeux périurbains forts
- ⇒ Maintiennent leur soutien aux collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles

#### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Reconnaît le territoire du Parc comme secteur à enjeu agricole d'importance régionale
- ⇒ Maintient son soutien aux collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles

#### L'Etat s'engage à :

- ⇒ Veille à l'application de la réglementation sur les terres incultes ou de récupération des biens vacants et sans maîtres

### Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Points accueil installation, SAFER, Chambres d'agriculture, ADEAR, GAB départementaux, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, associations de consommateurs, etc.



## Mesure 17. Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux

### Contexte

La volonté des acteurs du territoire de maintenir l'agriculture se justifie par l'ensemble des services sociétaux qu'elle rend au territoire, que ce soit pour sa contribution à l'activité touristique, pour le maintien du cadre de vie, pour l'entretien des paysages et le maintien de la « vitalité » des villages. La demande des collectivités et des citoyens s'oriente de plus en plus vers un développement agricole respectueux du cadre de vie, vers les circuits de proximité et les produits de l'agriculture biologique (notamment pour les cantines scolaires), ou vers l'accueil à la ferme.

La réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et la diversification des activités (agrotourisme, accueil à la ferme, etc...) constituent également des enjeux importants pour le territoire. Certaines pratiques, particulièrement respectueuses de l'environnement, sont très favorables pour apporter des réponses à ces enjeux, comme l'agriculture biologique, l'agro-écologie ou le pastoralisme extensif.

Par ailleurs l'agriculture est une activité particulièrement soumise aux effets des changements climatiques. Sa protection à long terme nécessite d'anticiper les nouvelles contraintes d'exploitation à venir et de développer des outils adaptés tant pour le choix du matériel végétal en adéquation avec les futurs terroirs que des alternatives agronomiques à l'irrigation qui risque de rentrer de plus en plus en confrontation avec les autres usages de l'eau.

### Stratégie

A l'échelle nationale, le plan « Agro-écologie : objectif 2025 » et le programme « Ambition Bio 2017 », sont mis en œuvre pour renforcer les services environnementaux rendus par l'agriculture.

Le Parc et ses partenaires contribueront à renforcer l'efficacité de ces programmes, en réponse à l'ambition nationale et à la demande locale de développement de l'agriculture biologique. Ils encourageront la transition écologique et énergétique de l'agriculture, ainsi que le développement de l'agro-tourisme. Ils soutiendront les formes d'agriculture qui contribuent à la prévention des risques naturels, en particulier le sylvopastoralisme. **Ils appuieront les initiatives de valorisation des produits agricoles du territoire et participeront aux expérimentations sur l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.**

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Elimination des redites
- Transfert de la partie « Encourager l'expérimentation en faveur de l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques »
- Suppression de la partie « Autres actions possibles » les éléments les plus pertinents sont repris dans chaque disposition.

### Promouvoir l'agriculture biologique

- ❖ Prioriser la mise à disposition du foncier mobilisé par les collectivités pour l'installation d'agriculteurs en agriculture biologique (cf. mesure foncière)
  - Soutien d'un programme d'installation de jeunes agriculteurs en agriculture biologique : restructuration foncière, allègement fiscal (TFNB), accompagnement technique et administratif
- ❖ Infléchir la commande publique de produits alimentaires en faveur de productions locales en agriculture biologique
- ❖ Proposer une offre en agriculture biologique dans les épiceries solidaires du territoire (Aubagne, Auriol, Brignoles, Saint-Maximin) et dans le cadre d'AMAP
- ❖ Renforcer l'accompagnement technique et le partage d'expériences sur les techniques de l'agriculture biologique
- ❖ Proposer des espaces d'expérimentation de techniques d'agriculture biologique

### Impliquer l'agriculture dans la transition énergétique et écologique

- ❖ Rechercher la valorisation optimale des résidus, d'exploitations soit par compostage, soit pour une valorisation énergétique.
  - Favoriser l'émergence d'une filière fumure organique locale : Identifier la ressource locale en matière organique notamment animale ; Mettre les éleveurs et agriculteurs en relation pour faciliter l'usage des amendements organiques ; Mise en place de petites plateformes de compostage (fumier)
  - Expérimenter le développement des pratiques d'utilisation du « bois raméal fragmenté » BRF en lien avec les initiatives du territoire de valorisation du bois (ZETA, chaudières collectives, etc.)
- ❖ Valoriser le retour d'expériences locales (AGIR, Dephy, techniques d'agriculteurs qui travaillent en agriculture biologique, techniques agricoles « au sec » ; prairies/bandes fleuries mellifères ; haies écologiques (mélange d'espèces attractive pour la faune auxiliaire), création de zones humides, paillages biodégradables etc.) par la réalisation ou la diffusion de guides pratiques, par l'appui au conseil technique, par le marquage des produits
  - Mise en place de groupes d'échange apiculteurs/agriculteurs pour rendre les parcelles cultivées plus attractives pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs ;
  - Création d'un sentier de la biodiversité fonctionnelle à des fins pédagogiques
- ❖ Expérimenter de nouvelles filières et des pratiques innovantes (agroforesterie, permaculture, etc.)

### Développer l'agro-tourisme

- ❖ Impliquer les exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages (caves, hangar, habitations, etc.), par du conseil et de l'accompagnement, voire par l'incitation financière en cas de surcoût
  - Chantiers citoyens de réhabilitation de paysages agricoles : formation à la pierre sèche en restauration de restanques, chantiers écoles de plantations de « haies de biodiversité », etc.
- ❖ Mettre en place des possibilités d'hébergement de plein air en petites unités « à la ferme » en accompagnant les porteurs de projet

- ❖ Proposer une coordination entre agriculteurs et opérateurs de tourisme.
  - Travail sur une offre « Parc gourmand » ;
  - Création de produits touristiques « route des vins, terroirs et saveurs », tourisme expérimentiel « les métiers de la Sainte-Baume », etc. à partir des démarches existantes et pour différents publics (à pied, en vélo, à cheval, en 4x4, etc.) ;
  - Candidature à la labellisation « Vignobles et découverte » d'Atout France

### Intégrer l'agriculture dans la prévention des risques naturels

- ❖ Créer ou recréer des interfaces entre les zones urbanisées et forestières pour maîtriser les départs d'incendies
- ❖ Maintenir les espaces agricoles en zones d'expansion de crues.

### Accompagner le sylvo-pastoralisme et valoriser les services environnementaux rendus

- ❖ Identifier et maintenir les secteurs à enjeux pastoraux et leurs accès par les drailles et carraires, notamment par la sensibilisation et la contractualisation avec les propriétaires
  - Réalisation d'un plan d'occupation pastoral à l'échelle du Parc
- ❖ Améliorer les conditions de vie et d'exploitation pastorale en colline, en permettant la restauration ou l'aménagement de bâtiments d'élevages éco-conçus, autonomes et adaptés aux normes actuelles sur propriétés publiques (fermes relais ou fermes communales) ou en proposant des solutions d'hébergement temporaire (abris mobiles)
  - Inventaire et diagnostic des conditions de logement de bergers dans le Parc
- ❖ Contribuer à la protection des troupeaux contre le loup, dans le cadre du plan national d'action Loup et en partenariat avec le CERPAM.
  - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des troupeaux
  - Diffusion des techniques de protection
  - Accompagner des éleveurs pour mettre en place des techniques de protection, faciliter les constats d'attaques et les démarches administratives
  - Mettre en place une veille et une information rapide des éleveurs sur les attaques Développer l'agriculture biologique pour atteindre les objectifs nationaux
- ❖ Informer et sensibiliser les différents publics sur les enjeux et contraintes du pastoralisme, la nécessaire protection des troupeaux (clôtures, chiens de protection, tirs éventuels) et les comportements à adopter

### Encourager l'expérimentation en faveur de l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques

- ❖ Mettre en place, en lien avec les programmes de recherche agricole, des sites expérimentaux et de formation pour les cultures pérennes (vergers, oliviers et vignes) adaptées aux terroirs et aux conditions climatiques du territoire : variétés, porte-greffes, techniques culturales (greffes, tailles, conduite, etc.)

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Inventorier les pratiques et savoir-faire agricoles locaux, historiques et actuels, respectueux de l'environnement et en proposer la promotion
- ⇒ Inciter les collectivités à développer la commande publique de produits Bio locaux
- ⇒ Accompagner le développement du sylvopastoralisme par des opérations de médiation, d'appui technique et financier aux réalisations pastorales
- ⇒ Soutenir les expérimentations de filières et de pratiques innovantes (éco-matériaux, cultures au sec, biodiversité fonctionnelle, agroforesterie dont sylvopastoralisme...)

### Le Parc participe à :

- ⇒ L'accompagnement technique des exploitations Bio
- ⇒ L'émergence de projets pilotes en faveur de pratiques agro-pastorales respectueuses des milieux naturels, des paysages, des patrimoines
- ⇒ La co-construction de programmes d'action et d'animation en soutien à une agriculture respectueuse de son environnement
- ⇒ La recherche avec ses partenaires de modalités d'organisation pour le développement de l'agrotourisme
- ⇒ La mise en place des projets pilotes d'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Accompagner le Parc dans la compréhension des évolutions agricoles locales
- ⇒ Relayer l'information et la sensibilisation auprès de leurs administrés
- ⇒ Participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion sur l'espace agricole
- ⇒ Impliquer le Parc dans leurs projets de développement agricole dans un souci de travail transversal avec l'ensemble des enjeux du territoire
- ⇒ Favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture biologique dans les établissements scolaires communaux

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir au travers de leurs politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- ⇒ Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc
- ⇒ Favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture biologique dans les établissements scolaires départementaux

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- ⇒ Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc
- ⇒ Aider le Parc et ses partenaires au développement pastoral du territoire
- ⇒ Reconnaître le Parc comme zone d'application prioritaire pour la mise en œuvre de mesures-agro-environnementales et climatiques
- ⇒ Soutenir la modernisation des exploitations agricoles
- ⇒ Favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture biologique dans les établissements scolaires régionaux

### L'Etat s'engage à :

- ⇒ Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

- ⇒ Reconnaître le territoire de Parc et son réseau d'agriculteurs engagés comme source d'innovation notamment dans ses programmes de développement de l'agro-écologie
- ⇒ Concerner le Parc pour l'application du plan national de gestion du Loup

### Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Chambres d'agriculture, ADEAR, GAB départementaux, CERPAM, MRE, ADEME, AERMC, CRT, CDT, OTSI, CCI départementales, CRPF, ONF, Organismes de recherche agricole, Centres de formations agricoles, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, etc.

## Mesure 18. Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité

### Contexte

La sécurité alimentaire est au cœur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux notamment dans un contexte péri-urbain où les espaces de production agricole se raréfient et où les bassins de consommation se font plus importants.

L'agriculture du territoire est organisée par géo-terroirs qui se caractérise chacun par des productions et des stratégies de développement différentes. Les savoir-faire agricoles sont assez bien reconnus par plusieurs signes de qualité. D'autres savoir-faire, associés aux services rendus au territoire (paysage, accueil, culture, divertissement, etc.) et à la proximité d'une forte demande de produits sains et locaux, émergent. Ils constituent souvent des compléments nécessaires à l'augmentation des revenus des activités agricoles. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduit la notion de « projets alimentaires territoriaux » et apporte ainsi une réponse à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation dans ses dimensions économiques, environnementales et sociales. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les initiatives multiples du territoire et les actions en cours de structuration des filières de proximité.

### Stratégie

Conscient de sa responsabilité, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et ses partenaires ont la volonté de mettre en adéquation les capacités de production alimentaires, tant en terme de quantité que de qualité, avec les besoins locaux. Ils souhaitent fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet de valorisation agricole basé sur les atouts naturels, culturels et humain de la Sainte-Baume. Ainsi, ils encourageront les initiatives privées et publiques autour d'un projet alimentaire territorial commun, notamment par l'organisation de filières de transformation et de commercialisation de proximité favorisant les partenariats entre opérateurs privés. Ils encourageront également la diversification des productions du territoire pour améliorer l'offre alimentaire locale.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Changement de titre
- Elimination des redites
- Transfert de la partie « Encourager l'expérimentation en faveur de l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques » vers la mesure précédente
- Suppression de la partie « Autres actions possibles » les éléments les plus pertinents sont repris dans chaque disposition.

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Introduction de la notion de santé par rapport aux habitudes alimentaires

#### *Initier un projet alimentaire territorial pour tous*

- ❖ Proposer des espaces pour la production agricole et faciliter l'accès au foncier pour les agriculteurs
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Protéger le socle agricole, naturel et paysager »
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole »
- ❖ Mettre en place un observatoire interactif offre/demande de produits locaux (en volume et type de produits), piloté avec les acteurs agricoles et les consommateurs pour ajuster les productions à la demande locale

- ❖ Organiser des rencontres localisées entre consommateurs locaux, agriculteurs, restaurateurs, artisans, cantines scolaires et d'entreprises et proposer un centre de ressources local (annuaires, plateformes, site internet, événements, etc.)
  - Création d'un espace Internet dédié à l'alimentation locale : information sensibilisation, annuaire de la vente directe, plateforme de commande, agenda local
- ❖ Déployer une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation destinée aux habitants, en vue de faire évoluer les comportements alimentaires vers une meilleure prise en compte de la santé
  - Offre de cours de cuisine dans des espaces dédiés : CCAS, associations, etc.

- Organisation d'événementiels : ex. fêtes des saisons, lutte contre le gaspillage, etc.
- ⇒ Voir aussi : Mesure 42

- ❖ Améliorer l'accès des habitants aux produits locaux de qualité

### **Favoriser l'organisation collective de la commercialisation de proximité des produits agricoles**

- ❖ Accompagner la mise en place d'ateliers de première transformation et de points de vente collectifs des productions locales
  - Création de réserves foncières ; mise à disposition de locaux ; aide au montage administratif, technique et financier des projets, etc.
- ❖ Mettre en place un réseau « d'ambassadeurs des terroirs » (coopératives agricoles, agriculteurs en vente directe, commerces, magasin de moyenne et grande distribution, acteurs du tourisme, restaurateurs) offrant des espaces de vente de produits du Parc
- ❖ Soutenir les projets de modernisation des coopératives agricoles et des plateformes paysannes locales : espaces d'accueil et d'animation pour la promotion des terroirs, mise en place de drive-in, mise en place de rayonnage « produits du Parc » dans les caveaux et espaces de vente directe, etc.
- ❖ Identifier les améliorations à apporter aux aspects logistiques de l'approvisionnement du Parc en produits locaux, notamment en partenariat avec les pôles urbains voisins
- ❖ Mettre en place une plateforme de vente par internet ou encourager sa mise en place sur des territoires plus vastes (en partenariat avec la SCIC Provence pour les produits Bio), pour simplifier les achats groupés, les commandes publiques et les commandes de gros volumes

### **Encourager la diversification des cultures**

- ❖ Organiser et animer des filières minoritaires complémentaires aux productions actuelles : dans le cas de restructuration foncière répondant à la demande locale (privilégier l'implantation d'une culture minoritaire par géoterritoire (arboriculture fruitière, maraîchage, plantes à parfum/aromatiques/médicinales, viticulture fruits, volaille, etc.)
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Protéger le socle agricole, naturel et paysager »
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole »
- ❖ Appuyer la conservation et le développement de variétés anciennes adaptées aux terroirs locaux : travailler avec les agriculteurs sur la conservation, la production, la transformation de variétés locales : Prune de Brignoles, Pois-chiche de Rougiers, Figue de Solliès, Olive Belgentéroise, etc.
  - Création d'un réseau d'échange de variétés anciennes ou oubliées ; création d'un verger expérimental pour remise en culture de variétés anciennes ou oubliées
- ❖ Favoriser le partenariat apiculteurs/agriculteurs et apiculteurs/forestiers sur les pratiques favorables à l'apiculture

### **Soutenir les démarches de qualité**

- ❖ Assurer la lisibilité de tous les labels agricole de qualité et d'origine (AOC, IGP, Jardins du Pays d'Aubagne, Terre du Var)
- ❖ Mettre en place une marque Parc, en priorité sur les produits ne bénéficiant d'aucune autre appellation locale

## **Rôle et engagements du Parc**

### **Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Définir un « Panier de biens et services » propre au territoire et adopter une stratégie de développement de ce panier (cf. orientation « innovation »).
- ⇒ Identifier les besoins de produits locaux
- ⇒ Développer une campagne de communication/sensibilisation sur les enjeux de la gouvernance alimentaire locale, en partenariat avec les intercommunalités, en animant un réseau d'acteurs « ambassadeurs des terroirs »
- ⇒ Développer, au travers de son projet pédagogique, des outils d'information/sensibilisation et de mise en relation consommateurs/producteurs
- ⇒ Mettre en place et promouvoir, en partenariat avec les acteurs, une marque Parc naturel régional sur des produits identitaires

### **Le Parc participe à :**

- ⇒ L'organisation collective des filières de proximité
- ⇒ La mise en place des espaces conservatoires de variétés anciennes et d'expérimentation de pratiques agricoles nouvelles
- ⇒ Au développement de partenariats commerciaux avec les territoires voisins et accompagner la mise en place de projets pilotes de commercialisation
- ⇒ La promotion des marques territoriales et de qualité existantes

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Favoriser la consommation de produits locaux dans leurs établissements communaux et intercommunaux et dans les manifestations qu'elles organisent
- ⇒ Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et des besoins des consommateurs
- ⇒ Relayer l'information et la sensibilisation sur l'intérêt d'une gouvernance alimentaire locale
- ⇒ Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs
- ⇒ Intégrer dans leurs projets de développement agricole les enjeux de gouvernance alimentaire locale

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à:

- ⇒ Maintenir leurs aides à la structuration des filières de proximité
- ⇒ Communiquer sur les démarches du Parc notamment à travers leurs outils départementaux de promotion touristique
- ⇒ Favoriser la consommation de produits locaux dans les établissements départementaux

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir les projets de création de locaux de transformation et de vente
- ⇒ Soutenir l'organisation d'une filière d'approvisionnement de la restauration hors domicile
- ⇒ Appuyer les programmes de sensibilisation/information menés par le Parc pour une gouvernance partagée, notamment la mise en relation des différents publics
- ⇒ Communiquer sur les démarches du Parc notamment à travers ses outils régionaux de promotion touristique
- ⇒ Favoriser la consommation de produits locaux dans les établissements scolaires régionaux

### L'Etat s'engage à :

- ⇒ Informer régulièrement le Parc sur les évolutions réglementaires
- ⇒ Accompagner le Parc dans son projet alimentaire territorial et échanger ses données sur d'observation de la consommation locale
- ⇒ Appuyer les démarches de sensibilisation auprès du public et notamment des jeunes publics

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Chambres d'agriculture, ADEAR, GAB départementaux, Alliance Provence, La Ruche qui dit Oui, CCI départementales, INAO, ODG, CIVP, AFIDOL, ADAPI, Organismes de recherche agricole, Centres de formations agricoles, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, associations de consommateurs, etc.



## **Orientation 8. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE FORESTIERE DURABLE ET LA RECONNAISSANCE DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSURES PAR LA FORET**

Dans le contexte de globalisation des économies mais aussi des problèmes d'environnement, la gestion du patrimoine forestier devient un enjeu de développement durable important pour la planète, comme l'a soulignée, dès 1992, la conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement, à Rio-de-Janeiro. L'Europe, à travers le renouvellement de sa stratégie forestière (2013), et la France, avec l'adoption de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014), ont affiché leur engagement en faveur d'une gestion forestière équilibrée et durable, garante de la pérennité des fonctions économiques, environnementales et sociales des espaces forestiers.

Ces derniers sont omniprésents sur le territoire de la Sainte-Baume, avec un taux de couverture de 70 %. La mosaïque des peuplements de forêts matures (chênaies verte et pubescente, hêtraie emblématique) et de forêts pionnières (pin d'Alep, pin sylvestre, pin noir) s'explique par la diversité des étages de végétation, mais aussi par les usages historiques liés à la forêt méditerranéenne (coupes, défrichements, plantations, incendies, etc.). De par leurs caractéristiques, les espaces forestiers jouent donc un rôle essentiel, en raison des nombreux services qu'ils rendent au territoire :

- **Maintien d'habitats** favorables à certaines espèces faunistiques et floristiques : le territoire compte 8 habitats forestiers et pré-forestiers d'intérêts communautaires, tels que des bois d'if et de houx, des hêtraies calcicoles, des pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens, des chênaies vertes ouvertes, des frênaies thermophiles, des forêts galeries à saules et peupliers et des peuplements à oléastre et lentisque ;
- **Contribution à la protection des sols** et au bon fonctionnement du cycle de l'eau et du carbone : le massif de la Sainte-Baume constitue l'un des principaux châteaux d'eau de la Basse-Provence ;
- **Production de bois** : la forêt du territoire Sainte-Baume capitalise environ 2,4 millions de m<sup>3</sup> sur pied, avec un accroissement annuel estimé à 67 000 m<sup>3</sup>/an ;
- **Fourniture de produits non ligneux** issus directement des écosystèmes forestiers (champignons, plantes aromatiques et ornementales, baies...) ou des usages forestiers (sylvopastoralisme, apiculture, chasse) ;
- **Support d'activités de loisirs**, d'accueil du public (360 000 visiteurs ont été recensés en 2005 au départ du Plan d'Aups) et **d'aménités paysagères** (les atlas des paysages du Var et des Bouches-du-Rhône identifient 9 unités paysagères sur le territoire).

**Conscient de cette richesse et du potentiel de son patrimoine forestier, l'objectif du Parc est d'accompagner le développement d'une économie forestière durable tout en veillant à garantir la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt.**

Ainsi, à travers une organisation partenariale permettant de faire de la forêt un levier de développement pour le territoire, le Parc mènera des actions visant à favoriser le développement d'une filière bois économiquement performante, génératrice d'emplois, respectueuse de l'environnement et des paysages. Ces principes seront appliqués à la planification de la gestion forestière, aux interventions sylvicoles, aux modes d'exploitation ainsi qu'à la transformation et à la valorisation du bois.

La réponse à ces enjeux, se décline autour de 3 mesures :

- **Mesure 19 : Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle**
- **Mesure 20 : Appuyer la gestion durable des espaces forestiers ;**
- **Mesure 21 : Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés.**

*La mise en œuvre de ces mesures est étroitement liée aux actions d'information, de sensibilisation et d'éducation des habitants, scolaires et visiteurs (mesure 35).*



## Mesure 19.

### Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle

#### Contexte

En raison de sa diversité exceptionnelle, le territoire de la Sainte-Baume constitue un espace attractif, plébiscité par les habitants des pôles urbains de Marseille, Toulon et Aix-en-Provence. La gestion des espaces forestiers exige de combiner avec cohérence des objectifs multiples, qu'il s'agisse des forêts privées (62 % du territoire, avec 42 628 ha) ou des forêts publiques (6 630 ha de forêts domaniales, 11 000 ha communales et 8 300 ha départementales).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Office National des Forêts se sont d'ores et déjà engagés dans des démarches exemplaires au regard de la richesse et des enjeux du territoire : intégration de l'ensemble du massif au réseau méditerranéen des Forêts Modèles et candidature au label Forêt d'exception® pour la forêt domaniale de la Sainte-Baume, connue pour sa hêtraie relique.

#### Stratégie

Afin de bâtir une stratégie commune permettant l'émergence et le renforcement d'initiatives partenariales, le Parc coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière de territoire de la Sainte-Baume, véritable outil de concertation multi-partenarial instauré par la Loi d'Orientation Forestière de 2001.

Le plan d'actions, défini de manière partenariale et concertée au sein de la charte forestière de territoire, assurera la mise en œuvre coordonnée d'actions répondant aux enjeux multifonctionnels des espaces forestiers : développement de l'économie forestière, indissociable de la préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel et de la conciliation des différents usages (accueil du public, chasse...).

Aucune modification structurelle n'a été apportée, hormis des simplifications et améliorations de styles et de syntaxe

#### Dispositions de la mesure

##### Assurer la mise en œuvre concertée et partenariale des actions forestières

- ❖ Élaborer une charte forestière de territoire et mettre en œuvre des conventions pour son application, dans le but de mutualiser les compétences et d'optimiser les moyens d'action
- ❖ Contribuer aux projets novateurs et exemplaires sur le territoire du Parc naturel régional tels que :
  - La démarche « Forêt d'exception® » portée par l'ONF pour la forêt domaniale de la Sainte-Baume
  - La démarche « Forêt modèle » portée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

##### Préserver le patrimoine paysager et culturel

- ❖ Prendre en compte la dimension paysagère dans toute action forestière, de la planification au sein des documents de gestion à la réalisation des coupes et des travaux
- ❖ Préserver, voire mettre en valeur, les éléments du patrimoine rural présents en forêt (charbonnières, four à chaux...)
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire »
- ❖ Compléter le recensement des arbres remarquables initié par l'ONF et l'association Découverte Sainte-Baume et promouvoir ce patrimoine
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire »

##### Concilier les différents usages au sein des espaces forestiers

- ❖ Organiser l'accueil du public dans le respect de la propriété, en privilégiant l'accueil dans les forêts publiques (ENS, forêts domaniales et communales) et dans les espaces forestiers privés aménagés ou dotés d'une convention signée avec les propriétaires privés :
  - Information sur les lieux d'accueil aménagés
  - Information du public (habitants, visiteurs) sur la propriété des espaces forestiers
  - Diffusion de la boîte à outils Forestour pour l'accueil du public en forêt privée
    - ⇒ Voir aussi mesure 33 « coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature »
- ❖ Favoriser la médiation entre les différents usagers de la forêt par la création de sentiers dédiés, l'amélioration du balisage des pistes et la mise en œuvre d'actions de communication (dépliants, cartes...)
- ❖ Prendre en compte la pratique de la chasse et reconnaître ses fonctions économiques, environnementales et sociales, tout en limitant les conflits d'usage :
  - Développement d'une plateforme informatique permettant de centraliser les informations sur les zones et les périodes de chasse
  - Amélioration de la communication entre chasseurs de petit et de grand gibier
  - Élaboration d'un guide pratique de terrain permettant d'identifier les espèces protégées
  - Diversification des modes de transmission de l'information (lors de la distribution des permis, lors de l'envoi du carnet bécasse, lors des AG)

- ❖ Adopter une meilleure gestion de l'accès des ayants droit aux milieux naturels :
  - Mise en place de vignettes / carte d'identification sur les véhicules

- Définition et aménagement d'aires de stationnement
- ⇒ Voir aussi mesure « maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels »

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Animer et coordonner l'élaboration puis la mise en œuvre de la charte forestière de territoire
- ⇒ Relayer auprès des propriétaires forestiers, des élus et des professionnels de la filière, l'information sur les dispositifs techniques et financiers en faveur de la forêt et du bois
- ⇒ Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure maîtrise de la fréquentation des espaces forestiers
- ⇒ Élaborer des outils de prise en compte du paysage dans la gestion forestière.

### Le Parc participe :

- ⇒ Au développement et à la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre de projets innovants tels que Forêt d'Exception et Forêt Modèle
- ⇒ À la réalisation, en partenariat avec les acteurs concernés, d'outils de communication autour des activités pratiquées au sein des espaces forestiers
- ⇒ À l'inventaire des arbres remarquables sur le territoire du Parc
- ⇒ À l'élaboration des documents et des programmes de sensibilisation sur le patrimoine forestier

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Soutenir et contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions validé dans le cadre de la charte forestière de territoire
- ⇒ Prendre en compte les espaces forestiers dans leurs documents de planification urbaine afin de garantir leur accessibilité, permettant leur gestion durable (exploitation, surveillance et lutte contre les incendies)
- ⇒ Privilégier la vente du bois communal en circuit court, notamment auprès des habitants

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Contribuer, dans le cadre des politiques départementales, à la valorisation de la forêt et du bois ;
- ⇒ Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la charte forestière de territoire ;
- ⇒ Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation ;
- ⇒ Valoriser le patrimoine culturel forestier au sein des Espaces Naturels Sensibles.

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la charte forestière de territoire
- ⇒ Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation
- ⇒ Impliquer le Parc naturel régional dans les réflexions autour du projet Forêt Modèle
- ⇒ Soutenir les actions expérimentales en faveur de la gestion durable de la forêt menées sur le territoire du Parc

### L'État s'engage à :

- ⇒ Soutenir la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces forestiers à travers l'appui au projet de charte forestière de territoire et aux porteurs des actions programmées
- ⇒ Favoriser l'élaboration de conventions de partenariat entre le Parc et l'ONF et le CRPF, conformément aux conventions cadres nationales signées entre l'ONF et la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux en 2006 (amendée en 2008) et entre le CRPF et la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux en 2014.

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

ONF, CRPF, Communes forestières, Syndicat des propriétaires forestiers privés, coopérative Provence Forêt, experts forestiers, Fibois 06-83, SEFSAM, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, fédérations de chasse, SAFER, Forêt Modèle de Provence, associations naturalistes (CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur / FNE), Forestour, ONCFS, DDTM, Groupements d'intérêt cynégétique, Chambre d'agriculture

## Mesure 20. Appuyer la gestion durable des espaces forestiers

### Contexte

Bien que nettement moins présentes aujourd'hui du fait d'un pastoralisme très actif, les forêts de la Sainte-Baume ont permis autrefois le développement de multiples industries : charbonnières, gemmage, huile de cade, tanneries, etc. Aujourd'hui, la forte régression de l'occupation agricole et pastorale a considérablement bouleversé le paysage forestier. Le déclin des industries traditionnelles de la forêt a souvent entraîné le désintérêt des propriétaires et la perte de la culture sylvicole locale.

En 2014, on compte 57% de forêts privées de plus de 25 ha dotées d'un Plan simple de gestion<sup>13</sup> et 76 % de forêts publiques disposant d'un document d'aménagement forestier<sup>14</sup>. Soucieux de faire reconnaître leur engagement en faveur de la gestion durable de leur patrimoine forestier, de nombreux propriétaires publics et privés se sont engagés dans la certification PEFC, concernant aujourd'hui une superficie de plus de 15 300 ha, soit 22 % du territoire<sup>15</sup>.

### Stratégie

L'objectif du Parc et de ses partenaires est de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires et gestionnaires pour mettre en œuvre une gestion durable de leurs forêts, en s'appuyant sur les différents instruments de gestion à long terme : aménagements, plans simples de gestion, structures de regroupement de propriétaires.

L'accompagnement à la mise en œuvre d'une sylviculture multifonctionnelle et durable doit permettre de répondre aux fonctions économiques (cf. mesure 22), sociales (sylvopastoralisme, chasse...) et environnementales (amélioration de la biodiversité, préservation des ressources en eau et des sols...) des espaces forestiers, tout en veillant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique, au respect des paysages et en anticipant les effets du dérèglement climatique.

### Dispositions de la mesure

Aucune modification structurelle n'a été apportée outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe

#### Prises en compte des avis du conseil de développement :

- Introduction de la notion de gestion des rémanents pour la prise en compte des ressources en eau

<sup>13</sup> Source : Centre National de la Propriété forestière – antenne Provence-Alpes-Côte d'Azur

<sup>14</sup> Source : Office National des Forêts

<sup>15</sup> Source : PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

### Sensibiliser les propriétaires forestiers à une meilleure planification de la gestion de leur forêt

- ❖ Renforcer la sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion durable et multifonctionnelle de leur patrimoine forestier (enjeux, partenaires) via :
  - Des réunions d'information publiques regroupant propriétaires et techniciens
  - Des sessions de formations thématiques
- ❖ Promouvoir les outils de gestion forestière durable (Aménagement forestiers /PSG / RTG) et les rendre plus accessibles aux propriétaires :
  - Présentation du document (constitution, rôle et enjeux) ;
  - Accompagnement du propriétaire dans la définition de ses objectifs de gestion ;
  - Appui à la mise en œuvre.
- ❖ Encourager les propriétaires à se regrouper afin de mutualiser leurs moyens et d'améliorer la gestion de leurs parcelles (gestion par massifs forestiers, PSG concertés) et la valorisation de leurs bois (desserte collective, massification des lots) :
  - Réalisation d'un recensement foncier
  - Mise en place d'une bourse foncière
- ❖ Développer la certification forestière (PEFC) gage de la reconnaissance d'une gestion durable

### Mettre en œuvre une sylviculture multifonctionnelle et durable

- ❖ Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière
  - Former / Informer les propriétaires sur les outils de diagnostic de la biodiversité forestière, et de contractualisation (IBP, contrats Natura 2000 forestiers) existants
  - Favoriser la mise en place d'îlots de vieillissement / sénescence dans les sites à forts enjeux biodiversité
  - Préserver la flore mellifère dans les zones de débroussaillage (voies d'accès, pare-feu)

- ❖ Anticiper l'évolution des peuplements face aux changements climatiques
  - Adapter le choix des essences et les modes de traitement
  - Suivre l'évolution des peuplements (attaques parasitaires, dépérissements)
- ❖ Veiller à une meilleure prise en compte des ressources en eau (maintien des peuplements de ripisylve et protection des zones de captage d'eau) et de la préservation des sols (utilisation de matériel forestier adapté, implantation de cloisonnements d'exploitation, gestion des rémanents)
- ❖ Soutenir et développer le pâturage en forêt (sylvopastoralisme) et dans les milieux ouverts
  - Plan d'occupation pastorale
  - Convention propriétaires forestiers/éleveurs

⇒ Voir aussi : Mesure « Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux »

### Contribuer à l'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique et favoriser le retour de la petite faune

- ❖ Soutenir les actions d'aménagement des milieux propices au développement de la petite faune
- ❖ Encourager les initiatives favorisant le développement ou la reconstitution des populations naturelles des espèces gibiers
  - Contrôle de l'apport et de l'origine des gibiers de repeuplement
  - Étude préalable de l'impact sur l'agriculture et la forêt
- ❖ Poursuivre les efforts de prélèvement de grand gibier en accord avec les objectifs définis au sein des plans de chasse
- ❖ Développer une gestion concertée des espaces naturels avec l'ensemble des acteurs (chasseurs, propriétaires, gestionnaires et usagers)
  - Exploitations forestières (coupes/gestion des rémanents)
  - Mise en valeur cynégétique des friches

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Initier et animer des démarches prospectives en partenariat avec le CRPF, les syndicats de propriétaires forestiers, l'ONF et les Communes forestières, afin de fédérer les propriétaires autour d'une gestion forestière concertée ;
- ⇒ Expérimenter de nouveaux outils visant à regrouper les parcelles forestières
- ⇒ Veiller à la prise en compte de la multifonctionnalité forestière dans les documents de gestion durable sur les enjeux de biodiversité, de paysage, et de mise en valeur des patrimoines culturels et historiques
- ⇒ Constituer un portefeuille d'opérations sylvicoles éligibles comme mesures compensatoires aux autorisations de défrichements ;
- ⇒ Apporter aux propriétaires et gestionnaires un conseil technique pour favoriser la diversité biologique dans les actions de gestion des milieux forestiers
- ⇒ Soutenir les actions de développement du sylvopastoralisme
- ⇒ Promouvoir les schémas départementaux de gestion cynégétique et les orientations relatives au suivi de la faune et à la préservation/restauration des habitats
- ⇒ Valoriser les propriétaires certifiés PEFC, notamment par la mise en place d'une signalétique homogène sur l'ensemble des forêts certifiées du territoire

### Le Parc participe :

- ⇒ À l'amélioration de la structure foncière de la forêt privée en étudiant, avec le concours du CRPF, des conseils généraux et de la SAFER, des mécanismes d'échange de parcelles et en participant à leur mise en œuvre
- ⇒ Au diagnostic écologique des forêts et de leurs habitats naturels associés (mares, étangs, cours d'eau...)
- ⇒ À la promotion de la certification forestière PEFC et se rapproche des organismes certificateurs pour envisager des adaptations aux cahiers des charges, afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux locaux (paysages, biodiversité...)
- ⇒ À la mise en œuvre des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) sur son territoire ;

### Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

#### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Associer le Parc lors de la révision de leur document d'aménagement forestier
- ⇒ Adhérer, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type PEFC
- ⇒ Contribuer à la prise en compte des espaces forestiers dans leur document de planification urbaine afin de garantir leur accessibilité permettant leur gestion durable (entreprises d'exploitation, services de surveillance et de lutte)
- ⇒ Privilégier l'approvisionnement en bois et autres produits dérivés éco-certifiés.

#### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation
- ⇒ Élaborer des documents de gestion durable pour les ENS ;
- ⇒ Adhérer, pour l'ensemble des forêts départementales, à une démarche de certification de type PEFC ;
- ⇒ Étudier la mise en œuvre d'outils fonciers permettant la mise en place d'échanges de parcelles entre propriétaires ;
- ⇒ Accorder une bonification des aides départementales aux propriétaires forestiers et entreprises engagés dans une démarche qualité de type PEFC ;
- ⇒ Privilégier l'approvisionnement en bois et autres produits dérivés éco-certifiés.

#### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires et expérimentales en faveur de la forêt et de sa valorisation
- ⇒ Soutenir les études portant sur l'impact du changement climatique sur les peuplements forestiers et les solutions de gestion forestière alternatives
- ⇒ Accorder une bonification des aides régionales aux propriétaires forestiers et entreprises engagés dans une démarche qualité reconnue de type PEFC
- ⇒ Privilégier l'approvisionnement en bois et autres produits dérivés éco-certifiés

#### L'État s'engage à :

- ⇒ Soutenir une gestion forestière durable, en particulier par un appui à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la charte forestière de territoire
- ⇒ Veiller au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts
- ⇒ Soutenir les initiatives de regroupement des propriétaires forestiers privés et publics
- ⇒ Rechercher le meilleur équilibre sylvo-cynégétique dans l'élaboration des documents cadres de gestion des populations de gibier
- ⇒ Veiller à la mise en œuvre de la réglementation de la chasse (à travers la DDTM)
- ⇒ Soutenir les projets de préservation des milieux forestiers remarquables
- ⇒ S'assurer du respect de la réglementation, notamment, en matière d'exploitation forestière, de préservation de la biodiversité et des ressources en eau
- ⇒ Consulter le Parc sur les projets de défrichements sur le territoire

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

ONF, CRPF, Communes forestières, Syndicat des propriétaires forestiers privés, coopérative Provence Forêt, Experts forestiers, Fibois 06-83, SEFSAM, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, fédération de chasse, SAFER, Forêt Modèle de Provence, associations naturalistes (CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur / FNE), Forestour, ONCFS, DDTM, Groupements d'intérêt cynégétique, Chambre d'agriculture, CERPAM

## Mesure 21.

### Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés

#### Contexte

Depuis des décennies, la forêt méditerranéenne est exploitée en majorité pour des usages de proximité, sans les investissements à long terme qui permettraient d'améliorer la valorisation économique du bois. Quant aux investissements publics, ils sont massivement orientés vers les travaux de DFCl (80 % des fonds publics consacrés aux massifs forestiers).

Aujourd'hui, moins d'un tiers de l'accroissement naturel du bois est exploité et la gestion forestière pratiquée sur le territoire est souvent tournée vers des coupes d'opportunités, sans réelle stratégie sylvicole d'amélioration des peuplements forestiers. La gestion forestière se heurte également à de fortes contraintes d'exploitation, dues au morcellement foncier, au déficit de desserte et à une topographie souvent difficile. Cette situation se traduit par un manque de culture forestière et une filière bois très modeste, qui rémunère peu les propriétaires. Les débouchés sont en effet limités à la trituration des résineux pour la papeterie de Tarascon ou au bois énergie (bois déchiqueté et bois bûche). Il n'existe pas de capacité locale de séchage ou de sciage.

Enfin, les projets de coupe sont confrontés à une difficile acceptation sociale, qui freine la mise en marché des bois : pour les forêts des collectivités, près de 20% des coupes prévues aux aménagements forestiers sont ainsi ajournés dans le Var.

Pourtant les forêts de la Sainte-Baume présentent de réels atouts en matière de développement économique durable. Elles sont diversifiées, offrent d'importants volumes de bois sur pied et des stations forestières de qualité, qui permettraient de rentabiliser une stratégie sylvicole à long terme, tout en maintenant les fonctions de bien-être social et la qualité des paysages et de la biodiversité de la forêt.

#### Stratégie

A l'heure où la filière forêt-bois est en pleine évolution économique en raison des pressions à venir sur la biomasse forestière, en réponse aux enjeux de la transition énergétique, une réflexion stratégique globale sur l'avenir économique de la forêt s'impose.

**C'est pourquoi le Parc souhaite impulser, avec ses partenaires, une évolution vers une meilleure valorisation locale des produits de la forêt.** Ensemble, ils viseront à améliorer la mobilisation des bois et à développer une stratégie de valorisation du bois local en circuit court, en appuyant le développement d'entreprises de transformation, créatrices d'emplois et génératrices de valeur ajoutée pour le territoire. Ils participeront à la promotion et à la recherche de nouveaux débouchés nobles pour les essences locales, en portant une attention particulière à la qualité de fabrication des produits. Simultanément, ils mettront en place une stratégie de communication permettant aux habitants de mieux connaître les réalités de la gestion forestière (mesure 35).

Enfin, dans son rôle d'expérimentateur, le Parc étudiera les possibilités de rémunération des produits forestiers non-ligneux et des services écologiques et sociaux rendus par la forêt.

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) ayant entraîné des reformulations :

- Éviter d'utiliser le terme affouage qui fait référence à une pratique particulière à l'organisation très cadrée peu adaptée au territoire
- Éviter d'utiliser le terme « massification ». En effet certains exploitants présents sur le territoire sont de petite taille et ne pourront pas absorber de gros volumes.

## Dispositions de la mesure

### Améliorer la mobilisation des bois

- ❖ Améliorer la connaissance de la ressource forestière disponible (aspects quantitatif et qualitatif), afin d'évaluer l'offre de bois mobilisable pour alimenter les projets territoriaux :
  - Évaluation et localisation de la ressource potentielle
  - Analyse des différentes contraintes à la mobilisation
  - Identification du potentiel par catégorie de produits (bois d'œuvre / bois d'industrie - bois énergie) et de propriétaires (public / privé)
- ❖ Optimiser l'organisation de la mobilisation des bois pour proposer des lots de bois attractifs en volume :
  - Synchronisation des programmes de coupes et de travaux entre parcelles voisines (forêt publique / forêt privée)
  - Organisation de ventes groupées public/privé
  - Évolution des modes de commercialisation vers le développement de contrats d'approvisionnement pluriannuels
- ❖ Favoriser la mise en place de dessertes structurantes multifonctionnelles (exploitation de bois / DFCI / accueil du public) en veillant à leur intégration paysagère :
  - Évaluation des conditions d'accessibilité aux massifs forestiers (état des lieux desserte / identification points noirs)
  - Encouragement à la signature de conventions fixant les règles d'utilisation des dessertes
- ❖ Améliorer la qualité des travaux forestiers et des coupes de bois en s'appuyant sur des démarches de qualité (PEFC, ISO, chartes de bonnes pratiques...) et en mettant en avant des « chantiers forestiers exemplaires »
- ❖ Inciter à l'utilisation de méthodes de débardage alternatives sur les zones à forts enjeux environnementaux et patrimoniaux, comme le débardage par traction animale

### Développer et mettre en œuvre une stratégie de valorisation du bois local en circuit court

- ❖ Inciter les entreprises de transformation du bois à s'implanter sur le territoire, via :
  - L'identification des zones foncières leur étant dédiées
  - Une offre de mutualisation des équipements existants (ex : plateforme SIVED)
  - Le soutien au développement d'entreprises de première transformation, telle que les scieries mobiles, et un appui à leur modernisation (matériels, techniques, procédés...)
- ❖ Encourager les initiatives en faveur du tri des bois et de la constitution d'une offre de bois façonné
  - Création d'une plateforme de tri multi-usages (bois énergie/bois précieux/grumes)
  - Mobilisation du bois par massif forestier
- ❖ Sécuriser l'approvisionnement local des chaufferies bois du territoire, tant en matière de quantité (contrats (forêt / plateforme/ chaufferie) que de qualité (recherche d'un combustible de qualité garantissant le bon fonctionnement des installations, par exemple au travers de la charte qualité bois décheté).

⇒ Voir aussi : Mesure « Accompagner le développement des énergies renouvelables »

- ❖ Contribuer à la mise en place de réseaux de valorisation du bois bûche en circuit court à l'attention des habitants en s'orientant par exemple vers des exploitations groupées publique/privée
- ❖ Recenser et faire connaître les entreprises artisanales locales auprès des habitants (élaboration d'un guide), en mettant en avant leur qualification (PEFC, meilleur artisan, etc.)

### Expérimenter de nouveaux débouchés pour les produits forestiers

- ❖ Favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour mieux valoriser les essences du territoire par :
  - Une demande en produits bois pour la réalisation d'outils signalétiques, de mobilier d'accueil et de petit emballage (paniers agricoles)
  - Une facilitation de la mobilisation de bois précieux pour les tourneurs et artisans du territoire
- ❖ Augmenter la part du bois dans la construction (bâtiments publics / privés / agricoles, Isolation extérieure, bardage) et dans les aménagements intérieurs (mobilier / parquet / lambris...)
  - Développement d'outils de communication sur les atouts du bois dans la construction
  - Organisation de visites de chantiers pilotes
  - Incitation des documents d'urbanisme à l'utilisation du matériau bois
- ⇒ Voir aussi : Mesure « Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre »
- ❖ Réengager une dynamique de sylviculture des peuplements forestiers méditerranéens et en particulier du pin d'Alep, en vue de sa normalisation
  - Communication sur l'étude de normalisation du pin d'Alep et celle du « prix de mon arbre »
- ❖ Encourager la diversification des productions forestières (truffes, noix, peuplements de bois précieux)
- ❖ Encourager la pratique de l'agroforesterie, permettant de favoriser une gestion multifonctionnelle des espaces naturels et agricoles

### Rechercher la rémunération des produits forestiers non ligneux et des services rendus par la forêt

- ❖ Identifier les possibilités de paiement de services environnementaux rendus par la forêt
  - Évaluation et localisation des espaces à enjeux
  - Estimation des bénéfices et des coûts
- ❖ Étudier la faisabilité d'une mise en place de contrats
  - Cadre réglementaire et procédures de mise en place
  - Identification des sources de financement et des moyens de paiement
  - Contrôle
- ❖ Accompagner les propriétaires dans leur démarche administrative de recherche de paiement pour services rendus

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Promouvoir l'utilisation du bois en tant que matériau de construction et ressource énergétique et susciter le développement d'activités liées à la valorisation du bois sur le territoire ;
- ⇒ Explorer, avec les collectivités et les acteurs forestiers, les pistes de valorisation des produits forestiers dans la perspective de répondre aux besoins des transformateurs du territoire ;
- ⇒ Soutenir l'expérimentation de nouveaux modes de mobilisation et du tri des bois pour valoriser les différentes qualités de produits forestiers ;
- ⇒ Accompagner la mise en œuvre d'actions expérimentales et démonstratives telles que les modes de débardages alternatifs et le développement de l'agroforesterie ;
- ⇒ Conduire, avec les organismes forestiers, des actions de sensibilisation et de conseil auprès des propriétaires, pour anticiper la régénération de leurs forêts en lien avec les problématiques paysagères, écologiques et économiques
- ⇒ Favoriser la mise en réseau des acteurs locaux de l'économie du bois, producteurs et utilisateurs ;

### Le Parc participe :

- ⇒ Au renforcement de la valorisation économique des produits en travaillant avec les propriétaires forestiers, exploitants et transformateurs au développement de labellisations (certification, marques...)
- ⇒ Au développement des projets expérimentaux avec les entreprises de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation pour augmenter les volumes de bois valorisés localement ;
- ⇒ A la conduite des études de mobilisation de bois telles que le schéma de desserte ou d'autres outils de planification et de coordinations relatifs aux voies et chemins.

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Favoriser l'utilisation du bois (construction et énergie) dans leurs projets d'aménagement
- ⇒ Informer le Parc des projets de valorisation des bois existants sur leur territoire ;
- ⇒ Prendre en compte des besoins des entreprises liées à la forêt et au bois dans leur document de planification urbaine (accessibilité aux massifs forestiers, zones d'activité, etc.)
- ⇒ Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre pour favoriser l'approvisionnement en circuit court pour leurs besoins en bois énergie ou en construction
- ⇒ Établir des conventions d'utilisation de la desserte afin d'identifier clairement les rôles et responsabilités de chaque utilisateurs

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les initiatives exemplaires permettant une meilleure valorisation de la ressource forestière locale
- ⇒ Soutenir le développement d'entreprises de travaux forestiers, de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir la création d'une interprofession forêt bois permettant de fédérer et mettre en réseau les acteurs forestiers et d'accompagner à la mise en œuvre de projets novateurs.
- ⇒ Soutenir le développement d'entreprises de travaux forestiers, de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation
- ⇒ Soutenir les démarches expérimentales permettant de développer de nouveaux débouchés pour les bois du territoire
- ⇒ Soutenir des actions pilotes portant sur la valorisation des services rendus par les écosystèmes forestiers

### L'État s'engage à :

- ⇒ Soutenir les démarches expérimentales permettant de développer de nouveaux débouchés pour les bois du territoire
- ⇒ Soutenir les actions visant à valoriser et transformer localement les bois du territoire
- ⇒ Consulter le Parc sur les projets de défrichement ;
- ⇒ Consulter le Parc sur l'ensemble des projets de desserte

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

ONF, CRPF, Syndicats départementaux des propriétaires privés, association des communes forestières, Coopérative Provence-Forêt, Fibois 06-83, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

Document de travail

## Orientation 9. ACCOMPAGNER ET PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE

Le territoire du Parc est situé à cheval sur le Var et les Bouches du Rhône, qui font partie des départements français leaders en matière de tourisme. Avec près de 700 000 séjours, générant 4 millions de nuitées touristiques, les retombées touristiques avoisinent les 187 millions d'euros<sup>16</sup>. Son poids est donc significatif mais reste modéré au regard de voisins prestigieux mais comparables, que sont les Calanques, la Sainte-Victoire ou le Verdon.

La Sainte-Baume bénéficie toutefois d'une notoriété touristique internationale dans le segment du tourisme religieux, qui s'appuie sur deux sites phares – la basilique de Saint-Maximin, troisième tombeau de la Chrétienté, et la grotte de Marie-Madeleine), reliés par un itinéraire historique de pèlerinage, le Chemin des Roys. Mais le territoire est surtout fréquenté par des visiteurs qui viennent des grands pôles urbains voisins de Marseille, Aix-en-Provence et Toulon. Il s'agit en majorité d'excursionnistes, qui fréquentent les espaces naturels de la montagne Sainte-Baume et de ses environs. Cette fréquentation répond à une forte demande sociale de loisirs de nature, mais elle ne génère que de faibles retombées économiques et entraîne des impacts sur la qualité environnementale, tout en posant également la question du partage de l'espace et de la conciliation des différents usages.

Les Parcs naturels régionaux occupent une position particulière dans le domaine du tourisme. La finalité globale de leur projet de développement les amène tout naturellement à œuvrer en faveur d'un tourisme durable, qui accorde une attention particulière à la préservation de l'environnement, à la valorisation du patrimoine culturel et à l'implication de la population. Ils ont vocation à soutenir les acteurs du développement touristique, notamment en renforçant la coordination et la mise en réseau des acteurs et en accompagnant l'organisation de l'accueil et de la promotion touristique. Comme les autres PNR, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a donc vocation à inscrire son action dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable, mais aussi en cohérence avec les stratégies établies par les collectivités - schéma régional de développement touristique PACA, schémas départementaux du Var et des Bouches du Rhône, schéma du Pays de la Provence Verte-, ainsi qu'avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs institutionnels et leurs opérateurs.

Le tourisme représente pour la Sainte-Baume un puissant levier de développement. C'est un secteur d'activité non délocalisable, qui joue un rôle essentiel en termes d'emplois, d'investissements et de recettes. Dans ce contexte, l'objectif prioritaire du Parc et de ses partenaires est de renforcer l'attractivité de la Sainte-Baume en affirmant le caractère exceptionnel du territoire et en développant une offre à forte valeur identitaire et des services de qualité. Le but n'est pas nécessairement d'accroître la fréquentation, mais de compléter progressivement l'excursionnisme à la journée par des activités touristiques complémentaires, qui génèrent des retombées économiques pour le territoire et permettent de financer les équipements et aménagements nécessaires à l'accueil des visiteurs.

Pour accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable, le Parc organise son action autour de 3 mesures:

- **Mesure 22 : Créer une destination touristique « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »,**
- **Mesure 23 : Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable**
- **Mesure 24 : Développer une itinérance identitaire**

Pour préserver ce territoire d'exception et le bien-être de ses habitants, tout en répondant à la forte demande sociale de loisirs de nature, le développement touristique sera mené en lien direct avec les actions de gestion de l'accueil du public (Orientation 12).

<sup>16</sup> Enquête cordon 2011 - CRT PACA

## Mesure 22. Créer une destination touristique durable « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »

### Contexte

Le secteur de Saint-Maximin au Plan d'Aups – Sainte-Baume représente un attrait touristique et culturel important, en raison de son patrimoine culturel, historique et religieux et du caractère exceptionnel de ses paysages naturels. L'Agence de Développement Touristique du Var présente d'ailleurs la Sainte-Baume comme l'un des onze sites incontournables du Département.

Le périmètre plus large sur lequel repose le projet de territoire du Parc naturel régional recèle également des atouts importants, aujourd'hui plus confidentiels et moins valorisés par l'activité touristique. La qualité des espaces naturels, la richesse du patrimoine paysager, agricole et culturel et la diversité de l'offre d'activités représentent un potentiel d'attractivité significatif, fortement associé à l'image du territoire.

Aujourd'hui, la promotion touristique du territoire de la Sainte-Baume s'est organisée, au travers d'offices du tourisme intercommunaux ou communaux. Mais cette organisation correspond davantage à des découpages institutionnels qu'à une logique de destination touristique, ce qui constitue parfois un frein à la visibilité et à la promotion globale du territoire.

### Stratégie

La mise en place d'une logique globale de destination touristique « Parc naturel régional de la Sainte-Baume » constitue ainsi un objectif essentiel du Parc. La valorisation de la destination, basée sur la recherche de synergies entre acteurs, la qualité et l'authenticité de l'offre, la reconnaissance en tant que destination « 4 saisons », apportera alors une réelle plus-value pour les communes du Parc, qui bénéficieront de l'attractivité d'un label Parc Naturel Régional, reconnu au niveau national et international.

La création de cette destination nécessite la reconnaissance collective et partagée des spécificités et des atouts du territoire, afin de présenter un univers fidèle et attractif à des visiteurs à la recherche d'espaces protégés et d'authenticité.

Pour créer la destination touristique durable « Parc naturel régional de la Sainte-Baume », le Parc et ses partenaires construiront ensemble leur **stratégie de positionnement touristique** globale et partagée, de manière à clarifier leurs objectifs communs, à identifier les points de convergence et à organiser la complémentarité des actions de développement touristique à l'échelle du territoire. Ils organiseront ensuite une **promotion cohérente**, qui améliorera la visibilité et l'attractivité de la destination « Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ».

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Reformulation complète et hiérarchisation du 1<sup>er</sup> groupement de disposition par cohérence avec les éléments introduits dans la contextualisation
- Mise en avant de la dimension sacrée et religieuse comme élément de différenciation
- Intégration de l'équipement polyvalent issu de la mesure Offre touristique
- Pris en compte de la signalétique routière dans la charte du Parc

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Intégration de la culture et de la langue provençale comme thème de valorisation des espaces

### Définir une stratégie de développement touristique globale

Il s'agit de fédérer les stratégies des différents acteurs touristiques et de préciser l'identité et les objectifs de la destination touristique durable PNR Sainte-Baume.

#### ❖ Mener une étude stratégique de positionnement touristique :

- Construire le portrait identitaire de la destination PNR Sainte-Baume mettant en valeur les composantes du territoire
  - o la dimension sacrée et religieuse comme élément essentiel de différenciation
  - o les éléments patrimoniaux moins distinctifs mais attractifs et spécifiques au territoire (la nature, la Provence, l'itinérance, les terroirs et les savoir-faire ...).
- Identifier les opportunités de développement adaptées aux spécificités du territoire dans la perspective de « structurer et développer une offre authentique et écoresponsable » et de « Promouvoir la destination touristique ».

⇒ Voir aussi : Mesure « Structurer une offre touristique authentique et écoresponsable »

#### ❖ Mener une réflexion pour améliorer l'organisation touristique du territoire et rechercher des complémentarités permettant :

- d'inscrire la stratégie touristique du PNR de la Sainte-Baume en cohérence avec les politiques touristiques des acteurs institutionnels partenaires (Région, Départements, Intercommunalités, Pays de la Provence Verte, Comité Régional du Tourisme, Agences de Développement touristique, Offices de Tourisme intercommunaux et communaux, Chambres consulaires).
- d'organiser la complémentarité des actions d'accueil, de promotion et de commercialisation, en fonction des compétences de chacun

### Promouvoir la destination touristique « Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume »

#### ❖ Recenser l'offre touristique au sein d'une base de données mutualisée et territorialisée :

- Mettre en place un dispositif de saisie partagée des données touristiques de l'ensemble du territoire du PNR : équipements structurants, offre de visites/découvertes, offre de services, documents d'information et de sensibilisation, catalogue des prestataires, agenda permanent, lien vers les réseaux sociaux, etc.

- Animer la mise à jour en temps réel du système d'information touristique du territoire

#### ❖ Organiser la destination PNR Sainte-Baume autour de relais d'information et d'offres thématique identitaire

- Mettre à disposition des outils et supports de communication dans les relais d'information et d'équipements structurants du territoire (Maison du Parc, Relais du Parc, Maisons du tourisme, points information, sites et prestataires touristiques) afin d'assurer la visibilité de l'offre touristique du PNR de la Sainte-Baume.
- Valoriser des espaces en fonction de leur vocation et de leurs atouts, définis par le portrait identitaire du territoire (historique, sacré et légendaire, ressourcement, naturalité, eau, vigne, olive, métiers de la colline - glaciers, bauxite, fours à cade, charbonnières - savoir-faire identitaires - murailleur, tailleur de pierre, potier, santonnier, vitrailleur - milieu karstique, patrimoine religieux - oratoires, chapelles, chartreuse, basilique, abbaye de la Celle - patrimoine rural vernaculaire - fontaines, moulins, restanques, culture et langue provençale).
- Créer la Maison du Parc, équipement polyvalent qui assure un rôle de vitrine du territoire : accueil, information, sensibilisation, animations, vente de produits locaux, valorisation du patrimoine, expositions, etc.

⇒ Voir aussi : Mesure « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire »

#### ❖ Assurer la promotion de l'offre touristique du PNR Sainte-Baume

- Mettre en place un portail numérique touristique PNR Sainte-Baume permettant la valorisation touristique globale et cohérente de la destination.
- Elaborer des supports de communication adaptés aux différents types de clientèles
- Valoriser les partenariats permettant de maîtriser le contenu des différents supports de promotion (papier, numérique), afin de garantir une valorisation conforme au positionnement de la destination Sainte-Baume.
- S'appuyer sur la signalétique routière pour valoriser les communes et l'ensemble du territoire, à partir d'un univers graphique cohérent avec la charte signalétique du Parc et compatible avec la signalétique routière existante. Lieux d'implantation privilégiés : portes d'entrée du Parc, entrées de village.

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Animer l'élaboration de la stratégie partagée de positionnement et d'organisation touristique de la destination Parc naturel régional de la Sainte-Baume
- ⇒ Créer la Maison du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
- ⇒ Elaborer les supports de promotion nécessaires à la valorisation de la destination touristique et de l'offre spécifique au PNR, et les mettre à disposition de ses partenaires
- ⇒ Concevoir et administrer le portail touristique numérique du PNR de la Sainte-Baume
- ⇒ Mettre en place un espace dédié au Parc au sein des structures d'accueil et de promotion touristique du territoire

**Le Parc participe à :**

- ⇒ La mise en œuvre de la base de données du système d'information touristique régional
- ⇒ L'organisation concertée de l'accueil, du développement et de la promotion touristique sur son territoire

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Participer à la définition de la stratégie globale de positionnement touristique du PNR de la Sainte-Baume.
- ⇒ Contribuer à la mise en place de base de données mutualisées et territorialisées dans le cadre du système d'information touristique du Parc
- ⇒ S'appuyer sur la destination touristique « Parc Naturel Régional Sainte-Baume » pour leur promotion touristique et dédier au Parc un espace dans leurs structures d'accueil et de promotion touristique
- ⇒ Assurer, au travers de leurs offices de tourisme communaux ou intercommunaux, un accueil et une promotion touristique de la destination PNR Sainte-Baume cohérente avec la stratégie du Parc Naturel Régional

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Consulter le Parc, pour avis, lors de l'élaboration des schémas de développement et d'aménagement touristique départementaux
- ⇒ Participer à la définition d'une stratégie globale de positionnement touristique du PNR de la Sainte-Baume.
- ⇒ Reconnaître la destination touristique « Parc Naturel Régional Sainte-Baume » et assurer, au travers de leurs Agences de Développement Touristique la promotion de la destination

Le Conseil départemental du Var s'engage à mettre à disposition du Parc l'espace naturel sensible de la Brasque au Plan d'Aups – Sainte-Baume et à cofinancer la construction de la maison du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Consulter le Parc, pour avis, lors de l'élaboration du schéma régional de développement et d'aménagement touristique.
- ⇒ Soutenir l'élaboration de la stratégie de positionnement et de promotion touristique du PNR de la Sainte-Baume.
- ⇒ Soutenir la création de la Maison du Parc.
- ⇒ Reconnaître la destination touristique « Parc Naturel Régional Sainte-Baume » et assurer, au travers du Comité Régional du Tourisme, la promotion de la destination PNR Sainte-Baume.

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Reconnaître et valoriser la destination Sainte-Baume par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents.

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Comité Régional du Tourisme PACA, Agence de développement touristique du Var, Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône, Pays de la Provence Verte, offices Intercommunaux de la Provence Verte, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Vallée du Gapeau, offices de Tourisme de Gémenos, de Signes, du Castellet, du Beausset et de ses environs et de la Cadière d'Azur, Maison du terroir et du patrimoine Sud Sainte-Baume, Maison du tourisme et de la culture de Trets, chambres consulaires, ONF, Conseil de développement.

## Mesure 23. Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable

### Contexte

Les excursionnistes, provenant principalement du bassin urbain marseillais, et dans une moindre mesure des agglomérations de Toulon, Aix et Brignoles, forment la grande majorité des visiteurs du territoire du Parc. Ils contribuent cependant peu à la l'économie touristique du territoire.

Le tourisme religieux, la promenade et plus largement les activités de sports et de loisirs de nature, sont les principales motivations de visite. Quelques pôles d'intérêt touristique (grotte et forêt de la Sainte-Baume, Destination Castellet, Ok Corral) concentrent une grande partie des flux. Le reste des visiteurs se répartit entre l'offre culturelle - musées, abbayes - et les sites de loisirs sportifs et de ressourcement (crêtes de la Sainte-Baume, propriétés départementales de Saint-Pons et de Siou Blanc, ...). L'offre touristique compte également plusieurs sites culturels (Musée des gueules rouges, Maison du terroir et du patrimoine, basilique de Saint-Maximin, abbayes de la Celle et de Saint-Pons...), mais elle se concentre principalement sur les sports et loisirs de nature (promenade et randonnée pédestres, VTT, spéléologie, escalade, vol libre, loisirs motorisés...). Le territoire recèle également des ressources intéressantes, actuellement sous-exploitées (richesse de la biodiversité, géologie, forêt, patrimoine bâti, activités humaines) qui pourraient compléter l'offre actuelle par une forme de tourisme dit « expérientiel ». En valorisant les spécificités et les rencontres avec les acteurs d'un territoire, le tourisme expérientiel facilite l'apprentissage, permet aux visiteurs d'acquérir de nouvelles connaissances et de vivre des expériences authentiques et mémorables qui stimulent les sens.

Avec 23 lits touristiques pour 100 habitants (contre 65 pour 100 en région PACA), l'offre d'hébergement est plutôt limitée et principalement concentrée au sud du territoire. La capacité d'accueil repose en outre à près de 70% sur le secteur non marchand (résidences secondaires). L'offre du secteur marchand – 44 000 lits répartis entre meublés, chambres d'hôtes, campings, hôtels, villages de vacances - est quant à elle diversifiée mais de faible capacité. L'hôtellerie de plein air représente à elle seule 40% de la capacité d'accueil. Dans ce domaine, Il ressort un réel besoin d'adaptation et de diversification de l'existant, notamment pour répondre à la demande de groupes et de visiteurs itinérants, ainsi que dans les secteurs du haut de gamme, de l'écotourisme et de l'agritourisme.

### Stratégie

Le développement de l'économie touristique repose sur l'attractivité des territoires, mais aussi sur la cohérence des offres d'hébergement, de restauration et d'activités. C'est pourquoi le Parc et ses partenaires s'engagent à développer et mettre en cohérence l'offre touristique de la destination PNR de la Sainte-Baume. Cette offre sera basée sur l'identité et les atouts du territoire, et sera au service du développement économique d'un tourisme responsable, respectueux de l'environnement et du bien-être social.

Pour structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable, le Parc focalisera son action sur :

- L'animation et la **mise en réseau des acteurs du tourisme et des équipements de promotion**,
- Le **développement des services complémentaires** à l'offre d'activités existantes
- Le **développement d'une offre de tourisme expérientiel**, amenant le visiteur à vivre les spécificités du territoire aux côtés des habitants.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Transfert de la création de l'équipement polyvalent vers mesure Destination
- Mise en adéquation du deuxième groupement de disposition avec les ambitions du territoire
- Ajout de la prise en compte des périodes d'ouverture des hébergements touristiques
- Modification de la hiérarchisation des thématiques de l'offre identitaire

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Intégration du tourisme social dans l'offre d'hébergement



### Animer la mise en réseau des acteurs et des équipements

- ❖ Accompagner les acteurs du tourisme vers un développement responsable des activités touristiques (hébergements, accompagnement, restauration, événements)
  - en privilégiant la marque « Accueil du Parc » comme outil de partenariat et de distinction des acteurs engagés auprès du Parc
  - et en favorisant l'adhésion aux démarches nationales de qualité (Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap), et de tourisme durable (Ecolabel Européen, Gîte Panda, Ecogite, Hôtel au Naturel,...).
- ❖ Inciter à la création de groupements professionnels et à l'instauration d'une dynamique collective.
- ❖ Valoriser un ensemble d'événements « Esprit Parc » qui contribue à la vie et à l'attractivité du territoire tout en faisant ressortir les valeurs du PNR
  - Référencer les événements culturels, sportifs, et traditionnels qui peuvent être considérés comme des éléments fédérateurs valorisant un territoire vivant.
  - Accompagner certaines manifestations locales « Esprit Parc » en renforçant la dimension écoresponsable des éco-événements

### Développer des services complémentaires à l'offre d'activités

- ❖ Etudier les potentialités de développement de structures d'hébergement collectif de moyenne capacité (50 à 80 personnes), permettant d'accueillir sur une période la plus large possible
  - des clientèles de groupes et des autocaristes (pèlerinage, centre de développement personnel, de conférence).
  - des publics défavorisés (villages de vacances à vocation sociale)
- ❖ Développer une offre d'hébergement adaptée à l'itinérance
  - Favoriser le rapprochement du label « rando accueil »,
  - Contribuer à la réhabilitation et à l'aménagement d'abris, refuges, patrimoines bâtis ou de diversification (hébergements insolites, agriturismo, bienvenue à la ferme).

- Inciter à la mise à disposition de services (chambre à la nuitée, transport de bagages, location de draps, garage à vélo, local de réparation)
- Etudier les possibilités d'extension des périodes d'ouverture

- ❖ Inciter le rapprochement entre la restauration et la production agricole locale, afin de contribuer à la valorisation des ressources du territoire auprès des visiteurs (Fait Maison)

⇒ Voir aussi : Mesure « Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité »

- ❖ Favoriser le développement des modes de déplacement doux (vélo, vélo-routes) et des services liés au transport (covoiturages, navettes)

⇒ Voir aussi : Mesure « Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre »

### Accompagner le développement d'une offre de tourisme expérientiel

- ❖ Construire une stratégie de développement d'une offre de tourisme expérientiel spécifique à la Sainte-Baume, basée le portrait identitaire du territoire autour de plusieurs thèmes :
  - Le sacré : route du sacré, historique et légendes, patrimoine religieux (oratoires, chapelles, chartreuse, basilique, abbayes, ...), forêt sacrée,
  - La spiritualité laïque et le ressourcement : Bien être, développement personnel, yoga, méditation, santé, zones de silence
  - Les milieux naturels : géologie, forêt, faune et flore
  - La culture provençale : fêtes, contes, chansons, Noël en Provence
  - Les goûts et les saveurs : vendanges, cueillettes, dégustation, visites de sites agricoles, vigne / olive
  - Les savoir-faire : métiers anciens identitaires, compagnonnage, réseau des Entreprises du patrimoine vivant, circuit des ateliers d'art, participation aux activités pastorales, métiers de la colline, savoir-faire identitaires, patrimoine rural vernaculaire
- ❖ Accompagner les socio-professionnels dans le développement et la promotion de l'offre de tourisme expérientiel

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Mettre la Marque « Accueil du Parc » au cœur des dispositifs de qualification et d'accompagnement des prestataires touristiques du Parc, afin de construire une offre touristique authentique et écoresponsable
- ⇒ Etablir des synergies avec les dispositifs d'accompagnement existants (chambres consulaires, marques, fédérations...), pour permettre aux acteurs du tourisme souhaitant s'inscrire dans une démarche de progrès d'obtenir des labels reconnus
- ⇒ Animer avec ses partenaires une politique d'incitation à la rénovation et à la création d'hébergements touristiques diversifiés, de qualité et de caractère, notamment d'hébergements de groupe et d'hébergements liés à l'itinérance
- ⇒ Mettre en place des dispositifs d'information et de sensibilisation permettant aux acteurs du tourisme de connaître le PNR et de s'approprier les valeurs communes du territoire, afin de les valoriser dans le cadre de leur activité
- ⇒ Décliner le portrait identitaire du territoire en soutenant le développement d'une offre touristique thématique et du tourisme expérientiel, permettant de différencier la destination Sainte-Baume.

**Le Parc participe à :**

- ⇒ La création d'une offre spécifique au Parc, en partenariat avec les structures compétentes (offices du tourisme communaux et intercommunaux) et les acteurs de l'éducation au territoire, de l'agritourisme, de l'écotourisme, des secteurs culturels et religieux
- ⇒ La mutualisation des moyens et l'émergence des groupements d'acteurs du tourisme qui souhaitent s'inscrire dans une dynamique collective
- ⇒ La mise en œuvre des circuits courts entre restaurateurs et producteurs.
- ⇒ La valorisation des événements les plus emblématiques du territoire

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Associer le Parc aux projets de création ou de développement d'hébergements, de structures touristiques et de sites d'activités récréatives ou sportives,
- ⇒ Participer à la construction d'une offre spécifique cohérente avec les orientations de la charte.

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Apporter des aides spécifiques aux projets exemplaires de rénovation ou de création d'hébergements touristiques, en particulier ceux répondants à des objectifs de préservation de l'environnement et d'obtention de labels de qualité,
- ⇒ Valoriser et promouvoir, au travers des agences départementales du tourisme, l'offre touristique qualifiée et labélisée.

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Apporter des aides spécifiques aux projets exemplaires de rénovation ou de création d'hébergements touristiques, en particulier ceux répondants à des objectifs de préservation de l'environnement et d'obtention de labels de qualité.
- ⇒ Valoriser et promouvoir, au travers du Comité régional du tourisme, l'offre touristique qualifiée et labélisée.

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Reconnaître et soutenir le travail mené par le Parc en matière de qualification de l'offre touristique.

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Comité régional du tourisme PACA, Agence de développement touristique du Var, Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône, Pays de la Provence Verte, offices du tourisme intercommunaux de la Provence Verte, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Vallée du Gapeau, offices de tourisme de Gémenos, de Signes, du Castellet, du Beausset et de ses environs et de la Cadière d'Azur, Maison du terroir et du patrimoine Sud Sainte-Baume, Maison du tourisme et de la culture de Trets, chambres consulaires dont Chambre de commerce et d'industrie du Var, ONF, Conseil de développement

## Mesure 24. Développer une itinérance identitaire

### Enjeux

L'histoire de la Sainte-Baume s'est construite autour de l'itinérance - pèlerinage de Marie-Madeleine, chemin des Roys, chemins de la glace, chemin des contrebandiers..., qui constitue une véritable composante identitaire. La promenade à pied est la motivation première de 90% des 360 000 visiteurs annuels de la Sainte-Baume<sup>17</sup>. Pourtant, malgré les nombreux itinéraires structurants (GR9 et 9A, GR99, GR98, GR51, GR2013, Route des Vins) et un réseau dense d'itinéraires locaux, le déficit de services et de promotion adaptés limite les comportements des visiteurs à des pratiques d'excursion, qui répondent à une forte demande sociale, mais qui génèrent peu de retombées économiques.

En France, le poids des loisirs liés à l'itinérance est considérable : 27,8 millions de personnes pratiquent la marche de loisir, 4,9 millions la randonnée pédestre, 14,4 millions le vélo de loisir, 4,4 millions le VTT<sup>18</sup>, et 2,2 millions la promenade équestre<sup>19</sup>. Ces pratiques, en évolution permanente, notamment dans l'itinérance pédestre (trail, marche nordique, randonnée thématique, randonnée yoga, ...), représentent un véritable enjeu de bien-être social. C'est également, si elle est associée à une offre de services adaptée, un enjeu de développement écotouristique du territoire.

« En proposant de vivre une aventure, une expérience, une rencontre vers soi et vers l'autre, la randonnée, et encore davantage le voyage à pied, est en phase avec le monde d'aujourd'hui et les aspirations contemporaines de retour à la nature, d'authenticité, de vitalité et de sens »<sup>20</sup>.

### Stratégie

L'objectif du Parc et de ses partenaires est de **développer une offre d'itinérance** pérenne, diversifiée, novatrice et attractive, reliant les communes, les habitants et les valeurs du territoire :

- répondant à la demande sociale et touristique,
- valorisant et reliant les richesses patrimoniales
- respectant le droit de propriété et favorisant la cohabitation des pratiques,
- générant des retombées économiques et favorisant l'emploi local,
- contribuant au rayonnement du territoire et à son identité.

Il s'agira d'inscrire **la Sainte-Baume comme territoire carrefour** au centre de destinations prestigieuses et de développer **une itinérance culturelle**, qui jouera le rôle de passerelle entre les sites emblématiques.

Enfin, en lien avec l'orientation 12, l'objectif est également de fédérer habitants, usagers, propriétaires autour d'un projet commun de gestion responsable des sentiers et de mise en réseau des sites emblématiques.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Ajout de la priorité à utiliser les itinéraires de statut foncier relevant de personnes publiques et la portée sportive et découverte du réseau PR
- Prise en compte de l'hébergement et de la sécurité pour le développement du cyclotourisme
- Ajout de l'objectif de « réhabilitation » de l'intégralité du Chemin des Roys
- Elargissement de l'utilisation des GR comme solution de pénétration sans voiture au GR99 en plus du GR2013
- Précisions sur l'objectif de valorisation du Vélo à Assistance électrique

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Intégration des sociétés de chasse comme partenaires à associer à la mesure

<sup>17</sup> Fréquentation du massif de la Sainte-Baume - Enquête Eole/ONF 2005

<sup>18</sup> Source Les chiffres Clés du Sport – juin 2014

<sup>19</sup> Les pratiques équestres – TNS Sofres – novembre 2007

<sup>20</sup> Source L'itinérance pédestre, aujourd'hui et demain, de la rando découverte à l'Ultra Trail / GTA / septembre 2011

### **Développer une offre d'itinérance fédératrice, reliant les communes, les habitants et les valeurs du territoire**

- ❖ Créer un itinéraire de type Tour de Pays de la Sainte-Baume, maillant le territoire par des boucles de plusieurs jours, incluant des variantes équestres et VTT
- ❖ Maintenir et valoriser l'itinérance sportive, comme réponse à la fois à la demande sociale des pratiquants locaux et à une demande de tourisme sportif.
  - Proposer un réseau de qualité « Promenade et Randonnée en Sainte-Baume », empruntant en priorité des propriétés publiques, et permettant la découverte sportive des lieux et du patrimoine emblématiques de la Sainte-Baume.
  - Accompagner le développement d'un « Espace VTT Sainte-Baume » et de services adaptés, labellisé auprès de l'une des deux fédérations délégataires de l'activité, organisé à partir de plusieurs points de départ répartis sur le territoire. L'offre de VTT de descente devra être étudiée précisément pour envisager l'aménagement de quelques sites adaptés, répondant aux attentes sociales tout en maîtrisant les impacts sur l'environnement et en réduisant les conflits d'usage,
  - Accompagner le développement d'un Espace Cycloportif « La Sainte-Baume à Vélo », comportant notamment un itinéraire Tour de la Sainte-Baume, des itinéraires de découverte autour des villages volontaires, des services d'accueil et d'hébergement adaptés et des locations de vélos, répartis sur le territoire. Les possibilités d'amélioration de la sécurité des cyclistes circulant sur les routes seront étudiées.
  - Accompagner le développement du Réseau équestre Sainte-Baume et des services d'accueil adaptés (cf. Equidécouverte) à l'échelle du Parc (infrastructure spécifique, qualité de cheminement, sécurisation), au service des centres de tourisme équestre et des cavaliers indépendants.

- ❖ Développer et renforcer une itinérance de découverte thématique grand public, porte-drapeau de l'offre de tourisme expérientiel et support d'éducation au territoire. Une attention particulière sera apportée à l'accessibilité à tous publics, notamment aux scolaires, aux familles et personnes à mobilité réduite. Le portrait identitaire et la définition de l'offre de tourisme expérientiel fixeront les thématiques prioritaires à développer (Sentier des Charbonnières, Chemin de la Glace, Sentier de l'eau, Sentier de la pierre sèche, Sentier des oliviers, Chemin des vignes...).

### **Inscrire la Sainte-Baume comme carrefour au centre de destinations voisines prestigieuses**

- ❖ Utiliser le GR 653A -chemins de St Jacques de Compostelle- et notamment la variante Plan d'Aups (projet de GRP Sainte-Baume) comme accès au patrimoine religieux du territoire et confirmer la Sainte-Baume comme « terre de pèlerinage » : « réhabilitation » du chemin des Roys de la Basilique de St-Maximin à la Grotte de Marie-Madeleine.
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration »
- ❖ Valoriser les itinéraires de Grande Randonnée existants comme dorsales de traversée du territoire et passerelles vers les destinations voisines (Calanques - GR98, Ste Victoire - GR9, Verdon - GR99, Maures et Estérel - GR51)
- ❖ Valoriser des itinéraires structurants comme solution de pénétration sans voiture dans le territoire (GR2013 depuis le bassin urbain Aubagne - Marseille, GR99 depuis l'agglomération toulonnaise au sud et depuis l'agglomération de Brignoles au nord).

### **Favoriser l'itinérance culturelle, comme passerelle entre les sites emblématiques**

- ❖ Relier les sites culturels et favoriser la mise en réseau des lieux de visite et des animations:
  - Route du sacré,
  - Etape du Tour de France des Compagnons
  - Route des ateliers d'art et des Entreprises du Patrimoine Vivant
  - Route des vins/vignobles,
- ❖ Etudier la faisabilité de mise en place de plateformes de location de Vélos à Assistance Electrique, comme moyen de déplacement et de découverte alternatif
- ❖ Accompagner un événement annuel, vitrine du territoire et itinérant, comme vecteur de cohésion avec les animations présentes toute l'année sur le territoire

## **Rôle et engagements du Parc**

### **Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Elaborer un Schéma territorial des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, dénommé « Espace Sports Nature Sainte-Baume », répondant aux enjeux locaux de développement durable
- ⇒ Créer et assurer la promotion d'un itinéraire Tour de Pays, visant une reconnaissance nationale en itinérance pédestre, équestre et VTT, dans le cadre de partenariats avec les comités sportifs compétents
- ⇒ Sélectionner, qualifier et promouvoir une offre écoresponsable de promenade et de randonnée, associant randonnée sportive, promenade et découverte grand public
- ⇒ Favoriser la création et la promotion d'un espace VTT et d'un espace de cyclotourisme labélisés par l'une des fédérations délégataires
- ⇒ Favoriser la création et la promotion d'un réseau de pistes équestres au service des centres équestres existants et des cavaliers indépendants
- ⇒ Veiller à la cohérence des aménagements et de la signalétique des itinéraires se développant sur le Parc

- ⇒ Assurer la continuité des itinéraires structurants en périphérie de son territoire
- ⇒ Mettre en œuvre l'outil numérique régional de valorisation de l'itinérance et du patrimoine associé,
- ⇒ Animer la médiation territoriale nécessaire au développement concerté et à la résolution d'éventuels conflits d'usage
- ⇒ Coordonner le suivi des itinéraires de l'espace « sports nature Sainte-Baume » grâce à l'observatoire national des lieux de pratique « suric@te »

**Le Parc participe à :**

- ⇒ La création des produits culturels itinérants reliant les sites emblématiques du territoire
- ⇒ L'actualisation de la base de données régionale dans la thématique itinérance
- ⇒ L'accompagnement technique des porteurs de nouveaux projets liés à l'itinérance
- ⇒ L'entretien des itinéraires de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans le cadre d'une convention avec les Conseils départementaux et les Comités sportifs compétents
- ⇒ La réhabilitation du Chemin des Roys

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Assurer l'entretien des chemins ruraux relevant de leurs compétences et utilisées par les itinéraires intégrés à l'Espace Sports Nature Sainte-Baume
- ⇒ Faire la demande d'inscription au PDIPR du Var ou des Bouches-du-Rhône des chemins ruraux utilisés par les itinéraires passant sur leur territoire et inscrits à l'Espace Sport Nature Sainte-Baume,
- ⇒ Identifier les itinéraires de l'Espace Sport Nature Sainte-Baume passant sur leur territoire et les inscrire dans leurs documents d'urbanisme,
- ⇒ Associer le Parc et le consulter pour tout nouveau projet lié à l'itinérance.

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Soutenir le développement de l'itinérance dans le Parc
- ⇒ Participer à la création de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume
- ⇒ Intégrer les itinéraires de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume à leur PDIPR
- ⇒ Associer le Parc à leur CDESI et la solliciter en cas de besoin
- ⇒ Promouvoir, au travers de leurs agences de développement touristique départementales, l'offre d'itinérance du Parc

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Soutenir le développement de l'itinérance dans le Parc
- ⇒ Participer à la construction de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume
- ⇒ Mettre l'outil numérique régional de gestion et de valorisation de l'itinérance à disposition du Parc
- ⇒ Promouvoir, au travers du Comité Régional du tourisme, l'offre d'itinérance du Parc

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Reconnaître et soutenir le projet Parc en matière d'itinérance
- ⇒ Intégrer l'offre d'itinérance de l'Espaces Sports Nature Sainte-Baume dans la base de données du Recensement des Equipements Sportifs (RES)
- ⇒ Identifier le Parc parmi les administrateurs de l'observatoire national des lieux de pratique « suric@te »

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, ONF, Pays de la Provence Verte, Comité régional de tourisme PACA, Agence de développement touristique du Var et Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône, Comités de randonnée pédestre, de cyclisme, de cyclotourisme et de tourisme équestre du Var et des Bouches-du-Rhône, chambres consulaires, syndicats de propriétaires forestiers, Forestour, offices de tourisme intercommunaux de la Provence Verte, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Vallée du Gapeau, offices de tourisme de Gémenos, de Signes, du Castellet, du Beausset et de ses environs et de la Cadière d'Azur, Musée des gueules rouges, abbaye de la Celle, basilique de Saint-Maximin, Hostellerie de la Sainte-Baume, Chartreuse de Montrieux, Syndicat des accompagnateurs en montagne, Syndicat des moniteurs cyclistes Français, sociétés de chasse communales

## **Orientation 10.**

### **FAVORISER UNE ECONOMIE INNOVANTE ET ECORESPONSABLE**

Face aux défis environnementaux et sociaux du 21<sup>ème</sup> siècle, le secteur économique a un rôle clé à jouer. Il est en effet nécessaire d'adopter nos modes de production et de consommation afin de passer d'un modèle de réduction des impacts à un modèle de création de valeurs positives sur un plan social, économique et environnemental. Il s'agit donc de repenser notre modèle pour créer des boucles vertueuses depuis l'écoconception, la production, l'usage, jusqu'à la transformation des déchets en ressources réutilisables.

Par ailleurs, l'innovation sociale, les nouveaux modes de coopération, l'hybridation des ressources et la réponse à de nouveaux besoins s'avèrent être des leviers de croissance importants. L'économie sociale et solidaire (ESS) cherchant à concilier performances économiques, solidarité, et utilité sociale, a en effet créé, depuis 2000, davantage d'emplois que l'économie classique (24 % d'emplois supplémentaires contre 4,5 % dans l'économie classique)<sup>21</sup>.

Intimement liée aux principes fondateurs du développement durable, les nouvelles formes d'économies innovantes et écoresponsables telles que l'économie circulaire ou l'économie sociale et solidaire apparaissent comme une réponse aux défis économiques, écologiques et sociaux de demain.

C'est pourquoi, dès 2007, dans le cadre du Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable (CREER), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré un Plan Régional de Développement de l'économie sociale et solidaire baptisé Progress, aujourd'hui accentué au niveau national par la loi relative à l'économie sociale et solidaire<sup>22</sup>. L'économie circulaire, quant à elle, fait également l'objet de la plus grande attention de la part des acteurs économiques. Elle représente une opportunité importante pour le territoire de la Sainte-Baume, considéré comme un territoire ressource.

Parallèlement à leurs efforts concernant l'économie agricole, forestière et touristique, le parc et ses partenaires souhaitent soutenir et développer le tissu économique local en favorisant le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages et en incitant ses acteurs à intégrer des processus de développement durable et solidaire, sans toutefois se substituer aux collectivités et aux organismes dotés d'une compétence en matière de développement économique. Il souhaite agir aux côtés des partenaires locaux pour améliorer la création de valeur ajoutée et générer de l'emploi sur le territoire, tout en poursuivant la recherche de l'excellence environnementale et de l'innovation.

Pour répondre à ce défi, l'action du Parc et de ses partenaires s'organise autour de 2 mesures :

- **Mesure 25 : Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable**
- **Mesure 26 : Favoriser une économie innovante et collaborative**

<sup>21</sup> Dossier de Presse – la Loi ESS – 2014 – Ministère de l'Économie  
<sup>22</sup> Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 entrée en vigueur le 2 août 2014,

## Mesure 25. Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable

### Contexte

Le territoire de la Sainte-Baume dispose d'un tissu économique important, mais caractérisé à près de 95 % par des entreprises de très petite taille employant moins de 10 salariés. Les structures de plus de 20 salariés, peu nombreuses, sont localisées sur les franges du territoire, en particulier à Aubagne, Brignoles, Saint-Maximin, Gémenos, Le Beausset et Signes. Apportant une réponse adaptée à la demande croissante des filières de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et du tertiaire, plusieurs zones d'activités économiques (ZAE) ont été créées au cours des dernières années, parfois au détriment du maintien de l'artisanat et du commerce dans les villages. Ainsi, on compte neuf ZAE sur le territoire, dont trois en création et quatre ayant un projet d'extension. Ce dynamisme s'explique par un potentiel d'accueil important en termes d'espaces et de ressources locales.

Longtemps perçue comme une contrainte, la prise en compte des impacts de l'activité économique sur l'environnement et le cadre de vie est devenue un facteur de différenciation, un levier de croissance, une condition d'accès aux aides publiques et une source d'économies en même temps qu'elle répond à une exigence sociétale.

Plusieurs entreprises et parcs d'activités du territoire en ont pris conscience et mènent des actions innovantes et exemplaires en matière de développement durable. C'est le cas, notamment, de la ZAE du Plateau de Signes, distinguée par le label Eco Var et le prix « Coup de cœur » de la démarche RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale). Cependant, la grande majorité des petites entreprises, qui composent l'essentiel du tissu économique de la Sainte-Baume, a besoin d'être accompagnée pour s'engager dans ce type de démarche.

### Stratégie

En partenariat et en cohérence avec les dispositifs d'accompagnement existants, la stratégie du Parc est de favoriser le maintien et le développement des services et des commerces dans les villages et de promouvoir une activité économique écoresponsable.

### Dispositions de la mesure

#### Principales modifications apportées (autre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Reformulation du titre de la mesure  
Ancien titre : « *Accompagner l'effort de connaissance, de réhabilitation, de protection et de valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire* »
- Reformulation des dispositions afin d'apporter plus de précisions
- Rajout d'une dimension sur l'extension de la démarche « commerce engagé » au territoire du PNR
- Rajout d'un groupement de disposition pour introduire la notion d'emploi local : « *Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages* »

#### Prises en compte des avis du conseil de développement :

- Intégration de la phrase « dans le respect des noyaux villageois traditionnels (impacts visuels et co-visibilité) »

#### Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages

- ❖ Développer des partenariats et rechercher une complémentarité avec les collectivités et leurs groupements, les chambres consulaires et autres acteurs compétents en matière de développement économique afin de maintenir et créer des emplois répondant aux besoins de consommation d'une population en augmentation

- ❖ Favoriser la revitalisation des centres des villages pour y conserver les activités existantes et y accueillir des activités artisanales, commerciales, de services aux personnes
- ❖ Encourager les actions innovantes d'installation ou de maintien d'activités économiques, de services et de commerces de proximité en priorité dans les communes déficitaires
- ❖ Appuyer les initiatives existantes d'accompagnement à la création et à la transmission - reprise d'activités commerciales, artisanales et de services.

### Promouvoir une activité économique écoresponsable

- ❖ Faire connaître aux collectivités et aux entreprises les bénéfices qu'elles peuvent attendre d'une activité écoresponsable : économies d'énergie, influence sur la biodiversité, sur les paysages, sur la qualité de la vie.
- ❖ Insuffler auprès des acteurs économiques un sentiment d'appartenance au Parc ; vecteur d'attractivité, de différenciation et de plus-value
- ❖ Privilégier l'installation de nouvelles entreprises et accompagner leur développement en accord avec les valeurs du développement durable
- ❖ Accompagner les entreprises et les zones d'activités dans leur démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale
  - Sensibiliser les entreprises au management environnemental et accompagner les initiatives locales
  - Inciter les entreprises à entrer dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)
  - Accompagner les entreprises et les zones d'activités vers la mise en place de politiques de développement durable permettant d'obtenir des certifications environnementales et des labels de qualité, tels que le label EcoVar, D2 Parc...

- Promouvoir les entreprises engagées dans des démarches de RSE : réduction des impacts sur l'environnement et les personnes, rationalisation de l'approvisionnement en matières premières, gestion de la fin de vie des produits, etc.
- Etendre la démarche « commerce engagé » au territoire du PNR

### Accélérer la transition énergétique des entreprises et des zones d'activités

- ❖ Promouvoir l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments
- ❖ Encourager l'installation de capteurs photovoltaïques sur toitures ou en ombrières de parking dans le respect des noyaux villageois traditionnels (impacts visuels et co-visibilité)
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre »
- ❖ Favoriser l'organisation de plans de déplacement inter-entreprises (aires de co-voiturage, bus collectifs)
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Accompagner le développement des énergies renouvelables »

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Accompagner, promouvoir et soutenir les entreprises dans leurs démarches de certification environnementale, de systèmes de management environnemental, de pratiques écoresponsables
- ⇒ Valoriser les dispositifs d'accompagnement existants visant à améliorer les performances environnementales et sociales des entreprises et des zones d'activités
- ⇒ Accompagner, en partenariat avec les acteurs compétents, des actions de sensibilisation, de formation et de mise en réseau visant à développer le management environnemental au sein des entreprises et des zones d'activités économiques
- ⇒ Inciter les communes et les communautés de communes à intégrer progressivement dans leurs appels d'offres des critères de sélection liés à l'utilisation économe des ressources, à l'écobilan des produits, de la production au cycle de fin de vie, à l'économie de déplacements
- ⇒ Encourager l'accueil de nouvelles entreprises spécialisées dans les métiers de l'environnement et du développement durable

### Le Parc participe à :

- ⇒ Au maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages
- ⇒ La promotion des Eco-trophées, en partenariat avec les chambres consulaires, pour récompenser les efforts des entreprises qui développent un management environnemental ambitieux, puis assurer la promotion des lauréats
- ⇒ Au recensement des initiatives engagées par les entreprises du territoire en matière de responsabilité sociale et environnementale
- ⇒ La valorisation des entreprises du territoire qui mènent une démarche environnementale de qualité
- ⇒ L'accompagnement vers l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement
- ⇒ La mise à disposition, par l'intermédiaire des chambres consulaires, des informations permettant aux entreprises d'anticiper l'évolution des normes et d'en faire un facteur de compétitivité
- ⇒ La recherche des financements nécessaires aux actions d'expérimentation

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages
- ⇒ Relayer les actions promouvant l'amélioration des performances environnementales des entreprises et les démarches d'éco-labélisation et d'« Eco-trophées »
- ⇒ Favoriser l'installation d'entreprises respectueuses de l'environnement et spécialisées dans les métiers de l'environnement et du développement durable
- ⇒ Veiller, au travers des autorisations d'urbanisme, à l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir en priorité les initiatives économiques ayant valeur d'exemplarité et à accompagner des projets d'entreprises intégrant les principes du développement durable
- ⇒ Poursuivre la valorisation des entreprises et des parcs d'activités économiques exemplaires à travers des dispositifs de labélisation
- ⇒ Veiller, dans le cadre de leur politique de soutien au développement économique, à l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement
- ⇒ Maintenir leur soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir en priorité les initiatives économiques ayant valeur d'exemplarité et à accompagner des projets d'entreprises intégrant les principes du développement durable
- ⇒ Poursuivre la valorisation des entreprises et des parcs d'activités économiques exemplaires à travers des dispositifs de labélisation
- ⇒ Veiller, dans le cadre de leur politique de soutien au développement économique, à l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement
- ⇒ Maintenir leur soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale

### L'État s'engage à :

- ⇒ Soutenir en priorité les initiatives économiques ayant valeur d'exemplarité et à accompagner des projets d'entreprises intégrant les principes du développement durable
- ⇒ Veiller, au travers des autorisations réglementaires, à l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement
- ⇒ Maintenir leur soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Chambres consulaires, syndicats professionnels, associations d'entrepreneurs, zones d'activités et entreprises volontaires, ADEME, ARPE, agences départementales et régionales de développement économique, Ecoscience Provence

## Mesure 26. Favoriser une économie innovante et collaborative

### Contexte

Concilier le développement économique et social avec la gestion durable des ressources est aujourd'hui un objectif incontournable. Plus que jamais, le développement économique doit répondre aux attentes d'un nouveau modèle sociétal et devenir une source d'expérimentation et d'innovation permettant de répondre aux enjeux écologiques et aux besoins économiques et sociaux des habitants. L'émergence de nouvelles formes d'économies innovantes et collaboratives, telles que l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS) offre ainsi de réelles perspectives pour un développement économique durable. Les emplois produits par ce type d'économie sont en outre peu délocalisables et souvent liés aux services de proximité.

Avec plus de 10% des salariés privés liés à l'économie sociale et solidaire et l'émergence de nombreuses initiatives d'économie circulaire (valorisation des déchets verts et des déchets du BTP, ressourceries, consigne des bouteilles en verre, création d'une monnaie locale...), le territoire de la Sainte-Baume est en marche vers une économie innovante et écoresponsable.

Les acteurs économiques locaux de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire inventent d'autres façons de produire, de travailler, d'épargner et de consommer. Ils contribuent à la création de richesses économiques et sont porteurs de valeurs sociales et de nouveaux modèles. Ils restent cependant peu connus et identifiés par les pouvoirs publics ou les structures d'aide et d'accompagnement à la création d'activités.

### Stratégie

L'un des objectifs du Parc est d'accompagner et de promouvoir les initiatives concourant à un développement local, conciliant économie, respect de l'environnement et utilité sociale et renforçant la cohésion territoriale. Afin de faire de la Sainte-Baume un territoire ouvert à ces nouvelles formes d'activités et attractif pour les nouveaux porteurs de projets, le Parc et ses partenaires promouvoir les différentes formes d'économies innovantes, renforceront les acteurs et les réseaux déjà présents sur le territoire et favoriseront l'émergence de projets innovants.

### Dispositions de la mesure

#### *Favoriser une économie circulaire et innovante*

- ❖ Sensibiliser les acteurs publics et privés à l'économie circulaire en réalisant l'inventaire des actions et des initiatives mises en œuvre sur le territoire et en menant une réflexion avec les acteurs économiques
- ❖ Contribuer au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux: textiles usagés (ressourceries), matériaux de déconstruction, sous-couches de routes, déchets organiques, déchets verts...
- ❖ Accompagner des projets d'économie circulaire innovants : consigne, écoconstruction, écoconception, bois-énergie...
- ❖ Favoriser le développement de l'économie de partage telle que le covoiturage, la colocation, le co-working, les groupements d'achats, l'habitat participatif, l'habitat intergénérationnel...
- ❖ Encourager le développement d'une économie de fonctionnalité, privilégiant la vente de services ou d'usages.

#### *Promouvoir l'économie sociale et solidaire*

- ❖ Identifier les entreprises sociales et solidaires du territoire et faciliter leur mise en réseau
- ❖ Encourager la création de lieux d'échanges, de rencontres et de lien social comme la mise en place de cafés associatifs du type cafés équitables, de cercles, de bistrot de pays, d'épicerie solidaire...
- ❖ Contribuer à l'égalité des chances des habitants en encourageant et en aidant les démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement, tel que la mise en place de logements intergénérationnels ou pour favoriser la mobilité
- ❖ Promouvoir l'investissement participatif et solidaire (tels que le club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire - Cigales, Garrigues, Hello merci...)
- ❖ Favoriser la création de sociétés coopératives et participatives (SCOP) et de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), en accord avec les valeurs du développement durable
- ❖ Contribuer à la promotion d'une monnaie locale, en lien notamment avec la démarche « commerce engagé ».

### Rôle et engagements du Parc

#### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Promouvoir l'entrepreneuriat dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

- ⇒ Mobiliser l'expertise des réseaux coopératifs et de l'économie sociale et solidaire
- ⇒ Sensibiliser les acteurs publics et privés à l'économie circulaire
- ⇒ Accompagner des projets d'économie circulaire innovants
- ⇒ Favoriser le développement de l'économie de fonctionnalité

**Le Parc participe à :**

- ⇒ Au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux
- ⇒ A la mise en place de nouvelles formes juridiques et de mutualisation adaptées à l'économie sociale et solidaire (SCOP, groupements d'employeurs, SCIC...)
- ⇒ Au développement de partenariats public-privé

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Soutenir les initiatives locales relevant de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire
- ⇒ Contribuer au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux
- ⇒ Participer aux réflexions et devenir des territoires d'expérimentation
- ⇒ Etudier, le cas échéant, la possibilité de prendre part à la gouvernance de sociétés coopératives d'intérêt collectif et/ou de pôle territoriaux de coopération économique

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Maintenir leur soutien aux initiatives relevant de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire ;
- ⇒ Soutenir et accompagner le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux
- ⇒ Poursuivre leur soutien aux initiatives d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire
- ⇒ Etudier, le cas échéant, la possibilité de prendre part à la gouvernance de sociétés coopératives d'intérêt collectif et/ou de pôle territoriaux de coopération économique

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Poursuivre son soutien aux initiatives d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire
- ⇒ Poursuivre le dispositif d'expérimentation pour le développement responsable de l'emploi visant à soutenir le développement de TPE/PME ou associations présentant un projet de développement novateur, créateur de valeur ajoutée économique, sociale et environnementale
- ⇒ Soutenir et accompagner le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux
- ⇒ Etudier, le cas échéant, la possibilité de prendre part à la gouvernance de sociétés coopératives d'intérêt collectif et/ou de pôle territoriaux de coopération économique

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Mobiliser les dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'ESS et à l'innovation sociale sur le territoire de la Sainte-Baume
- ⇒ Faciliter le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux
- ⇒ Faciliter la reconnaissance des éventuelles monnaies locales complémentaires sur le territoire

### Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS Provence-Alpes-Côte d'Azur), chambres consulaires, Maison de l'emploi Union régionale des sociétés coopératives et participatives, réseaux locaux et départements d'ESS, structures associatives, entrepreneuriales et coopératives de l'économie circulaire et de l'ESS, Eco science Provence, structures de formation

Document de travail



**Ambition 4.  
Valoriser la richesse culturelle du territoire et  
renforcer le vivre et le faire ensemble**

Document de travail



## **Orientation 11.**

### **CONSOLIDER L'IDENTITE DU TERRITOIRE ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET SPIRITUEL**

Carrefour historique de plus de 12 000 ans d'histoire, influences culturelles méditerranéennes et préalpines, ce territoire fréquenté tout au long des siècles passés par les hommes, est riche de nombreux d'héritages. Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a su garder pour première force une culture identitaire où l'architecture vernaculaire, les patrimoines religieux et historique, les techniques agricoles, les traditions et le parler provençal se côtoient. Epine dorsale du Parc naturel régional, la Sainte-Baume diffuse autour d'elle une ambiance particulière liée notamment à sa forêt relique et à l'histoire singulière de Marie-Madeleine qui y trouva refuge ses trente dernières années. Lieu de vie où croyances, légendes, sacralité et spiritualité se mêlent, elle a toujours fasciné les hommes qui viennent pour s'y ressourcer lors de pèlerinages ou de simples promenades.

Cette dimension spirituelle et légendaire est omniprésente sur le territoire de parc tant dans les sites prestigieux que dans les traditions populaires bien vivantes telles les fêtes votives et les pèlerinages. Le Parc se doit de mettre en avant cette particularité qui fait de la Sainte-Baume un lieu unique de spiritualité et d'inspiration.

Un territoire riche également par ses nombreux vestiges et édifices historiques qui le jalonnent. Tous les villages du parc possèdent un patrimoine architectural et civil important rappelant l'histoire, la culture et les savoir-faire du territoire (four à chaux, four à cade, glacière...). Néanmoins, une part relativement importante de ce patrimoine tend à disparaître par manque d'identification, de valorisation ou encore de protection. Le Parc naturel régional souhaite approfondir les connaissances afin de valoriser et protéger ce patrimoine.

La Sainte-Baume est également marquée par un passé culturel encore vivant riche de ses savoir-faire, elle regroupe aujourd'hui plus de cents établissements de métiers d'art ou de métiers identitaires et accueille par ailleurs l'étape ultime du tour de France des sociétés compagnonniques. La sauvegarde de la mémoire des métiers d'autrefois, mais aussi la valorisation contemporaine des savoir-faire, constituent un enjeu important pour le Parc.

La Sainte-Baume, déjà labélisé partiellement Pays d'Art et d'Histoire, possède un patrimoine culturel, qui au sens large, forme l'identité du territoire. Cette culture représente un levier puissant pour dynamiser le territoire et peut être un vecteur de communication privilégié pour l'appropriation du Parc naturel régional de la Sainte-Baume par ses habitants. La préservation de ce patrimoine et sa valorisation constituent un des grands objectifs de la Charte du Parc afin d'affirmer et d'enrichir son identité.

Pour relever ce défi, aidé par ses partenaires et les associations locales qui sont des relais privilégiés pour faire vivre l'identité locale l'action du Parc s'organise autour de 4 mesures :

- **Mesure 27 : Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire**
- **Mesure 28 : Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration**
- **Mesure 29 : Valoriser l'histoire et la vitalité de la culture provençale en Sainte-Baume**
- **Mesure 30 : Soutenir et valoriser les filières de métiers rares et identitaires**



## Mesure 27.

### Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire

#### Contexte

La grande diversité du patrimoine bâti de la Sainte-Baume est une des richesses patrimoniale qui concourt à l'identité du territoire. Celui-ci dispose d'un patrimoine bâti très riche, fortement lié à sa géologie (gisements d'argile, de gypse, de sable, travertin...), à son histoire (châteaux, remparts...) , à la présence de l'eau (pont, puits, canaux, fontaines...) ainsi qu'à ses traditions agricoles (restanques, cabanons...), industrielles (mines de bauxite, exploitation de la glace...), artisanales (fours à cade, fours à chaux, charbonnières...) et religieuses (chapelles, églises, oratoires...).

Bien que l'on compte 59 édifices protégés au titre des monuments historiques (15 classés, 41 inscrits et 3 disposant d'une partie inscrite et d'une partie classée), ce patrimoine identitaire souffre d'un faible niveau de protection. Malgré un tissu associatif très actif et des initiatives des collectivités locales, ce patrimoine est souvent méconnu et parfois délaissé au profit d'une banalisation progressive des constructions ou dégradé par manque de connaissance des techniques anciennes lors de certaines rénovations, ou tout simplement laissé à l'abandon. Pourtant, l'enjeu de conservation et de valorisation de ce patrimoine typique, représentant un potentiel culturel et touristique, est indéniable.

#### Stratégie

Ainsi, afin d'accompagner les initiatives menées par les collectivités et le tissu associatif local pour permettre le rayonnement du patrimoine identitaire de la Sainte-Baume, le Parc contribue à l'amélioration de la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et œuvre au renforcement de sa protection, de sa réhabilitation et de sa valorisation. Dans une optique de préservation, il cherche à renforcer les compétences des acteurs, en matière de réhabilitation du patrimoine, et impulse la mise en place de protections réglementaires.

#### Dispositions de la mesure

##### *Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire*

- ❖ Identifier les inventaires complémentaires à réaliser en priorité, en fonction de leur degré d'appartenance à la Sainte-Baume et selon leur nature (patrimoines rural hydraulique, industriel, habitat, agricole, religieux, etc.) et participer à leur réalisation.
- ❖ Coordonner et valoriser les bases de données rassemblant les résultats des différents inventaires du patrimoine réalisés

##### *Renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation du patrimoine rural et du bâti identitaire vernaculaire*

- ❖ Identifier le bâti remarquable à restaurer ou à sauvegarder
- ❖ Sensibiliser les propriétaires et les communes à l'entretien du petit patrimoine rural et les impliquer dans la protection de ce patrimoine
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire »
- ❖ Développer des réseaux de partenariat et relayer les initiatives locales
- ❖ Réaliser des opérations de restauration pilotes sur des patrimoines bâtis communaux

- ❖ Intégrer le suivi des réhabilitations à la base de données sur les inventaires du patrimoine
- ❖ Rechercher, lorsque cela est possible, une vocation à attribuer aux patrimoines réhabilités

##### *Renforcer les compétences du territoire en matière de réhabilitation du patrimoine*

- ❖ Apporter un soutien technique aux communes, aux propriétaires privés et aux associations : conseil architectural (dans le cadre d'un partenariat PNR-CAUE), recherche de financement, montage de dossiers, etc.
- ❖ Proposer des formations à destination du personnel communal
- ❖ Diffuser auprès du public les savoir-faire anciens en matière d'entretien et de réhabilitation du bâti
- ❖ Organiser des stages, des chantiers d'insertion, des sessions de découverte du patrimoine, de restauration de petits terroirs spécifiques (façades, pierres, chaux...), encadrés par un maître d'œuvre qualifié aux techniques anciennes afin d'encourager l'auto-réhabilitation
- ❖ Lors des opérations de réhabilitation, de restauration de patrimoine bâti communal, exiger un cahier des charges de qualité, encadré à minima par un artisan qualifié familiarisé avec les techniques respectueuses du bâti ancien.

##### *Impulser la mise en place de protections réglementaires*

❖ Favoriser l'utilisation d'outils réglementaires de protection :

- prise en compte des inventaires existants dans les documents d'urbanisme,
- promotion et accompagnement de la création d'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

- développement des plans concertés de valorisation du patrimoine à l'échelle intercommunale, des plans de sauvegarde et de mise en valeur des cœurs de village (ambiances, volumétries, façades, requalification des centres anciens, enfouissement de réseaux...)

- ❖ Encourager la mise en œuvre de procédures de classement : classement de site au titre de la loi 1930, au titre des Monuments Historiques ou inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Apporter un soutien technique aux démarches de restauration, de valorisation et de protection du patrimoine bâti ;
- ⇒ Valoriser les opérations de restauration de qualité et les réalisations architecturales contemporaines exemplaires ;
- ⇒ Développer et diffuser auprès des communes des outils de bonnes pratiques respectueuses du bâti ancien (cahier des charges, charte qualité cahier de recommandation et de prescription architecturales et paysagères ...) ;
- ⇒ Coordonner et valoriser les bases de données rassemblant les résultats des différents inventaires du patrimoine réalisés
- ⇒ Relayer l'information sur les différents outils et dispositifs permettant de valoriser ou protéger le patrimoine bâti
- ⇒ Promouvoir et accompagner les communes dans la création d'AVAP ou de PLU patrimonial

### Le Parc participe à :

- ⇒ A la réalisation, avec les communes, les services régionaux, les associations et les experts locaux d'inventaires thématiques sur le patrimoine.
- ⇒ A l'organisation de journées de formations sur les matériaux et les savoir-faire locaux à l'égard des artisans du bâtiment
- ⇒ A la diffusion de la connaissance du patrimoine bâti
- ⇒ A la diffusion de conseils aux particuliers en matière de techniques respectueuses des caractéristiques locales lors de la restauration du bâti et en matière de mise en valeur de ce patrimoine
- ⇒ A la valorisation et au développement de solutions techniques adaptées aux caractéristiques locales

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Respecter et faire respecter l'identité et les caractères architecturaux du patrimoine bâti en particulier au travers des documents d'urbanisme.
- ⇒ Informer le parc lors de projets de restauration de patrimoine public et s'adjoindre les compétences nécessaires (ABF, CAUE,...).
- ⇒ Diffuser au Parc les inventaires communaux existants et participer aux inventaires complémentaires
- ⇒ Solliciter les conseils du syndicat mixte du Parc sur les techniques appropriées à la valorisation du patrimoine

### Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir l'identification et l'étude du patrimoine culturel matériel et immatériel, non protégé, pour procéder à son inventaire et à la définition des conditions de sa protection ;
- ⇒ Participer à la capitalisation des données d'inventaire
- ⇒ Poursuivre la conduite de l'observatoire de la culture pour le Département du Var

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir l'identification et l'étude du patrimoine culturel matériel et immatériel, non protégé, pour procéder à son inventaire et à la définition des conditions de sa protection ;

- ⇒ Accompagner la restauration du patrimoine remarquable et inventorié ;
- ⇒ Favoriser les dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti
- ⇒ Soutenir les actions de formation des artisans aux techniques de restauration du bâti ancien

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Apporter son expertise et son soutien technique en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages
- ⇒ Concourir à la mise en valeur des villages de caractères par la mise en œuvre d'espaces de protections tels que les AVAP ou des PLU patrimoniaux
- ⇒ Participer à la capitalisation des données d'inventaire, notamment en mettant à disposition ses fonds documentaires

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Architecte des Bâtiments de France (ABF), les CAUE, la Fondation du patrimoine, Chambre des métiers et de l'artisanat, les organisations professionnelles du bâtiment (CAPEB...), SAFER, DREAL, ARPE, associations à caractère culturel locales, les fédérations de Compagnons, les Dominicains, l'Atelier de la pierre d'Angle, ONF, Pays de la Provence Verte, le Pays d'art et d'histoire, le CIAP, le conseil scientifique du Parc, le conseil de développement, Centre de Formation et d'apprentissage du Bâtiment, associations spécialisées dans la pierre sèche.



## Mesure 28.

### Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration

#### Contexte

Source d'inspiration et de spiritualité, la Sainte-Baume a toujours été, déjà antérieurement à l'ère chrétienne, un lieu mystique et légendaire mais aussi et surtout, depuis la découverte en 1279 des reliques de Marie-Madeleine, un haut lieu de la chrétienté. Selon la tradition provençale, Marie-Madeleine, après avoir accosté aux Saintes-Maries-de-la-Mer et évangélisé la Provence, aurait vécu toute la fin de sa vie en prière dans la grotte, aujourd'hui sanctuaire de la Sainte-Baume. Internationalement connue au titre du troisième tombeau de la Chrétienté à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, cette « montagne sacrée » a accueilli nombreux souverains, papes et personnages célèbres venus en pèlerinage et concourant ainsi à la notoriété des lieux, aujourd'hui partie intégrante du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Outre la communauté des Dominicains et la basilique de Sainte Marie-Madeleine à Saint-Maximin - le plus important édifice religieux de style gothique bâti en Provence - plusieurs ordres religieux fondèrent abbayes et monastères ; des Bénédictines à l'Abbaye de La Celle, des Cisterciennes à l'Abbaye de Saint-Pons, des Chartreux à Méounes-les-Montrieux, du clergé séculier de Marseille au prieuré de Saint-Jean de Garguier à Gémenos et de nombreuses autres églises et oratoires donnent une aura spirituelle, encore bien vivante au territoire de la Sainte-Baume.

Si le territoire attire pèlerins et personnes étant dans une démarche religieuse, la Sainte-Baume et son identité de montagne sacrée attire également certains en recherche d'intériorité, de contemplation et de communion avec la nature. La nature, d'autant plus quand elle est d'une telle beauté avec la forêt relique de la Sainte-Baume, peut être une source spirituelle. Un sentiment de paix lors d'une promenade en forêt, la contemplation de la cathédrale de verdure au pied de la falaise, le ressourcement près d'une rivière... sont autant d'expériences d'une intériorité. Synonyme de beauté, de merveilleux, de recueillement ou encore de contes et légendes, la Sainte-Baume inspire et est un lieu où souffle l'esprit. De la même manière, le compagnonnage évoque une exigence dans la recherche de son accomplissement pour donner un sens à son métier, à son œuvre, à son engagement, à sa vie. La visite des compagnons à la Sainte-Baume lors de leur Tour de France est un moment privilégié pour cette recherche intérieure, revêtant une dimension spirituelle, non religieuse.

La Sainte-Baume est donc un territoire unique, au cœur de la Provence Chrétienne, où la spiritualité, quelle qu'elle soit, est un élément essentiel de son identité et suscite l'inspiration. Cet aspect du territoire est un atout culturel et touristique indéniable qu'il est nécessaire de mettre en avant.

#### Stratégie

L'objectif du Parc et de ses partenaires est de développer et faire rayonner cette identité de haut lieu de la chrétienté, de spiritualité, d'inspiration et d'échanges qui lui confère une place si particulière. Pour ce faire, il s'agira de promouvoir la dimension Chrétienne et sacrée, cultiver sa dimension légendaire et imaginaire, valoriser la Sainte-Baume comme un lieu source d'inspiration, d'échanges et de spiritualité tout en améliorant l'accueil du public et en sensibilisant à l'esprit des lieux.

#### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Révision du titre du groupement de dispositions sur le patrimoine religieux
- Révision du titre du groupement de dispositions sur les contes et légendes afin de ne pas mélanger toutes les dimensions
- Révision du titre du groupement de dispositions sur la création d'itinéraires
- L'intégration d'une sous disposition sur la redécouverte de l'intégralité du chemin des Roys

### **Promouvoir la dimension chrétienne et sacrée de la Sainte-Baume**

- ❖ Inventorier le patrimoine religieux (cf. mesure valoriser et protéger le patrimoine bâti)
- ❖ Approfondir les connaissances archéologiques, notamment celles liées à la grotte
- ❖ Valoriser la tradition provençale de Marie Madeleine
  - Valoriser les événements et pèlerinages organisés autour de Marie Madeleine
  - Inscrire la Sainte-Baume dans la tradition des Saints de Provence
- ❖ Réhabiliter, mettre en valeur et protéger le patrimoine religieux
  - Inventorier le patrimoine religieux (cf. mesure valoriser et protéger le patrimoine bâti)
  - Approfondir les connaissances archéologiques, notamment celles liées à la grotte
  - Réhabiliter et valoriser en priorité la grotte et les différents chemins d'accès (réhabilitation et sauvegarde des vitraux de la grotte, balisage chemin des Roys, oratoires, statues, réfection de la Croix de la Piété, le Saint Pilon ...)
- ❖ Aménager et valoriser un ou des circuit (s) du sacré sur le territoire de la Sainte-Baume
  - Redécouverte et réhabilitation de l'intégralité du parcours du chemin des Roys allant de la Basilique de Saint-Maximin à la Grotte de Marie-Madeleine.
  - Création d'un circuit touristique consacré au personnage de Marie Madeleine ainsi qu'aux principaux sites religieux du territoire
  - Organisation de visites guidées « grand public » des principaux sites sacrés
- ❖ Inscrire le territoire de la Sainte-Baume, 3ème tombeau de la chrétienté, dans un cadre national et international
  - Contribuer au développement des chemins de Saint Jacques de Compostelle en Sainte-Baume
  - Mener une réflexion sur l'adhésion à l'association « Villes sanctuaires en France »

### **Cultiver la dimension légendaire et/ou imaginaire de la Sainte-Baume**

- ❖ Recenser et valoriser les contes et légendes liés à la Sainte-Baume
  - Proposer des animations culturelles et touristiques autour de ces contes et légendes
  - Créer des parcours et circuits thématiques liés aux contes et légendes de la Sainte-Baume
- ❖ Investiguer et valoriser les cultes et traditions sacrées antérieures à l'ère chrétienne

- ❖ Conjuguer dimension sacrée et dévotion populaire en approfondissant les connaissances historiques (analyse des cahiers de pèlerins, des pierres gravées et des arbres graffités, les réflexions des grands architectes tels que Corbusier, Trouin...).

### **Valoriser la Sainte-Baume comme un lieu source d'inspiration, d'échanges, de spiritualité et d'accueil de ces activités**

- ❖ Favoriser la mise en place ou la pérennisation de rencontres et d'événements d'envergure
  - rencontres littéraires de la Sainte-Baume dont la 1ère édition eu lieu en 2014
  - rencontres autour de personnalités de renommée en conjuguant spiritualité, philosophie, humanisme, littérature, poésie...
  - rencontres entre la dimension sacrée et des événements plus populaire tels que le concert de l'oratorio de Marie Madeleine, Echo-in Sainte-Baume...
- ❖ Inciter à l'expression artistique autour de la dimension sacrée de la Sainte-Baume
  - Insuffler une dimension artistique dans l'aménagement des sites (land art, sculptures, totems...) pour symboliser la dimension sacrée et légendaire de la Sainte-Baume
  - Favoriser la mise en place de résidence d'artistes
- ❖ Favoriser les pratiques de développement personnel et spirituel pour des visiteurs et habitants en quête de silence, de quiétude, d'épanouissement personnel, de liberté et d'apprentissage.
- ❖ Promouvoir la Sainte-Baume comme un haut lieu du compagnonnage et valoriser le passage à la Sainte-Baume du tour de France des compagnons du devoir

### **Améliorer l'accueil du public et sensibiliser à l'esprit des lieux**

- ❖ Valoriser la dimension sacrée de la Sainte-Baume au travers de supports de communication adaptés (documentaires, vidéos...)
- ❖ Favoriser le développement d'hébergements et de structures d'accueil en adéquation avec les différentes activités (itinérance, pèlerinage, centre de développement personnel, de conférences...)
- ❖ Aménager le site phare à la hauteur d'un haut-lieu (parking, signalétique, balisage chemin des Roys, toilettes...)
- ❖ Promouvoir des démarches de découverte adaptées à l'esprit des lieux
  - Sensibiliser les usagers au respect des lieux, les inviter au silence, au recueillement, à l'introspection...
  - Créer une zone de silence, d'écoute et de tranquillité sur le domaine de la chartreuse des Montrieux afin de préserver l'esprit de recueillement des lieux.

## **Rôle et engagements du Parc**

### **Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Promouvoir des démarches de découverte adaptées à l'esprit des lieux
- ⇒ Elaborer des supports de communication valorisant la dimension sacrée de la Sainte-Baume
- ⇒ Mettre en place différents circuits thématiques autour des contes et légendes liés à la Sainte-Baume
- ⇒ Favoriser la mise en place ou la pérennisation de rencontres et d'événements d'envergure

- ⇒ Inciter à l'expression artistique autour de la dimension sacrée de la Sainte-Baume

**Le Parc participe à :**

- ⇒ A l'approfondissement des connaissances, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine religieux
- ⇒ A l'aménagement du site phare de la Sainte-Baume, la création et la valorisation de circuit (s) du sacré sur le territoire de la Sainte-Baume
- ⇒ Au développement d'hébergements et de structures d'accueil répondant aux besoins identifiés
- ⇒ A la promotion du compagnonnage et à la valorisation du passage à la Sainte-Baume du tour de France des compagnons du devoir

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Informer le parc lors de projet de restauration de patrimoine religieux et s'adjoindre les compétences nécessaires (ABF, CAUE,...).
- ⇒ Favoriser le développement d'hébergements et de structures d'accueil répondant aux besoins identifiés
- ⇒ Promouvoir la dimension sacrée de la Sainte-Baume et les démarches de découverte adaptées à l'esprit des lieux

**Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Soutenir l'approfondissement des connaissances, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine religieux
- ⇒ Accompagner la restauration du patrimoine remarquable et favoriser les dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti
- ⇒ Accompagner la mise en place de circuit thématique et le développement d'hébergements et de structures d'accueil répondant aux besoins identifiés
- ⇒ Soutenir l'aménagement du site phare de la Sainte-Baume
- ⇒ Promouvoir la Sainte-Baume en tant que 3° tombeau de la chrétienté et haut lieu de la spiritualité

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Soutenir l'approfondissement des connaissances, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine religieux
- ⇒ Accompagner la restauration du patrimoine remarquable et favoriser les dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti
- ⇒ Accompagner la mise en place de circuit thématique et le développement d'hébergements et de structures d'accueil répondant aux besoins identifiés
- ⇒ Soutenir l'aménagement du site phare de la Sainte-Baume
- ⇒ Promouvoir la Sainte-Baume en tant que 3° tombeau de la chrétienté et haut lieu de la spiritualité

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Apporter son expertise et son soutien technique en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages
- ⇒ Appuyer les initiatives de préservation et de valorisation du patrimoine
- ⇒ Participer à la capitalisation des données d'inventaire, notamment en mettant à disposition ses fonds documentaires

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Architecte des Bâtiments de France (ABF), les CAUE, la Fondation du patrimoine, Offices de tourisme, Chambre des métiers et de l'artisanat, organisations professionnelles du bâtiment (CAPEB...), Centre de Formation et d'apprentissage du Bâtiment, associations spécialisées dans la pierre sèche, associations à caractère culturel, les communautés religieuses (Dominicains, Chartreux et autres confessions chrétiennes), les fédérations compagnonnique, l'Atelier de la pierre d'Angle, ONF, Pays de la Provence Verte, le Pays d'art et d'histoire, le CIAP, le conseil scientifique du Parc, le conseil de développement

## Mesure 29. Valoriser l'histoire et la vitalité de la culture provençale de la Sainte-Baume

### Contexte

De la préhistoire avec la présence de Néandertaliens, des traces de camps d'habitation du Néolithique, des habitats ruraux de l'Age du Fer en passant par l'antiquité et le moyen âge avec la colonisation grecque révélée par la découverte de l'une des plus anciennes monnaies d'Occident ou encore les habitats de l'antiquité gallo-romaine, les villages médiévaux, sites fortifiés, villages perchés et nombreux vestiges de castrum, l'histoire du territoire est riche. La Sainte-Baume est aussi au cœur de la Provence. Ancienne principauté territoriale située à l'est du delta du Rhône, le Comté de Provence et les comtes ont été étroitement associés à l'histoire du territoire. C'est sous l'impulsion de Charles II, comte de Provence, que les reliques de Sainte Marie-Madeleine sont retrouvées et que la basilique de Saint Maximin fut construite. C'est également dans le palais des Comtes, à Brignoles, que Charles II signe une ordonnance dans laquelle il fixe les bases de ce qui allait devenir la Cour des Comptes, ou encore que les comtesses venaient accoucher, donnant ainsi à Brignoles le nom de "nourrice et demeure des enfants de la couronne".

Le territoire est immergé dans le berceau de la culture provençale et de la langue d'oc. Son histoire et sa toponymie révèlent une identité culturelle et linguistique qui lui est propre. Si la langue provençale est de moins en moins parlée, elle a néanmoins forgé la culture et les valeurs de ce territoire et lègue des traditions et des œuvres littéraires qui font partie du patrimoine mondial de l'humanité. Aujourd'hui, des cours de provençal continuent d'être dispensés sur le territoire par le milieu associatif mais également au sein de deux établissements publics d'enseignement, à Aubagne et à Brignoles. Les associations n'assurent pas seulement l'organisation des cours de langue mais contribuent au rayonnement du provençal par la tenue de rencontres, de conférences, de spectacles de théâtre, de chants et de danses traditionnelles, d'expositions, de revues et de partage autour de la cuisine provençale. Le projet de création du Parc naturel régional de la Sainte-Baume a même incité les associations et acteurs de la sauvegarde de la langue provençale à constituer un comité provençal de la Sainte-Baume. On dénombre également de nombreuses initiatives liées à la culture provençale, cercles provençaux, confréries, fêtes traditionnelles qui attestent de cette dynamique importante.

Cette culture vivante est une force pour notre territoire qui, malgré un attachement profond de la population, n'en reste pas moins fragile. Les pratiques et savoir-faire provençaux couramment utilisés hier ont laissé place aux nouvelles technologies d'aujourd'hui. Ainsi, afin de ne pas oublier les savoir-faire, la langue, la musique et les traditions qui ont su faire l'histoire sociale et culturelle du territoire, il est nécessaire de mener des actions pour rendre cette culture accessible à tous au quotidien.

### Stratégie

L'objectif de la mesure est de favoriser la mise en réseau de l'ensemble des acteurs culturels du territoire au travers des projets culturels innovants, diversifiés et intégrés au projet de territoire de la Sainte-Baume, valoriser l'histoire du territoire et appuyer l'identité culturelle à travers la mise en valeur de la langue provençale et la valorisation de son histoire.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Ajout de la dimension historique dans le titre et dans le contenu de la mesure
- Ajouts de deux nouvelles dispositions et de la dimension historique du territoire



### Valoriser l'histoire du territoire et améliorer la connaissance de notre patrimoine culturel vivant

- ❖ Poursuivre les inventaires bibliographiques concernant l'histoire et l'identité de la Sainte-Baume
- ❖ Approfondir les connaissances de nos patrimoines ruraux bâtis, mobiliers, objets de vie, des savoir-faire anciens et de notre patrimoine archéologique, ethnologique, historique, religieux, légendaire...
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire »
- ❖ Valoriser le patrimoine historique du territoire de la Sainte-Baume auprès des touristes et des habitants
- ❖ Identifier, approfondir et partager les connaissances sur la toponymie provençale des éléments paysagers de la Sainte-Baume, des communes et de leurs différents quartiers. (moyen de quantifier : Un guide de la toponymie provençale des communes)

### Faire rayonner la culture provençale

- ❖ Encourager l'accès de la population aux différentes formes de culture (spectacle vivant, art...)
- ❖ Mettre en place un programme d'action pour l'apprentissage et la transmission de la culture provençale
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Informer, sensibiliser, et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités du territoire et à son respect »
- ❖ Valoriser les cercles provençaux et les confréries comme lieux d'échanges, de convivialité et de valorisation de l'identité locale
- ❖ Promouvoir les fêtes traditionnelles et les événements saisonniers liés à la vie et aux savoir-faire locaux (pois chiches, prunes, artichauts, les Saint Eloi de chaque village, les feux de la Saint-Jean, les médiévales de Brignoles et de Saint-Maximin, etc.)

- ❖ Promouvoir les savoir-faire de la culture provençale - cuisine, architecture, métiers de la colline - l'art de vivre en Provence...
- ❖ Valoriser ou créer des parcours thématiques
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable »
- ❖ Développer des événements autour de la cuisine provençale (création de concours, de fête de la cuisine provençale à lier avec les variétés anciennes de fruits et légumes...)
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité »
- ❖ Etudier la mise en place d'un lieu de rencontre artistique maillon entre tradition et création

### Promouvoir le parler provençal et améliorer la visibilité de la langue

- ❖ Encourager et favoriser les publications grand public et les supports éducatifs en provençal : livres, chaînes de télévision locale (ex : Vaqui), radios locales, message d'attente du PNR en provençal ; publier des documents concernant le territoire du parc en français et en provençal
- ❖ Développer un programme d'apprentissage du provençal en milieu scolaire et inciter les communes à proposer des cours pour adultes
  - ⇒ Voir aussi : mesure « Informer, sensibiliser, et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités du territoire et à son respect »
- ❖ Organiser des sorties thématiques de terrain et des manifestations bilingues et lancer des « veillées du parc » en provençal

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Faire de la maison du parc un lieu de médiation et de diffusion culturelle
- ⇒ Soutenir et coordonner l'élaboration et l'animation d'une stratégie collective de valorisation de la culture provençale
- ⇒ Favoriser la création de manifestations culturelles innovantes à travers des démarches de mise en réseau et de mutualisation avec les acteurs locaux
- ⇒ Mettre en place une base de données inventoriant le patrimoine culturel du territoire
- ⇒ Encourager les manifestations ou projets innovants mêlant culture provençale et événement contemporains
- ⇒ Promouvoir le patrimoine historique auprès des touristes et des habitants

### Le Parc participe à :

- ⇒ Au soutien des partenaires et acteurs locaux faire vivre l'identité locale et organiser une programmation événementielle à l'échelle du territoire
- ⇒ A la mise en place des rencontres culturelles sur le territoire mettant en avant la langue et les savoir-faire provençaux
- ⇒ A l'approfondissement des connaissances sur la toponymie provençale des éléments paysagers de la Sainte-Baume, des communes et de leurs différents quartiers.

- ⇒ A la promotion des cours de provençal dans les communes volontaires
- ⇒ A la création de circuits thématiques sur les savoir-faire identitaires à la culture provençale

### Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

#### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à l'acquisition de connaissance et à la valorisation du patrimoine culturel identitaire en transmettant la donnée au Syndicat mixte du Parc
- ⇒ Associer le Parc dans la mise en œuvre des projets culturels favorisant le lien social sur leur territoire
- ⇒ Soutenir les associations locales dans l'organisation de projets favorisant la rencontre, l'échange, la culture, la découverte et la compréhension du patrimoine local.
- ⇒ Soutenir des actions de diffusion de spectacles culturels et vivants en milieu rural.

#### Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir le parc dans l'organisation d'événements culturels et promouvoir la programmation culturelle du territoire
- ⇒ Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la Base de données sur le patrimoine culturel du territoire

#### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir le parc dans l'organisation d'événements culturels et promouvoir la programmation culturelle du territoire
- ⇒ Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la Base de données sur le patrimoine culturel du territoire

#### L'État s'engage à :

- ⇒ Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la Base de données sur le patrimoine culturel du territoire

### Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Ministère de l'Education nationale, direction régionale des affaires culturelles, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et des Bouches du Rhône, Conseil de développement, Associations culturelles, associations de maintenance de la langue et des traditions, cercles provençaux, maison du terroir et du patrimoine, Centre d'Interprétation d'architecture et du patrimoine, Pays d'art et d'histoire, Le musée des gueules rouges, offices de tourisme communaux et intercommunaux, Associations d'éducation au territoire, universités...

## Mesure 30. Soutenir et valoriser les filières de métiers rares et identitaires

### Contexte

Très présents sur le territoire<sup>23</sup> les métiers d'art et identitaires, les savoir-faire de l'artisanat et de la restauration tels que les métiers de la pierre, de la terre, du bois, du tissu, l'artisanat traditionnel, les confiseries, les mets provençaux, la transformation des produits de l'agriculture ou de l'élevage local...sont un réel atout pour le territoire de la Sainte-Baume. Véritables fédérateurs d'une identité, ils se situent au croisement de l'économie, du tourisme et de la culture et rassemble de nombreux acteurs locaux.

Ainsi, le maintien et la valorisation de ces filières demeurent un enjeu social et économique majeur fortement lié au patrimoine du territoire. Ce potentiel économique se décline sur le territoire notamment au travers de routes développées par la chambre des métiers et d'artisanat des Bouches du Rhône, par des organismes tels que la maison du terroir et du patrimoine qui met en avant certaines entreprises volontaires lors de journées découvertes

### Stratégie

En complément de ses actions sur le patrimoine bâti identitaire et le rayonnement de l'identité provençale du territoire, l'objectif du parc sera de favoriser le maintien et la transmission des savoir-faire traditionnels locaux et identitaires et de maintenir et développer les entreprises empreintes de ce savoir-faire.

### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Le compagnonnage apparaît plus en tant qu'organisme de formation
- Ajout d'une disposition sur l'innovation dans les métiers d'art

<sup>23</sup> ¾ des communes accueillent un artisan en métier d'art ou un artisan exerçant un métier identitaire

### Rendre visibles les métiers anciens identitaires et les métiers d'art

- ❖ Editer un répertoire des entreprises et des artisans qualifiés (compagnons, maître artisan, label qualité métier d'art...), afin de favoriser la mise en relation des professionnels avec leurs clients (particuliers, communes, associations ; etc.) et faciliter l'information sur les filières de formation telles que le compagnonnage
- ❖ Organiser des événements promotionnels :
  - « rencontres d'artisans », pour faire connaître leurs savoir-faire liés à leur métier,
  - rencontres entre scolaires et professionnels,
  - visites de chantier pour le grand public et les scolaires,
  - classes vertes orientées découverte et réhabilitation du patrimoine
- ❖ Mettre à disposition des lieux de formation (chantier école) et de promotion (offices de tourisme, centre de vie de ZAC, lieux publics)
- ❖ Conserver des lieux et des outils des anciens métiers, afin de sensibiliser les publics
- ❖ Renforcer les passerelles entre le tourisme et les filières de métiers identitaires en mettant en place des routes touristiques sur le thème des métiers anciens et des métiers d'art (route des métiers d'antan, métiers de la colline, métiers de la glace, de la bauxite, route gourmande et des métiers d'art), permettant de découvrir et de vivre une expérience en tant qu'acteur

### Promouvoir les entreprises et reconnaître leur savoir-faire

### Rôle et engagements du Parc

#### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Mettre en place la marque Savoir-faire du Parc et accompagner les professionnels vers l'obtention de la marque Parc
- ⇒ Accompagner les communes dans la rédaction de cahiers des charges lors de travaux de réhabilitation de patrimoine identitaire
- ⇒ Renforcer le dialogue et la coopération des différents acteurs du territoire concernés par la formation et l'emploi afin de développer les pratiques artisanales traditionnelles
- ⇒ Favoriser la mise en place de partenariats entre les acteurs touristiques et les artisans traditionnels du territoire
- ⇒ Valoriser les métiers spécifiques au territoire et faire la promotion des professionnels des métiers d'art et métiers traditionnels ainsi que de leurs produits, notamment à la maison du Parc
- ⇒ Accompagner les professionnels et les encourager à élaborer des projets innovants

#### Le Parc participe à :

- ⇒ A l'identification des professionnels des métiers d'art et des métiers traditionnels à l'échelle du Parc en repérant les entreprises du territoire susceptibles d'être labellisées
- ⇒ A l'accompagnement des entreprises volontaires dans l'utilisation de matériaux locaux durables et l'obtention de qualification ou de label
- ⇒ A la transmission des savoir-faire des professionnels en développant des formations, des chantiers participatifs et des ateliers
- ⇒ Au développement et la valorisation des circuits de métiers d'art et de la route gourmande
- ⇒ A la mise en place de journée sur les métiers d'art et traditionnels

- ❖ Accompagner les entreprises
  - en privilégiant la marque « Savoir-faire du Parc » comme outil de partenariat et de distinction des acteurs engagés auprès du Parc
  - en favorisant l'adhésion aux marques de qualité valorisant les productions et savoir-faire locaux en informant les entreprises spécialisées des démarches de labellisation et les accompagner vers l'obtention de labels (ou labels « Qualibat », Terre du Var, commerce engagé...)
- ❖ Rédiger des cahiers des charges de qualité pour inciter à associer des maîtres d'œuvre qualifiés et des artisans spécialisés dans les métiers identitaires et métiers d'art (tailleur de pierres, pierre-sèche, charpentier, vitrailliste, forgeron, murailleur...) lors des opérations de réhabilitation de patrimoine identitaire.

### Pérenniser et transmettre les savoir-faire issus des métiers anciens

- ❖ Sensibiliser les différents corps de métier (agriculteurs, architectes, maçons...) à renouer avec la culture et les savoir-faire provençaux
- ❖ Organiser des manifestations vers le grand public, des formations, des stages, des chantiers (participatifs, d'insertion) dans les métiers d'art : pierre sèche, chaux, céramique, argile, taille de pierre... pour sensibiliser et former les différents publics (habitants, scolaires, visiteurs, professionnels)
- ❖ Encourager les professionnels de métiers d'art et métiers traditionnels à l'innovation, à la création, et à l'utilisation du design pour adapter leur produit à la demande actuelle du marché tout en conservant l'identité du territoire

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Faire appel aux artisans de métiers d'art ou respectueux des techniques traditionnelles lors d'opération de réhabilitation
- ⇒ Promouvoir les métiers d'art et traditionnels de leur(s) commune(s)
- ⇒ Facilite l'organisation d'évènements promotionnels sur leurs communes

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Accompagner les professionnels des métiers d'Art et de métiers traditionnels et favoriser le développement de ces métiers
- ⇒ Promouvoir les savoir-faire traditionnels et leurs métiers par le biais de circuits thématiques

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Accompagner les professionnels des métiers d'Art et de métiers traditionnels et favoriser le développement de ces métiers
- ⇒ Promouvoir les savoir-faire traditionnels et leurs métiers par le biais de circuits thématiques

### L'État s'engage à :

- ⇒ Valoriser les savoir-faire traditionnels

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

ARPE, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, organismes de certification, les maisons de l'emploi, Direction Départementale Du Travail De L'Emploi Et Formation Professionnel, Associations culturelles et professionnelles, organisme de formation, professionnels de métiers d'art et de métiers traditionnels, fédération de Compagnons, Direction régionale des affaires culturelles, le pays de Provence Verte, Le Pays d'Art et d'Histoire, Le CIAP, la maison du terroir et du patrimoine, les offices de tourisme communaux et intercommunaux, Comité Régional du Tourisme, Comité Départemental du Tourisme, l'Inter-Parc, le conseil de développement.



## Orientation 12.

### FAVORISER L'APPROPRIATION ET LE RESPECT DU TERRITOIRE PAR LES HABITANTS ET LES VISITEURS ET CONCILIER LES DIFFERENTES ACTIVITES DE LOISIRS DANS LES ESPACES NATURELS

Depuis le début des années 90, la fréquentation des espaces naturels a fortement progressé, en particulier autour des agglomérations. Ces territoires, autrefois délaissés, jouent aujourd'hui un rôle social essentiel et se transforment en espaces d'accueil. En France, plus de 25 millions de personnes déclarent pratiquer une activité s'apparentant aux sports de nature, randonnée pédestre et vélo en tête de liste<sup>24</sup>.

Ce phénomène de société se produit également sur le territoire de la Sainte-Baume, situé à proximité immédiate des agglomérations de Marseille, Aix et Toulon. Du fait de son haut degré de naturalité et de la qualité de ses espaces naturels, la Sainte-Baume compte parmi les sites les plus fréquentés de la Région. 90% des 360 000 visiteurs annuels de la forêt domaniale de la Sainte-Baume viennent pour la promenade ou la randonnée<sup>25</sup>. Le besoin de ressourcement, les activités locales traditionnelles (cueillette de champignons, chasse) et la découverte de la richesse environnementale sont les principales autres motivations des visiteurs.

En inscrivant résolument le territoire dans une démarche de développement durable, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume est confronté au défi de concilier le développement touristique et les attentes des visiteurs avec la sauvegarde de l'intégrité de ses patrimoines, le bien-être de ses habitants et la gestion des conflits d'usage. Pour y parvenir, l'organisation d'une gouvernance partagée constitue un préalable. L'objectif est de permettre une coordination efficace des gestionnaires, dans une perspective de gestion globale et cohérente des espaces naturels et de sensibilisation du public, sur la base de valeurs partagées et en impliquant les habitants et les acteurs économiques. La mise en œuvre du Schéma d'accueil du public, établi dans le cadre de la démarche de Forêt d'Exception® lancée en 2013 dans la forêt domaniale de la Sainte-Baume, associant l'ONF, le Syndicat mixte de préfiguration, les communes concernées, le Conseil départemental du Var et le Conseil régional PACA, pourra inspirer l'action, que le Parc étendra à l'ensemble de son territoire.

Les enjeux locaux portent également sur la structuration et la pérennisation des sites de pratique des sports de nature, motorisés ou non. L'objectif est d'inscrire ces sites dans les documents de planification territoriale, en prenant en compte la demande sociale, l'accessibilité, le droit de propriété, la fragilité des milieux naturels, la sécurité et la tranquillité publique. Sur ce point, le Parc s'inscrit dans le cadre du dispositif national de développement maîtrisé des sports de nature, en s'appuyant notamment sur la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) du Var et sur les Plans de gestion associés (PDIPR<sup>26</sup> et PDES<sup>27</sup>). La légitimité de cette démarche permet d'associer tous les acteurs concernés par la gestion responsable des lieux de pratique des sports de nature, et de faire émerger des projets partagés et pérennes. Le Parc étendra cette initiative du Département du Var à l'ensemble du territoire, de manière à mettre en place l'Espace Sports Nature Sainte-Baume, qui référencera l'ensemble des itinéraires et des sites de pratiques sportives à enjeu et facilitera les pratiques d'itinérance.

Pour atteindre ces objectifs, le Parc structurera son intervention autour de 3 mesures :

- **Mesure 31 : Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels**
- **Mesure 32 : Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature**
- **Mesure 33 : Maîtriser la circulation motorisée en espaces naturels**

<sup>24</sup>Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative - Stats Infos octobre 2013 – Les sports de nature en France en 2011 –

<sup>25</sup>Enquête Eole /ONF 2005 – Fréquentation du massif de la Sainte-Baume

<sup>26</sup>Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

<sup>27</sup>Plan départemental des espaces, sites et itinéraires



## Mesure 31. Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels

### Contexte

La qualité des espaces naturels de la Sainte-Baume de projet constitue un puissant attrait pour les habitants des villes et villages du territoire, mais aussi des grandes agglomérations périphériques. De nombreuses activités peuvent être pratiquées, ce qui entraîne une pénétration diffuse et hétérogène de ces espaces.

Ainsi, la fréquentation se concentre sur quelques sites emblématiques : forêt et crêtes de la Sainte-Baume, Saint-Pilon, partie supérieure de la vallée de Saint-Pons, gorges du Caramy, plateau de Siou-Blanc. Sous réserve de l'organisation efficace de l'accueil du public, ces sites semblent pouvoir supporter le niveau de fréquentation actuel.

D'autres sites plus confidentiels, comme les sources de l'Huveaune, la forêt des Morières sont soumis à une fréquentation plus faible, mais qui peut malgré tout avoir une incidence environnementale et parfois sociale. En parallèle, la maison des 4 Frères, la glacière Pivaut, la glacière des Encanoux, la partie inférieure de la vallée de Saint-Pons, les alentours des abris de Siou Blanc sont aménagés et ont vocation à accueillir le public. Ils jouent un rôle important en matière d'éducation à l'environnement et au territoire et pourraient être davantage valorisés.

### Stratégie

Pour **organiser la fréquentation raisonnée de l'espace naturel**, le Parc et ses partenaires **élaboreront et mettront en œuvre une stratégie globale d'accueil du public**, en s'appuyant sur la coordination des acteurs institutionnels et associatifs. Cette stratégie sera fondée sur la connaissance de la fréquentation et ses enjeux, et sur l'identification des sites à enjeux pour l'organisation de la fréquentation. Elle visera à construire une vision globale de la gestion de la fréquentation sur la Sainte-Baume, puis à implanter des équipements structurants d'accueil du public, permettant de maîtriser les flux et de prendre en compte la sensibilité environnementale des différents espaces, en particulier des foyers biologiques majeurs du territoire. Elle permettra d'orienter les visiteurs vers les sites adaptés, et ainsi de répondre à la demande sociale tout en préservant l'intégrité des espaces naturels. Elle inclura une mobilisation forte en faveur de l'information et de la sensibilisation des visiteurs.

La mise en œuvre de cette stratégie permettra de mettre en place des **modes de gestion adaptés et mutualisés** : gestion des données sur les sites et la fréquentation, homogénéisation de la signalétique, aménagement et entretien, surveillance des sites à enjeux et actions de police.

Enfin, le Parc organisera des **actions de formation, d'information et de sensibilisation** coordonnées permettant de transmettre les valeurs du territoire aux acteurs locaux et aux visiteurs.

### Dispositions de la mesure

#### Principales modifications apportées (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Regroupement des actions d'observation initiales et de suivi
- Prise en compte de la qualité paysagère des aménagements
- Ajout de l'étude des possibilités de développement d'aires de camping-car
- Transfert de la disposition relative aux ambassadeurs dans la mesure sur l'Education au Territoire

#### Prise en compte des avis du conseil de développement :

- Intégration de la notion de sobriété des aménagements d'accueil
- Intégration dans les engagements de l'implication du Parc dans les opérations de nettoyage impulsées par le mouvement sportif



### **Elaborer et mettre en œuvre une stratégie globale d'accueil du public dans les espaces naturels**

- ❖ **Mettre en place un système de suivi de la fréquentation des sites naturels à enjeu :**
  - Etablir l'inventaire initial des flux de visiteurs (quantité, typologie, périodicité) afin d'évaluer la pression de fréquentation des sites à enjeu
  - Suivre l'évolution de la fréquentation et de son incidence sur ces sites.
- ❖ **Organiser l'accueil du public en s'appuyant sur des équipements structurants qui valorisent le patrimoine de la Sainte-Baume :**
  - Maison du parc, vitrine du territoire et des actions du Parc
  - Offices de tourisme communaux et intercommunaux
  - Relais d'information privés (hébergeurs, restaurateurs)
  - Sites d'éducation au territoire : Maison des 4 frères, domaine de Saint-Pons, Maison du terroir et du patrimoine, musée des Gueules Rouges, projet de centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine, ...)
- ❖ **Qualifier, aménager et valoriser les sites naturels à enjeux prioritaires pour l'organisation de la fréquentation, selon des principes d'accueil différenciés, prenant notamment en compte la sensibilité des foyers biologiques majeurs**
  - Gérer la fréquentation et canaliser les flux sur les sites sensibles soumis à forte affluence : grotte de Marie-Madeleine, crêtes de la Sainte-Baume, Saint-Pilon, Siou-Blanc, glacière Pivaut, domaine de Saint-Pons, Encanaux, gorges du Caramy. L'action du Parc portera sur des aménagements sobres, légers et adaptés : traçage clair des cheminements, mise en défens des sentiers annexes, aménagements de confort et de sécurité si nécessaire, aires de détente, etc.
  - Mettre en place des mesures particulières de préservation des sites à sensibilité très forte (forêt relique de la Sainte-Baume, sources de l'Huveaune, forêt des Morières,...), étudiées au cas par cas (zone de silence, itinéraire de contournement,...).

### **Gérer et aménager les espaces naturels de façon globale et cohérente**

- ❖ **Développer un outil numérique de gestion partagée des bases de données, accessible à l'ensemble des gestionnaires, afin d'améliorer la gestion concertée et collective des espaces naturels. La compatibilité des données entre les différents outils de gestion existants constituera une priorité.**
- ❖ **Elaborer le volet « accueil du public en espaces naturels » de la charte signalétique du Parc.**
  - Définir un univers graphique harmonisé recueillant l'adhésion collective, en associant tous les gestionnaires : Parc, Conseils départementaux, intercommunalités, ONF
  - Homogénéiser la signalétique directionnelle, en s'inspirant de la charte officielle de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
  - Privilégier l'application des normes fédérales en vigueur pour le balisage, l'équipement et la mise en sécurité des espaces, sites et itinéraires à vocation sportive.

- ❖ **Aménager les points de concentration de la fréquentation, en priorité les lieux de stationnements et les points de départ d'activités**
  - Identifier clairement les zones de stationnement préconisées, en étudiant également les possibilités de développement d'aires de camping-car
  - Formaliser les points de départs d'activités par une signalétique renforcée, qui oriente les flux et limite l'impact des cheminements diffus (chevelus de sentiers, piétinements, destruction de milieux naturels)
  - Regrouper les informations de sensibilisation sur les comportements et sur les conditions de pratique sportive
  - Viser la meilleure intégration paysagère possible des aménagements

### **Assurer une surveillance et une gestion mutualisées des sites fréquentés**

- ❖ **Coordonner la surveillance des sites naturels à enjeux prioritaires d'organisation de la fréquentation et de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume.**
  - Mettre en place une équipe d'écogardes et s'appuyer sur les collectivités et leurs opérateurs et sur les associations sportives affiliées aux fédérations délégataires et agréées
  - Privilégier l'utilisation de l'observatoire national Suric@te, « tous sentinelles des sports nature » comme solution de partage des informations de terrain, accessible à tous et destinée aux gestionnaires et aux institutions : Etat, Conseils départementaux, fédérations sportives et autres gestionnaires
- ❖ **Renforcer la police de l'environnement sur le territoire du Parc, en sollicitant les services compétents en cas de besoin.**
- ❖ **Organiser les opérations courantes d'entretien des sites naturels à enjeux de fréquentation et des lieux de pratique sportive, en recherchant la complémentarité des interventions de l'ensemble des acteurs : travaux lourds de maintenance, gestion des déchets, débroussaillage, élagage, rebalissage...**

### **Former, informer et sensibiliser au respect de la propriété privée et du bien-être des habitants, à la préservation de l'environnement et au partage de l'espace naturel**

- ❖ **Mettre en place une équipe d'éco-gardes pour informer et sensibiliser les visiteurs sur les comportements à adopter en espace naturel, notamment sur les sites naturels à enjeux prioritaires d'organisation de la fréquentation. Pour plus d'efficacité et pour rationaliser les moyens, cette disposition pourra être coordonnée par le Parc et mutualisée avec les actions de garderie menées par d'autres gestionnaires (Conseils départementaux, intercommunalités, ONF)**
- ❖ **Inciter les pratiquants à adhérer à des fédérations sportives affiliées à des fédérations délégataires ou agréées.**
- ❖ **Sensibiliser le grand public au respect des lois et réglementations en vigueur (conditions d'accès aux massifs liées au risque d'incendie, cueillette de champignons, pratique de la chasse, etc.), en mettant en œuvre une stratégie de communication globale :**
  - Sites internet et portails touristique du Parc et de ses partenaires

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signalétique et information aux portes d'entrée du Parc et sur les sites naturels fréquentés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion des supports de communication du Parc : documents généralistes, documents spécifiques de type «conseils utiles pour l'utilisateur de l'espace naturel » ou chartes de bonnes pratiques</li> <li>- Diffusion des chartes sportives de bonnes pratiques</li> </ul> |
|--|---|

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Mettre en place un système de suivi de la fréquentation des sites naturels à enjeu
- ⇒ Elaborer le volet « accueil en espaces naturels » de la charte signalétique du territoire
- ⇒ Coordonner les aménagements nécessaires à l'organisation de la fréquentation avec l'ensemble des gestionnaires concernés
- ⇒ Assurer une promotion responsable de l'espace naturel auprès des visiteurs
- ⇒ Mettre en place une équipe d'écogardes pour surveiller et entretenir les sites naturels à enjeux de fréquentation, et informer et sensibiliser le grand public
- ⇒ Coordonner la gestion de la base de données numérique mutualisée sur l'accueil du public

### Le Parc participe à :

- ⇒ La sensibilisation auprès des visiteurs sportifs à intégrer les associations affiliées aux fédérations compétentes
- ⇒ L'identification des sites nécessitant des actions de police sur son territoire
- ⇒ Des actions de nettoyage à l'initiative du mouvement sportif

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Contribuer à l'organisation raisonnée de la fréquentation
- ⇒ Participer à l'aménagement de stationnements dédiés à l'accueil du public,
- ⇒ Organiser la gestion rationnelle des déchets sur les nouvelles zones de stationnement

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir l'organisation de la fréquentation des espaces naturels du PNR de la Sainte-Baume.
- ⇒ Maintenir leurs actions dans le domaine de la signalétique directionnelle et d'information, en conformité avec la charte de signalétique du territoire
- ⇒ Mener des actions de surveillance et de sensibilisation sur les Espaces Naturels Sensibles, en qualité de maîtres d'ouvrage et de partenaires du Parc

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir l'organisation de la fréquentation des espaces naturels du PNR de la Sainte-Baume.
- ⇒ Mettre la base de données numérique régionale à la disposition du Parc
- ⇒ Soutenir la mise en place d'un dispositif d'éco-gardes sur le territoire du PNR
- ⇒ Participer à l'homogénéisation de la signalétique du territoire

### L'État s'engage à :

- ⇒ Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect de la police de l'environnement
- ⇒ Identifier le Parc comme administrateur du réseau de veille suric@te

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, ONF, Pays de la Provence Verte, Forestour, syndicats de propriétaires forestiers privés, associations et fédérations sportives impliquées dans l'entretien des lieux de pratique sportives de nature, CDOS du var et des Bouches du Rhône

## Mesure 32.

### Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature

#### Contexte

Depuis les années 90, les sports de nature ont connu des évolutions majeures. Leur nombre de pratiquants a fortement progressé, des pratiques nouvelles, ou dérivées de pratiques existantes, ont vu le jour et poursuivent encore aujourd'hui leur transformation. Cette évolution a fait émerger des problématiques auparavant anecdotiques, comme le respect du droit de propriété, la notion de responsabilité, la prise en compte de la police de l'environnement, le besoin de conciliation des usages, l'apparition de normes fédérales d'équipement, le recensement des lieux de pratique au sein de bases de données fédérales, la naissance d'enjeux de développement touristique territorial.

Pour mieux gérer ces mutations, la compétence de gestion maîtrisée des sports de nature a été attribuée aux Départements au début des années 2000, au travers d'un dispositif comprenant un plan de gestion (PDESI) complétant le plan de randonnée existant (PDIPR) et un organe de concertation (CDESI). Après avoir été créés par les pratiquants eux-mêmes depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, les lieux de pratique des sports de nature relèvent désormais de la planification territoriale.

A l'échelle de la Sainte-Baume, les sports de nature font partie des motivations majeures de fréquentation. Ils contribuent au bien-être, au ressourcement, à l'éducation au territoire et à l'épanouissement personnel des habitants du territoire et de sa périphérie. Le territoire compte de nombreux lieux de pratiques répertoriés au Plan de Parc, pour partie reconnus par les fédérations compétentes. Certains points restent cependant à approfondir dans le cadre du partenariat entre le mouvement sportif et les collectivités : droit de propriété, sécurité, responsabilité pour pérenniser les sites de pratique en vue de leur inscription dans la planification territoriale, mais aussi prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité, et de compatibilité et de cohabitation entre les différentes pratiques.

#### Stratégie

Le Parc et ses partenaires se proposent de jouer un rôle de coordination entre les différents acteurs des pratiques sportives et les collectivités départementales compétentes. Pour **mieux coordonner la gestion maîtrisée des sports de nature**, le Parc construira un **Espace Sports Nature Sainte-Baume** pérennisé, basé sur le PDESI du Var et se substituant au PDESI des Bouches-du-Rhône dans l'attente de sa mise en œuvre. Ce plan de gestion territorial aura pour objectif de recenser et d'inscrire dans les documents d'urbanisme les lieux de pratique de sports de nature qui s'inscrivent dans une logique de gestion durable, par la maîtrise du foncier et la prise en compte de l'ensemble des enjeux de gestion et de protection.

Au-delà des pratiques de randonnée pédestre, équestre, cyclo-touristique et à VTT, proposées pour le développement d'une itinérance identitaire, le Parc **concentrera son accompagnement sur les pratiques à enjeux de gestion durable** pour son territoire (sports de nature prioritaires), en s'attachant particulièrement au développement maîtrisé de la spéléologie, du vol libre, de l'escalade, de la course d'orientation et du trail. Il agira enfin pour favoriser **l'anticipation et la résolution des conflits d'usage**, en s'appuyant sur les représentants des fédérations compétentes pour éditer des documents présentant les bonnes pratiques, et en se positionnant si nécessaire comme médiateur territorial.

#### Dispositions de la mesure

##### Principales modifications apportées (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Déplacement de la disposition liée à la maîtrise du foncier des lieux de pratique
- Précisions sur la portée de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume vis-à-vis du PDESI et de documents d'urbanisme
- Ajout de la prise en compte de l'éco responsabilité des manifestations sportives
- Reformulation du 2<sup>ème</sup> groupement de dispositions pour préciser les enjeux locaux de priorisation des sports de nature
- Valorisation du rôle de l'Etat dans la gestion maîtrisée des sports de nature

- Ajout des zones de survol dans l'organisation du vol libre et valorisation de la zone de quiétude définie par le Conseil de développement
- Ajout de la portée éducative de l'escalade
- Simplification de l'anglicisme Trail running

### **Construire l'Espace Sports Nature Sainte-Baume, prenant en compte l'ensemble des enjeux de gestion et de protection**

- ❖ **Maîtriser la propriété foncière des lieux de pratique**
  - Privilégier l'utilisation du domaine public ou du domaine privé des personnes publiques plutôt que de la propriété privée
  - Etablir un partenariat contractualisé avec les propriétaires en cas de nécessité d'utilisation de la propriété privée, clarifiant notamment le transfert de responsabilité, la gestion de l'entretien et de l'information nécessaire au respect de la propriété privée
- ❖ **Inscrire les lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans les documents de planification**
  - Intégrer la construction de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans le dispositif de développement maîtrisé des sports de nature issu du Code du sport et mis en œuvre à l'échelle départementale.
  - Viser la prise en compte des lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans les documents d'urbanisme
- ❖ **Encourager la dimension écoresponsable des manifestations sportives**

### **Concentrer l'accompagnement du Parc sur les sites à enjeu de gestion durable des sports de nature prioritaires**

Pour rappel, le Parc agira en complémentarité avec les Conseils départementaux, compétents pour assurer le développement maîtrisé des sports de nature (L311-3 du Code du Sport), ainsi qu'avec les services de l'Etat et les associations affiliées aux fédérations délégataires ou agréées.

Les pratiques d'itinérance (randonnées pédestre, équestre, cyclo touristique et à VTT) et les loisirs motorisés sont également des pratiques à enjeu mais ne sont pas traitées dans cette mesure car déjà traitées dans d'autres mesures

- ⇒ Voir aussi : Mesure « Développer une offre d'itinérance identitaire »
- ⇒ Voir aussi : Mesure « Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels »

- ❖ **Valoriser la spéléologie, activité identitaire pour le territoire**

Au-delà de la pratique sportive et de leur participation aux actions de secours, les acteurs de la spéléologie contribuent à la connaissance scientifique du territoire. Compte tenu de l'importance du milieu karstique, identitaire pour la Sainte-Baume, la spéléologie est un moyen concret d'éducation au territoire. Si la majorité des cavités s'adressent à des pratiquants initiés et fédérés à l'échelle nationale voire européenne, certains gouffres, à l'instar du gouffre de Maramoye, peuvent être des supports pédagogiques intéressants pour la compréhension du milieu géologique, et pourraient faire l'objet d'aménagement.
- ❖ **Maintenir une pratique organisée du vol libre**

Avec trois zones d'activité majeures (Cuges-les-Pins, Signes et Plan d'Aups Sainte-Baume), le vol libre est l'un des sports de nature à enjeu pour le territoire de projet.

Les caractéristiques topographiques de la Sainte-Baume (crêtes, sommets isolés, panorama, aérologie) en font un espace adapté aux besoins des pratiquants. Toutefois, l'organisation de l'activité, et notamment la pérennisation des aires d'envol et des zones de survol, devra être compatible avec les différentes mesures de protection. A cet effet, la qualification de la zone de quiétude de l'Aigle de Bonelli proposée par le Conseil de Développement pourra inspirer le territoire dans la recherche de conciliation des enjeux.

- La Fédération Française de Vol Libre associera le Parc aux projets d'aire d'envol et d'atterrissage, afin de d'organiser la pratique dans le respect des enjeux de gestion durable du territoire
- Seuls les sites validés conjointement seront considérés comme officiels, intégrés à l'Espace Sports Nature Sainte-Baume et communiqués par les différents réseaux de promotion, notamment auprès des structures associatives et professionnelles du vol libre

- ❖ **Maintenir une pratique organisée de l'escalade**

Deux approches de l'escalade cohabitent : l'escalade sportive, sur site équipé normalisé et en grande majorité conventionné avec les propriétaires, et le terrain d'aventure, pratique historique d'initiation et de perfectionnement aux techniques d'alpinisme, peu conventionnée et aux voies souvent plus confidentielles. Deux sites principaux concentrent les pratiques d'escalade, à Evenos et à Gémenos, avec ces deux formes de pratique.

- En accompagnant les comités départementaux référents, le Parc participera à l'organisation des deux formes de pratique, en prenant en compte les enjeux de sécurité, de maîtrise foncière et de préservation des milieux naturels, concernant en particulier l'avifaune et les inscriptions rupestres, et valorisera l'intérêt éducatif de l'escalade.

- ❖ **Utiliser la course d'orientation comme support pédagogique**

Encore assez confidentielle dans le cadre de la compétition, la course d'orientation est devenue une activité socle au sein des sports de nature. Elle apprend à se repérer en espace ouvert (lecture de carte) et ses apports sont transposables à la majorité des autres activités de pleine nature.

Son potentiel de développement est directement lié à la réalisation de cartes (scolaires, de proximité, de compétition).

L'intérêt pédagogique de la course d'orientation et le potentiel de découverte du territoire qu'elle offre, à l'image de l'Espace Sports Orientation (ESO) de Mazaugues, représente un réel enjeu social. L'ouverture d'espaces permanents au grand public peut en outre étoffer l'offre touristique du territoire.

- Le Parc pourra accompagner les projets de développement souhaités par les communes et mis en œuvre par les comités sportifs départementaux.

- ❖ **Etudier les opportunités de développement du trail**

Pratique sportive connaissant l'essor le plus important actuellement, le trail (ou course nature) est surtout reconnu dans le cadre d'événements relevant le plus souvent d'organismes privés.

- Au-delà de l'accompagnement général qui pourra être apporté aux organisateurs de manifestations écoresponsables, le Parc étudiera la valorisation d'itinéraires permanents (type stations trail), qui permettent d'étoffer l'offre touristique et répondent à un réel enjeu d'attractivité du territoire au vu du volume actuel de pratiquants et des perspectives d'évolution, tout en permettant une meilleure canalisation des flux.

### **Anticiper les conflits et contribuer à concilier les différents usages**

- ❖ Animer la médiation territoriale pour favoriser un développement concerté et loisirs et trouver des solutions aux éventuels conflits de partage de l'espace et de respect de la propriété privée.
  - Piloter un ou des groupes de travail thématiques pour favoriser un développement concerté et résoudre les conflits d'usage au cas par cas, avant sollicitation des CDESI
  - Réaliser des documents pédagogiques valorisant les comportements positifs prônés par des valeurs fédérales fortes, de type chartes de bonnes pratiques.

## **Rôle et engagements du Parc**

### **Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Elaborer un schéma territorial des Espaces, Sites, et Itinéraires de sports de nature, dénommé Espace Sports Nature Sainte-Baume, répondant aux enjeux locaux de développement durable
- ⇒ Concentrer son effort de coordination sur les activités prioritaires pour son territoire, à savoir la spéléologie, le vol libre, l'escalade, la course d'orientation et le trail
- ⇒ Coordonner l'aménagement des lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume, conformément à la charte signalétique approuvée sur le territoire
- ⇒ Assurer une promotion responsable des lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume,
- ⇒ Animer la médiation territoriale nécessaire à la résolution des conflits d'usage

### **Le Parc participe à :**

- ⇒ La construction de l'offre de sports de nature, en appui aux conseils départementaux et aux fédérations sportives compétentes
- ⇒ L'entretien des lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume, dans le cadre de conventions avec les Conseils départementaux et les comités sportifs compétents
- ⇒ La prise en compte de la dimension écoresponsable dans les manifestations sportives
- ⇒ La veille des lieux de pratique, en s'appuyant sur les informations relevant de l'observatoire national des sports de nature « suric@te »

## **Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**

### **Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Soutenir la coordination des sports de nature dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume
- ⇒ Assurer l'entretien des voies de circulation relevant de leurs compétences et utilisées par les ESI intégrés à l'Espace Sports Nature Sainte-Baume
- ⇒ Inscrire les ESI de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans leurs documents d'urbanisme
- ⇒ Appliquer leur pouvoir de police sur les lieux de pratique pour garantir le maintien de l'ordre public
- ⇒ Consulter le Parc pour tout nouveau projet ou toute intervention sur les lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume porté à leur connaissance

### **Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Soutenir la coordination des sports de nature dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.
- ⇒ Associer le Parc et le consulter pour tout nouveau projet d'espace, site et itinéraire relatif aux sports de nature porté à leur connaissance
- ⇒ Solliciter leur Commission Départementale des Espaces, Sites et itinéraires (CDESI) en vue de l'inscription des lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans les documents de planification spécifiques (PDIPR et PDESI)
- ⇒ Solliciter si nécessaire leur CDESI pour accompagner le Parc dans les démarches de résolution de conflits
- ⇒ Maintenir leurs actions d'aménagement de la signalétique directionnelle et d'information, dans le respect de la charte signalétique du territoire
- ⇒ Soutenir l'éco-responsabilité des manifestations sportives
- ⇒ Relayer la promotion de l'offre « sports de nature » du Parc auprès de ses opérateurs compétents

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Soutenir la coordination des sports de nature dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume
- ⇒ Participer à l'homogénéisation de la signalétique du territoire
- ⇒ Soutenir l'éco-responsabilité des manifestations sportives

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Accompagner techniquement la gestion maîtrisée des sports de nature à l'échelle du Parc
- ⇒ Intégrer les lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans la base de données nationale du Recensement des Equipements Sportifs (RES),
- ⇒ Solliciter le Parc pour avis dans les autorisations réglementaires liées aux manifestations sportives
- ⇒ Identifier le Parc parmi les administrateurs de l'observatoire national des lieux de pratique « suric@te »

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, CDESI du Var, CDOS, comités sportifs du Var et des Bouches-du-Rhône de spéléologie, de montagne et d'escalade, des clubs alpins et de montagne, de vol libre, de course d'orientation, d'athlétisme, et handisport, ONF, associations de protection de la nature, syndicats de propriétaires, fédérations de chasse du Var et des Bouches-du-Rhône

## Mesure 33. Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels

### Contexte

Depuis plusieurs années, les communes et les gestionnaires des espaces naturels du territoire de la Sainte-Baume constatent une augmentation et une diversification des pratiques de loisirs motorisés, et plus généralement de la pénétration des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Le besoin croissant d'accéder à la nature, la méconnaissance de la fragilité des espaces naturels et du contexte légal, le manque d'aménagements adaptés, sont autant de facteurs qui expliquent cette évolution.

En 2012, 65 opérations de police ont généré 100 Procès-Verbaux liés à des infractions à la circulation de véhicules à moteur en espace naturel, le plus souvent aux environs immédiats de la montagne Sainte-Baume.

Les fédérations sportives en charge des loisirs motorisés s'efforcent de promouvoir auprès de leurs adhérents des comportements positifs et respectueux à la fois de l'environnement, des propriétaires fonciers et des autres usagers. Malgré cela, des pratiquants non organisés, ainsi que des visiteurs mal informés adoptent parfois des comportements qui affectent l'intégrité des milieux naturels et le bien-être des autres visiteurs : non-respect du droit de propriété ou du code forestier, dérangements de la faune, destruction d'habitats naturels, pollutions, nuisances sonores, mauvaise cohabitation avec d'autres pratiques, voire atteinte à la sécurité d'autres usagers.

Le code de l'environnement pose le cadre législatif de la circulation motorisée en espace naturel. Il précise notamment le principe d'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Il énonce aussi l'obligation pour les Parcs naturels régionaux de définir les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins ruraux de chaque commune adhérente et précise l'exception accordée aux ayants droits des propriétaires. Conscient de la mission qui lui est conférée, le Parc a rapidement souhaité approfondir sa connaissance des enjeux locaux liés à la circulation des véhicules à moteur et a lancé dès le printemps 2014 une enquête auprès des communes (voir médaillon). Les résultats de cette enquête, les différents temps de concertation et le croisement des enjeux de développement durable ont permis de dresser l'état des lieux et de préciser le positionnement du Parc dans ce domaine.

### Stratégie

Partant du principe d'une part qu'une circulation maîtrisée et conforme au contexte législatif en vigueur peut être compatible avec le respect de la qualité environnementale, de la propriété privée, de la sécurité et de la tranquillité publique, et d'autre part que les loisirs motorisés sont une composante du territoire répondant à une demande sociale, le Parc basera son action sur l'information et l'éducation au territoire des pratiquants, et si nécessaire incitera une évolution de leurs comportements.

Toutefois, dans les situations pouvant mettre en cause l'intégrité de son patrimoine naturel ou les conditions du vivre ensemble, le Parc coordonnera et accompagnera les actions communales afin de maîtriser la circulation motorisée sur leur territoire. L'objectif de cet accompagnement sera de **réguler la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels** du territoire de ces communes, de manière à préserver les milieux naturels et l'ordre public, tout en maintenant des pratiques respectueuses de ces enjeux. Le Parc **apportera un conseil juridique aux communes**, et pourra intervenir pour coordonner les acteurs et animer la médiation territoriale.

## Dispositions de la mesure

### Principales modifications apportées (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Modification de l'ordre logique de présentation des groupements de dispositions
- Reformulation du 1<sup>er</sup> groupement de disposition
- Ajout de la disposition renfort des actions de police issue de la commission 2
- Ajout des chemins promus pour la randonnée dans les propositions d'interdiction
- Ajout des acteurs économiques spécialisés dans les cibles de promotion des bonnes pratiques

### Réguler la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels

- ❖ Renforcer les actions de police sur les voies et chemins sur lesquels la circulation des véhicules à moteur est soumise à réglementation :
  - Espaces naturels sensibles des départements
  - Pistes relevant de la défense des forêts contre les Incendies
  - Forêts domaniales et forêts communales soumises au régime forestier
  - Voies et chemins déjà concernés par un arrêté municipal d'interdiction de circulation
- ❖ Réglementer la circulation motorisée des chemins ruraux, en prenant en compte les enjeux environnementaux (sensibilité des habitats naturels et des espèces) et sociaux (tranquillité et sécurité des habitants et visiteurs) :
  - Formaliser les interdictions de circulation motorisée, en priorité sur les voies et chemins situés dans les Foyers biologiques majeurs identifiés dans le Plan de Parc, sur les chemins promus pour la randonnée et dans les secteurs identifiés par les communes pour la tranquillité et la sécurité des habitants et des visiteurs
  - Formaliser les réglementations de la circulation motorisée, en priorité sur les zones et chemins situés dans les réservoirs de biodiversité identifiés dans le Plan de Parc et dans les secteurs identifiés par les communes pour la tranquillité et la sécurité des habitants et des visiteurs
- ❖ Formaliser l'interdiction et la réglementation des voies de circulation par les moyens d'information adéquats, notamment panneaux et barrières

### Apporter un conseil juridique aux communes

- ❖ Vulgariser le contexte législatif et réglementaire auprès des communes et du grand public, notamment par la diffusion d'un mémento

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Apporter des ressources documentaires et un conseil juridique aux communes
- ⇒ Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réglementation de la circulation des véhicules à moteur
- ⇒ Rechercher des solutions de cofinancement mobilisables pour les opérations de matérialisation sur le terrain des conditions de circulation des véhicules à moteur conformes à la charte de parc
- ⇒ Prendre en compte le mobilier de signalétique relatif à la circulation des véhicules à moteur dans sa charte de signalétique (hors contenus réglementaires) pour assurer un aménagement homogène et cohérent à l'échelle de son territoire

- ❖ Elaborer un kit de ressources « circulation motorisée en Sainte-Baume » à destination des communes : arrêtés-types de réglementation et d'interdiction, mémento du contexte législatif et réglementaire, guide de bonnes pratiques, didacticiel d'utilisation de la base de données cartographique partagée, recueil bibliographique, etc.
- ❖ Proposer une aide personnalisée aux communes, notamment pour l'organisation de la circulation des véhicules à moteur des ayants droit et pour la coordination à l'échelle supra-communale, de manière à assurer la cohérence des conditions de circulation des véhicules à moteur.

### Coordonner les acteurs et animer la médiation territoriale

- ❖ Mettre en place un outil de gestion dynamique mutualisé, permettant le partage des données et une visualisation harmonisée des espaces de loisirs motorisés, publics et privés, des aménagements réalisés (stationnements, barrières, panneaux), et des conditions de circulation (réglementations et interdictions) des véhicules à moteur dans les espaces naturels de la Sainte-Baume.
- ❖ Animer le groupe de travail « Circulation motorisée en Sainte-Baume », composé de l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires, pratiquants et professionnels de l'encadrement, acteurs économiques spécialisés ...), dans le but de :
  - Contribuer à la résolution concertée des conflits d'usage touchant la circulation motorisée.
  - Elaborer un Guide des bonnes pratiques, s'appuyant sur des valeurs fédérales fortes et diffusé largement notamment auprès des acteurs économiques spécialisés
- ❖ Etre force de proposition pour la recherche de sites dédiés à la pratique de loisirs motorisés

- ⇒ Animer la médiation territoriale en lien avec la circulation motorisée
- ⇒ Administrer l'outil de gestion dynamique mutualisé des données relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur

**Le Parc participe à :**

- ⇒ La coordination des informations utiles à la mise en place d'actions de police
- ⇒ La proposition de sites dédiés à la pratique des loisirs motorisés

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Formaliser par arrêté municipal les interdictions et réglementations de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins ruraux définis dans la mesure, à échéance d'un an
- ⇒ Matérialiser sur le terrain la réglementation prescrite dans les plans de circulation à échéance de trois ans

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Soutenir la maîtrise de la circulation motorisée dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.
- ⇒ Participer à la mise en œuvre des opérations de maîtrise de la circulation des véhicules à moteur au titre de leurs politiques respectives relatives aux sports de nature et à la défense contre l'incendie

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Soutenir la maîtrise de la circulation motorisée dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

**L'État s'engage à :**

- ⇒ Mettre en œuvre les moyens adaptés et suffisants pour organiser des actions de police permettant d'assurer le respect de conditions de circulation des véhicules à moteur conformes à la charte du Parc,
- ⇒ Intégrer les sites dédiés aux loisirs motorisés dans la base de données nationale du Recensement des équipements sportifs (RES)

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Fédérations françaises de motocyclisme et de 4x4, DDCS, CDOS, ONF, ONCFS, gendarmerie nationale, police nationale, polices municipale



## **Orientation 13.**

### **MOBILISER L'ENSEMBLE DES CITOYENS SUR UN PROJET COMMUN ET PROPOSER A CHACUN DE DEVENIR ACTEUR DU TERRITOIRE**

Un Parc naturel régional, c'est le projet de tous, habitants et acteurs du territoire.

Le renouvellement des populations et l'arrivée de populations nouvelles font évoluer la perception du territoire par ses propres habitants. Mais le besoin de conservation, d'appropriation et de transmission de la mémoire du territoire a été fortement exprimé dans le cadre de la concertation locale.

Par ailleurs, le territoire connaît de nouveaux usages, de nouvelles pratiques et de nouveaux besoins sociétaux. La sensibilisation et l'éducation à l'histoire, à l'identité du territoire et à l'environnement, mais aussi aux activités économiques qui font vivre le territoire, sont ainsi un enjeu important pour mettre en œuvre le projet de développement original porté par la Charte du Parc.

En 30 ans, la participation citoyenne s'est installée dans le paysage politique. Elle a bénéficié, en 1999, de la loi Voynet et est devenue, aujourd'hui, un enjeu majeur du renouvellement des pratiques politiques. Elle s'adosse depuis lors aux agglomérations, Pays et Parcs naturels régionaux sous la forme de conseils de développement. L'éducation à l'environnement et au développement durable est aussi un principe mis en avant dans le cadre de la politique nationale de transition écologique.

Mais pour devenir effective, la démocratie participative doit relever de nombreux défis. C'est pourquoi, afin de faciliter la participation de la société civile et son implication dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire, un Conseil de développement a été créé dès l'étape de préfiguration du PNR.

Pour réussir à mettre en œuvre son projet de territoire, le Parc développera et renforcera la participation citoyenne pour que chacun, à tous les âges de la vie, quelle que soit sa relation au territoire, soit impliqué et participe au changement. Pour cela, la Charte propose de développer la mobilisation citoyenne au travers de deux mesures :

- **Mesure 34: Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire**, en constituant un réseau d'acteurs autour des valeurs du PNR
- **Mesure 35 : Mobiliser les acteurs et les habitants** en leur donnant les moyens d'agir individuellement et ensemble pour le projet d'avenir du Parc naturel régional



## Mesure 34.

### Informier, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire

#### Contexte

La position géographique du territoire, son histoire et son environnement remarquables, en font un espace stratégique pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). Situé à proximité immédiate des grands bassins de population, le territoire de la Sainte-Baume offre en effet un ensemble de caractéristiques particulièrement favorables : terroirs de qualité, en pleine mutation, ruralité provençale riche en histoire, géosciences, sciences de la vie, ressources naturelles, énergies renouvelables, etc. C'est certainement pour cette raison que de nombreux acteurs locaux se sont déjà saisis de l'un ou l'autre de ces thèmes pour proposer une offre de sensibilisation ou d'EEDD. Le diagnostic met en effet en évidence une offre d'EEDD particulièrement large sur le territoire et recense de nombreux équipements structurants qui contribuent à cette éducation populaire. Néanmoins, ces initiatives, souvent ponctuelles ou individuelles, montées dans le cadre de nombreuses associations et collectivités, ne constituent pas une offre cohérente au service du territoire.

La question de l'éducation à l'environnement et au développement durable dépasse largement le territoire d'un Parc naturel régional. Il existe d'ailleurs une stratégie nationale, déclinée régionalement au travers du document d'orientation partagée (DOP) de la plateforme pour l'éducation à l'environnement et au développement durable de la région PACA.

#### Stratégie

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume inscrit son action dans le cadre de la charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire des PNR de PACA, qui fixe des valeurs communes à l'ensemble du réseau.

La dynamique locale en faveur de la sensibilisation et de l'EEDD constitue une des forces du territoire. Afin de conforter cet atout, l'objectif du Parc et de ses partenaires est d'élaborer ensemble le projet pédagogique et d'interprétation du PNR, de construire l'offre et les outils pédagogiques permettant de le mettre en œuvre, d'accompagner les acteurs dans la promotion de cette offre et de leur proposer des espaces physiques pour accueillir le public.

#### Dispositions de la mesure

**Principales modifications apportées** (outre les simplifications et améliorations de styles et de syntaxe) :

- Refonte de la structuration des groupements de dispositions afin de distinguer l'élaboration du projet pédagogique, la construction des outils et les actions de sensibilisation
- Modification de la hiérarchisation des groupements de dispositions
- Suppression de la partie « Autres actions possibles » les éléments les plus pertinents sont repris dans chaque disposition.

**Prises en compte des avis du conseil de développement :**

- Intégration de la proposition de lieux de découvertes sonores et visuels de la langue régionale ainsi que l'organisation de rencontres avec les locuteurs et médiateurs de la culture provençale
- Intégration d'un programme éducatif provençal
- Intégration des locuteurs de la langue provençale et des érudits dans les partenaires associés

#### *Elaborer un projet éducatif et d'interprétation de qualité*

❖ Développer, construire et coordonner une offre d'éducation à l'environnement (écosystèmes forestiers, ressource en eau, géologie), à l'économie (anciens métiers, gestion forestière, agriculture/alimentation, artisanat) et à la culture (histoire, paysages, culture provençale) du Parc avec les acteurs locaux :

- pour les scolaires, en partenariat avec l'éducation nationale
- pour les habitants
- pour les visiteurs, en partenariat avec les offices de tourisme intercommunaux

- ❖ Conventionner et agréer les acteurs de l'éducation à l'environnement et à la culture du Parc au regard de la qualité pédagogique et de leur adéquation au projet du Parc
- ❖ Proposer une formation « Etre acteur de l'éducation à l'environnement et au territoire du Parc » pour instaurer un langage commun : formation des bénévoles aux techniques de l'éducation et de la sensibilisation et aux avancées de la connaissance du patrimoine naturel
- ❖ Proposer un accompagnement technique et financier aux acteurs éducatifs du territoire

### Construire des outils pédagogiques et promouvoir l'offre d'EEDD sur le territoire

- ❖ Recenser et si nécessaire coproduire des outils pédagogiques pour les structures conventionnées
- ❖ Proposer une plateforme numérique d'information et de partage des données entre les gestionnaires de milieu, les scientifiques et les acteurs éducatifs et culturels.
  - Création d'une banque de données partagées : recensement des acteurs, des sites de visite, des outils proposés par les acteurs éducatifs (ouvrages, sites, animations)
  - Faire connaître l'offre éducative du Parc et favoriser les liens entre acteurs, notamment par l'édition d'un annuaire des acteurs et des projets éducatifs du Parc
  - Favoriser les échanges pour tout type de public avec le réseau des PNR régionaux et les centres urbains périphériques : mise en œuvre de programmes scolaires inter-Parcs, classes PNR, classes transhumance, etc.

### Proposer des lieux de découverte des patrimoines et de la culture du Parc

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Proposer un programme éducatif et d'interprétation du territoire
- ⇒ Réaliser, mettre à jour et diffuser largement l'inventaire des acteurs potentiels, de leurs compétences et des actions menées sur le territoire
- ⇒ Proposer des principes communs pour l'éducation à l'environnement et au territoire, en déclinaison de la Charte Région/PNR de PACA et travailler à l'identification des acteurs et programmes « reconnaissance Parc » en partenariat avec l'éducation nationale.
- ⇒ Créer une Maison du Parc pour accueillir et informer le public et favoriser la répartition de la fréquentation sur l'ensemble des équipements du territoire
- ⇒ Rechercher avec les collectivités compétentes la mise en réseau des espaces d'accueil du public pour renforcer les actions de découverte et de sensibilisation au territoire,
- ⇒ Diffuser régulièrement une information sur les actions menées

- ❖ Identifier les locaux et sites publics disponibles pour l'accueil de groupes et faciliter leur usage par les acteurs éducatifs conventionnés, viser la répartition sur l'ensemble du Parc.
- ❖ Aménager des sites supports : lieux de découverte sonore et visuels de la langue régionale, sentiers de découverte thématiques, martelloscopes en forêt, carrières pédagogiques, grottes écoles de spéléologie, etc.
- ❖ Favoriser la création d'un espace muséographique pour recueillir et mettre en valeur le patrimoine identitaire (objets domestiques identitaires, maquettes de patrimoine bâti, documents, livres...)
- ❖ Dédier à un lieu la fonction de vitrine du Parc et le mettre en réseau avec l'ensemble des points d'information du Parc et des sites touristiques emblématiques
  - ⇒ Voir aussi : Mesure « Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable »

### Développer les actions de sensibilisation

- ❖ Constituer et animer un réseau d'acteurs relais, en lien avec le Conseil de développement : ambassadeurs communaux, écogardes, associations sportives, associations de chasse, associations de pêches, groupes d'entrepreneurs, groupe d'agriculteurs, associations culturelles, etc.
- ❖ Fédérer les partenaires pour co-construire et réaliser des actions d'information et de sensibilisation : événements (fête du Parc, participation à des événements festifs de partenaires, journée du patrimoine, forums scientifiques, foires etc.), rencontres (groupes d'échanges professionnels, rencontres universitaires, réunions et conférences publiques), supports (exposition, applications mobiles, etc.)

**Le Parc participe à :**

- ⇒ La mobilisation des acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, notamment par un partenariat privilégié avec les services de l'éducation nationale, les services éducatifs des collectivités et les acteurs du territoire
- ⇒ Au soutien des projets éducatifs scolaires et non scolaires et renforcer la pérennité des structures éducatives du territoire
- ⇒ Aux échanges intergénérationnels, dans une perspective pédagogique

**Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens****Les communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Faciliter la mise à disposition de terrains et de locaux pour la mise en œuvre du projet pédagogique du Parc
- ⇒ Privilégier les partenariats avec les acteurs identifiés par le Parc
- ⇒ Associer le Parc et ses partenaires aux manifestations à vocation éducative organisées sur leur territoire
- ⇒ Promouvoir l'action éducative du Parc dans leurs supports de communication
- ⇒ Assurer la formation technique de leurs agents et associer les centres communaux d'action sociale, les centres de loisirs et les espaces jeunes au projet pédagogique du Parc

**Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :**

- ⇒ Collaborer à l'émergence d'un signe de « reconnaissance Parc » en impliquant les établissements scolaires sous leur responsabilité
- ⇒ Contribuer au projet pédagogique du Parc, notamment au travers de leur politique des Espaces Naturels Sensibles

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ⇒ Impliquer le Parc dans sa politique de soutien aux projets et aux acteurs de l'éducation à l'environnement
- ⇒ Appuyer le Parc dans la définition de sa politique éducative et d'interprétation du territoire
- ⇒ Soutenir les actions d'éducation à l'environnement et au territoire du Parc
- ⇒ Privilégier les partenariats avec les acteurs identifiés par le Parc
- ⇒ Contribuer au projet pédagogique du Parc en impliquant les établissements scolaires sous sa responsabilité et à l'émergence d'un signe de « reconnaissance Parc »

**L'Etat s'engage à :**

- ⇒ Co-construire des projets pédagogiques et de découverte du territoire via les services de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**Partenaires associés**

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Education nationale, GRAINE PACA, acteurs de l'EEDD, acteurs culturels, Pays d'Art et d'Histoire de la Provence verte, gestionnaires de milieux, chambres consulaires, Université d'Aix-Marseille, locuteurs de la langue provençale, érudits locaux, groupements d'entreprises, Fédérations de chasse, Fédérations de pêche, Fédérations sportives, etc.



## Mesure 35. Mobiliser les acteurs et les habitants

### Contexte

A l'issue de la concertation locale, le constat est unanime : un des rôles majeurs du Parc doit être de fédérer et de sensibiliser le plus large public, élus, citoyens, acteurs économiques, visiteurs, scolaires, etc. Les besoins les plus souvent exprimés concernent l'accompagnement technique ou scientifique pour la connaissance des patrimoines et les gestes ou pratiques qui permettent de les sauvegarder.

Les acteurs socio-économiques souhaitent également une implication plus forte dans les actions des collectivités locales, en particulier dans le domaine de l'aménagement et du cadre de vie.

Impliquer les forces vives que sont les citoyens dans le développement local d'un projet de territoire est un élément incontournable de la gouvernance des politiques publiques des Parcs naturels régionaux. La mobilisation de la société civile est aujourd'hui considérée comme une composante des projets de territoire, gage de leurs réussites.

### Stratégie

Le projet de développement territorial, basé sur la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, est l'affaire de tous. Sa mise en œuvre nécessite donc d'associer l'ensemble des acteurs du territoire autour du projet commun défini par la Charte. Dans ce cadre, le Conseil de développement du Parc, créé dès l'étape du diagnostic partagé et de l'élaboration de la charte, restera le support par excellence du dialogue social territorial. Cette instance participative de conseil et de proposition agit aux côtés des élus et des techniciens du Parc. Elle veille à recueillir la parole de chacun pour porter une parole collective, dans le souci de répondre aux préoccupations des habitants du territoire.

Un des principes d'action fondateur est également d'ouvrir des portes pour permettre aux acteurs de s'impliquer dans l'action publique. Le Parc et ses partenaires seront ainsi garants de l'implication des habitants du Parc, en particulier par un fonctionnement efficace du Conseil de développement. Ils apporteront aux acteurs locaux les clés de l'action, en favorisant l'accès à la connaissance et en apportant un accompagnement technique et scientifique. Ils donneront ainsi aux acteurs locaux les moyens d'agir, individuellement ou collectivement, pour mettre en œuvre le projet de développement et de préservation porté par la Charte.

### Dispositions de la mesure

#### Animer le Conseil de développement

- ❖ Rassembler les habitants, usagers et acteurs du territoire au sein d'instances de participation citoyenne : activités du Conseil de développement, animations « brèves de comptoir de la Sainte-Baume », cafés-débats thématiques, etc.
- ❖ Associer le Conseil de développement à la mise en œuvre des actions du Parc
- ❖ Solliciter le Conseil de développement sur des sujets de prospective territoriale et pour l'organisation de débats citoyens préalables à la mise en œuvre du projet de territoire et tout au long de la mise en œuvre de la Charte
- ❖ Accompagner le Conseil de développement dans ses actions d'études, de sensibilisation et de communication

#### Impliquer les habitants dans les actions du parc

- ❖ Généraliser les inventaires participatifs des patrimoines et favoriser les démarches de science participative (programmes MNHN, Noé Conservation, etc.)

- ❖ Permettre aux publics de contribuer aux actions de gestion du Parc en proposant des chantiers participatifs encadrés par des professionnels expérimentés dans la réhabilitation du patrimoine bâti rural (formation à la technique de la pierre sèche/ restauration de restanques ; formation à la taille de pierre/ entretien du patrimoine cultuel, etc.).
- ❖ Créer des points et des moments de rencontre avec des locuteurs et médiateurs de la culture provençale

#### Donner aux acteurs les clés de l'action

- ❖ Elaborer des guides techniques, fiches pratiques, proposer du conseil en ligne, des formations spécialisées, destinés aux différents publics (habitant, acteurs privés et publics)
- ❖ Promouvoir les événements et les outils du réseau des PNR de PACA et des partenaires du Parc : ARPE, Réseau rural, Territoires à énergie positive, etc.
- ❖ Créer un observatoire du territoire pour rassembler la connaissance sur l'ensemble des thématiques du Parc et la mettre à disposition du plus grand nombre
- ❖ Réalisation d'un site internet interactif et facile d'accès (Web 2.0) sur les patrimoines, avec déclinaison en applications mobiles et alertes infos en temps réel : événements, manifestations, battues, fermeture de site, etc.)

## Rôle et engagements du Parc

### Le Parc s'engage à :

- ⇒ Adopter un mode de fonctionnement transparent, qui favorise la participation de tous les acteurs
- ⇒ Soutenir les actions du Conseil de développement et participer à son animation
- ⇒ Renforcer le rôle du Conseil de développement dans la prise de décision (consultation et saisine)
- ⇒ Constituer et animer un réseau d'acteurs relais
- ⇒ Fédérer les acteurs de son territoire autour de projets communs
- ⇒ Impliquer les citoyens dans ses actions
- ⇒ Relayer l'information des acteurs répondant aux objectifs du Parc naturel régional

### Le Parc participe à :

- ⇒ Produire des supports d'information technique (guides, fiches pratiques, formation, centre de ressources, etc.) en partenariat avec les collectivités et les acteurs du territoire
- ⇒ Favoriser les échanges d'expériences entre les acteurs du territoire et avec les acteurs des territoires voisins
- ⇒ Soutenir la mise en œuvre du programme d'action de son Conseil de développement

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

### Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer pleinement aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration des supports d'information technique (guides, fiches pratiques, formation, centres de ressources, etc.)
- ⇒ Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication
- ⇒ Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte

### Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les actions du Parc en faveur de la mobilisation citoyenne
- ⇒ S'efforcer d'impliquer les citoyens dans la gestion des espaces naturels sensibles
- ⇒ Relayer l'information du Parc notamment au travers de ses outils de communication
- ⇒ Informer le Parc des acteurs et des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable qu'ils soutiennent

### La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir les actions du Parc en faveur de la mobilisation citoyenne
- ⇒ Encourager le recours au Conseil de développement comme outil d'aide à la décision
- ⇒ Relayer l'information du Parc notamment au travers de ses outils de communication
- ⇒ Informer le Parc des acteurs et des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable qu'elle soutient

## Partenaires associés

*Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte du Parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :*

Conseil de développement, Education nationale, GRAINE PACA, Acteurs de l'EEDD, Acteurs culturels, Pays d'Art et d'Histoire de la Provence verte, Gestionnaires de milieux, Chambres consulaires, Groupements d'entreprises, Fédérations de chasse, Fédérations de pêche, Fédérations sportives, etc.